LE PERE

BERRUYER

JESUITE,

Convaincu d'obstination dans l'Arianisme, le Pelagianisme, le Nestorianisme, &c.

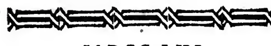
Doctor egregius cum Ario gradus & scalas in Trinitate disponit: cum Pelagio liberum arbitrium Gratiæ præponit: cum Nestorio Christum dividens, hominem assumptum à consortio Trinitatis excludit. Sed in his omnibus gloriatur, quòd Cardinalibus & Clericis scientiæ fontes aperuerit. S. Bernardus Haimerico Cardinali, Epist. 369.

TOME TROISIEME.

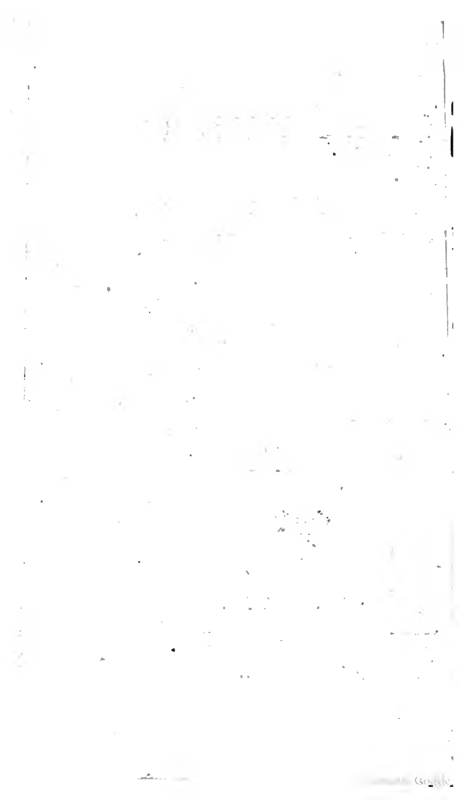




A LA HAYE.



MDCC LVI.





LE PERE

BERRUYER

JESUITE,

Convaincu d'obſtination dans l'Arianiſme, le Pelagianiſme, le Neſtorianiſme, &c.

APRÉS toutes les preuves par leſquelles nous avons convaincu le P. Berruyer d'Arianiſme, de Pelagianiſme, de Neſtorianiſme, de Monothelíſme, &c. nous avions droit d'attendre de lui ou qu'il avouât ingénument que tel étoit ſon ſentiment touchant Jeſus-Chriſt, parce qu'il le regardoit comme conforme à la vérité, ou qu'il ſe retractât, & qu'il revînt à la doctrine catholique qu'il avoit abandonnée; mais en franc

Jesuite, ce Pere n'a fait ni l'un, ni l'autre. Le parti qu'il a pris, a été de me charger d'injures, de mépriser mon ouvrage, de ne satisfaire à aucune des difficultés que je lui ai proposées, de ne tenir aucun compte de tousles témoignages des SS. Peres que j'ai opposés à son nouveau sistême, de ne respecter ni l'Ecriture sainte, ni le sens que les Commentateurs donnent aux différens passages qu'il explique dans ses Dissertations.

Je m'attendois, je l'avoue, à cette grêle d'injures qui est tombée sur moi. On n'a jamais attaqué impunément un Jesuite. Mais il est écrit: vous serez bienheureux lorsque les hommes vous chargeront d'injures & de reproches, qu'ils vous persécuteront, & qu'à cause de moi ils diront faussement toute sorte de mal contre vous (*a*). Le P. Berruyer m'appelle plusieurs fois un calomniateur. Si je suis véritablement coupable de calomnie à son égard, il lui étoit aisé de m'en

(*a*) Matth. c. V, v. 11.

convaincre devant le tribunal du Public. Ce Jesuite n'avoit qu'à me dire dans ses défenses : vous m'accusez de soutenir telle & telle erreur, & vous rapportez telles & telles propositions, comme tirées de mes Dissertations latines : or ni ces erreurs, ni ces propositions n'ont jamais été dans mon livre : qu'on le voie & qu'on l'examine ; il suffit d'avoir des yeux pour cela. Si en effet on avoit vérifié que j'accusois faux, j'aurois été convaincu de calomnie ; & étant couvert de confusion, j'aurois mérité d'être puni. Voilà un moyen bien simple que pouvoit & devoit prendre le P. Berruyer dans ses Défenses. Mais dans l'impossibilité où il étoit d'y réussir, il n'a eu garde d'y avoir recours, & ceux qu'il employe pour se justifier des accusations d'Arianisme, &c. bien loin de lui être favorables, ne peuvent servir qu'à prouver son obstination dans l'erreur ; d'où il s'ensuit que je ne suis point un calomniateur.

Je ne m'arrêterois pas ici à rapporter les autres injures que ce Je-

ſuite vomit contre moi, s'il n'étoit à propos de les mettre en parallele avec les louanges qu'il ſe donne à lui-même. Je veux bien ſervir ici d'ombre aux couleurs du portrait du révérend Pere Iſaac Joſeph Berruyer de la Compagnie de Jeſus. Ce portrait imaginé ſe voit dans le libelle intitulé: Nouvelle Défenſe de l'Hiſtoire du Peuple de Dieu depuis la naiſſance du Meſſie, &c.

Je ſuis, ſelon ce Pere, un Ecrivain fougueux, page 12; malicieux, p. 13; l'eſprit de parti, la haine de corps, la jalouſie ont conduit ma plume, p. *6*; je ſuis du nombre de ces hommes paſſionnés qui ſacrifient la droiture & la bonne foi à l'envie de flétrir & de rendre ſuſpect & odieux un Auteur qu'ils n'aiment point, p. 7; une mauvaiſe compagnie, p. 13; un homme de mauvaiſe foi, p. 38 & 95; d'inſigne mauvaiſe foi, p. 53; un envieux, un jaloux, &, j'ai employé les artifices de l'impiété, p. 55; je calomnie par malice, p. 53; mes minces difficultés n'ont d'autre fondement qu'un artificieux équivoque

ou des erreurs palpables, p. 56; calomniateur, p. 79; j'ai employé l'infidélité & la duplicité, p. 101. *Est-ce de la part du calomniateur ignorance grossiere*, s'écrie le P. Berruyer, *est-ce artifice & duplicité ? C'est peut-être l'un & l'autre*, p. 103. La mauvaise foi m'est ordinaire, p. 105; je pense aussi mal de la Trinité que de l'Incarnation, p. 101; je me sers d'imputations odieuses, p. 115; on ne peut porter plus loin la calomnie & la mauvaise foi, que je le fais, p. 116; enfin je suis un fanatique auteur, *ibid.* Voilà des ombres aussi noires qu'injustes. Venons-en aux couleurs & au coloris du personnage; & ressouvenons nous que c'est le P. Berruyer qui tient lui-même & conduit le pinceau.

Le P. Berruyer est un homme d'une vaste & profonde érudition: la sagacité de son discernement, & surtout son amour tendre & son zele pour la religion sont connus de ses confreres, p. 6; c'est un respectable auteur à qui nous sommes redevables du livre que des hom-

mes paſſionnés attaquent, p. 8; le nom du P. Berruyer ſera dans les ſiecles à venir, plus même encore qu'aujourd'hui, l'objet de l'eſtime & de l'admiration de l'Europe ſavante, chretienne & catholique, p. 9; il eſt un vrai ſavant, p. 10; un Théologien auſſi ſenſé qu'il eſt pénétrant, & qui a une connoiſſance approfondie des miſteres, p. 47; un homme reſpectable, p. *66*; une piété tendre & éclairée a dicté au P. Berruyer ſes expreſſions, p. 82; enfin c'eſt un des plus grands hommes de notre ſiecle, p. 9.

Je prie mes Lecteurs de ne point ſe rebuter, & de jetter encore un coup d'œil ſur le portrait de l'ouvrage même du P. Berruyer, & de le confronter avec l'original. *La doctrine*, dit-il, *du livre du P. Berruyer eſt très-catholique*, p. 95; *la netteté, la préciſion & l'exactitude des principes de ce Pere diſſiperont les préjugés*, p. 56; *il a ſuivi ſcrupuleuſement dans l'interprétation des textes des Livres ſaints la méthode de Jeſus-Chriſt & des Apôtres*, p. 104; *on n'attaque la méthode du P. Berruyer que parce qu'on*

n'en connoit pas l'économie, l'enchainement & la force. Les armes victorieuses des Ariens, il les emploie contre les Sociniens d'une maniere plus avantageuse à la Religion & à l'Eglise, parce qu'elle est plus opposée aux artifices de l'erreur, plus développée & plus prochainement litterale, p. 87; *enfin ce livre pour être pleinement justifié, n'a besoin que d'être lu avec droiture & sans partialité*, p. 3.

Il ne m'en faudroit pas davantage pour convaincre le P. Berruyer d'obstination dans ses erreurs. Car selon ce Jesuite, toute la doctrine de ses Dissertations est très-catholique & ses principes sont exacts: sa méthode est celle de Jesus Christ même: c'est un livre pleinement justifié. C'est à-dire que le P. Berruyer ne recule point, ne retracte rien, & prend la défense de tout son ouvrage. C'est le titre de ses derniers Ecrits, composés pour soutenir ses sentimens. Or je pense que tous ceux qui auront lu les différens ouvrages que l'on a faits & publiés contre le P. Berruyer depuis le projet d'Instruction Pasto-

rale qui parut il y a quinze mois, jusqu'à présent, seront étonnés de voir l'opiniâtreté avec laquelle ce Jesuite défend son sistême anti-chretien. Nous pourrions donc garder le silence, d'autant qu'il ne répond qu'indirectement à l'ouvrage intitulé : Le P. Berruyer Jesuite, convaincu d'Arianisme, &c. mais pourquoi épargner mes peines, si la vérité peut y trouver quelque avantage ? Puisque le P. Berruyer ne cesse d'écrire & de répéter ses erreurs, les disciples de la vérité ne doivent point se lasser non-plus de crier contre le mensonge, & de manifester de plus en plus l'obstination de celui que plusieurs personnes ont inutilement averti.

Je diviserai cet ouvrage en trois parties, dont la premiere sera employée à relever les erreurs que le P. Berruyer répete dans sa troisieme Lettre, dans laquelle ce Jesuite a prétendu répondre au sommaire de sa doctrine. Dans la seconde partie je détruirai les foibles raisons qu'il y donne pour soutenir son sentiment & attaquer le mien.

Dans la troisieme enfin, j'examinerai la doctrine que ce Jesuite nous débite encore dans sa premiere Lettre, sur toutes les questions à l'occasion desquelles il tourne contre moi ses réponses. Je ne dirai rien sur la seconde lettre, parce que tout ce qui y est, s'adresse à l'Auteur des Remarques Théologiques & Critiques sur l'Histoire du Peuple de Dieu. Cet Ecrivain, dont je n'ai point encore eu le bonheur de voir l'ouvrage, me paroit très capable, à en juger par les plaintes mêmes du P. Berruyer, de repousser l'ennemi commun de l'Eglise catholique. Et puisque ce Pere m'a fait l'honneur de m'associer à cet homme de mérite, il est juste que nous partagions le travail; & que tandis que je réponds à la troisieme Lettre du Jesuite qui est toute contre mon écrit, & dans laquelle, dit-il p. 93, il n'a à faire qu'à moi, mon illustre Associé réponde lui seul à la seconde Lettre.

A la p. 13 de la premiere Lettre, le P. Berruyer dit en parlant de moi, à l'Académicien à qui il écrit:

ce n'eſt pas ma faute, Monſieur, ſi vous vous trouvez en ſi mauvaiſe compagnie; il ne fait que répéter, paraphraſer & étendre dans près de 400 pages ce que vous avez dit depuis la page 197 juſqu'à la page 242 de votre calomnieux écrit. Une même réponſe doit ſuffire pour tous les deux.

C'eſt ici un des moyens que le P. Berruyer emploie pour éviter de me répondre directement. N'y a-t-il pas en cela de la lâcheté? Ceux qui ont lu mon ouvrage ont certainement apperçu que je ſerre de près l'adverſaire de la Religion. S'il avoit de l'honneur, ou s'il pouvoit donner de bonnes raiſons, il repoufferoit les coups que je lui porte. Il me tourne le dos & prétend m'attaquer dans la perſonne d'un autre. Il lui plaît de ſuppoſer que j'ai pris ce que j'ai dit contre lui dans l'écrit qu'il ſe vante de combattre. Or je déclare au P. Berruyer que je n'ai encore ni vu, ni lu l'ouvrage en queſtion. Je demeure dans un pays où ces ſortes de livres ne pénetrent que diffici-

lement & fort tard. D'ailleurs comment aurai-je pu trouver dans 45 pages de l'écrit de l'Académicien toutes les accusations & tous les reproches que je fais au Jesuite, & que j'ai eu de la peine à renfermer dans mon ouvrage qui est de 396 pages? Enfin si je ne me trompe, mon ouvrage a été donné au Public avant celui dans lequel le P. Berruyer pour se dispenser de me répondre, veut que je l'aye pillé. Quoiqu'il en soit du dessein & des vues du Jesuite en cela, j'y ai trouvé l'honneur d'être en bonne compagnie, & d'être associé à un Académicien éclairé & zèlé pour notre religion. Lorsque j'aurai le bonheur de lire son ouvrage, j'espere que j'y trouverai à m'instruire, & que j'aurai le plaisir d'y voir la défaite du P. Berruyer.



PREMIERE PARTIE.

LE P. Berruyer commence ainſi ſa troiſieme Lettre : " Je me diſ-
„ poſois à remplir mes engagemens,
„ & j'avois déja relu avec ſoin le
„ libelle intitulé, Le P. Berruyer
„ Jeſuite, convaincu d'Arianiſme,
„ &c. dont je vous ai promis dans
„ ma derniere lettre de vous ren-
„ dre compte, lorſqu'il m'eſt tom-
„ bé entre les mains une brochure
„ de 32 pages, qui renferme tou-
„ tes les calomnies, les artifices &
„ les odieuſes imputations du vo-
„ lume de 400 pages que je m'é-
„ tois engagé de réfuter. C'eſt donc
„ à ce prétendu ſommaire de la
„ doctrine du P. Berruyer que je
„ m'attacherai. „ p. 94.

Le P. Berruyer prétend ici cacher ſon jeu. Ce Jeſuite n'oſant entreprendre de répondre à une multitude de témoignages de l'Ecriture & de la Tradition, & aux preuves que j'oppoſe à ſon ſiſtême,

fait volte face, & va attaquer un ſimple ſommaire. Mais cet Abregé de 32 pages renferme-t-il toutes les raiſons qui ſont dans le volume de 400 pages ? Apparemment que le P. Berruyer ne prétend répondre qu'à ce qu'il appelle des calomnies, des artifices & d'odieuſes imputations ; & qu'il n'a rien à oppoſer à tous les raiſonnemens dont je me ſers contre ſes erreurs. Dans cette ſorte de combat, au lieu d'oppoſer de vraies calomnies à de prétendues calomnies, & de noirs artifices à un écrit ſans artifice, ne falloit-il pas répondre aux paſſages des Peres, des Conciles, des Théologiens & des Commentateurs de l'Ecriture Sainte qui ſont employés contre ſon ſiſtême ? Ce Jeſuite garde-t-il le ſilence la-deſſus, parce qu'il ne fait aucun cas des Peres de l'Egliſe, ou parce qu'il n'a rien à repliquer ? Penſe-t-il avec ſon confrere l'extravagant P. Hardouin, que tous les livres des Peres & des Docteurs de l'Egliſe, & généralement tous les livres Eccléſiaſtiques ont été fabriqués dans le treizieme

ſiecle? Ou convaincu qu'il eſt d'avoir innové dans la foi, n'oſe-t-il l'avouer, & dire clairement que la doctrine des Saints Peres eſt différente de la ſienne; mais qu'il préfere ſon ſentiment à celui de toute l'antiquité? Il paroit que ce Jeſuite a pris l'un ou l'autre parti.

Le P. Berruyer continue en ces termes: ſon Abbreviateur, ſi ce n'eſt pas lui-même qui a fait le Sommaire, réduit à quelques articles précis, ce volume d'injures & de calomnies dont la lecture avoit indigné les lecteurs impartiaux, p. 95.

Je déclare au P. Berruyer que je n'ai point fait ce Sommaire, & qu'il ne m'a pas même été communiqué avant qu'il fut donné au public. Si je l'avois composé, je l'aurois un peu plus étendu, & je n'aurois point omis tout ce que ce Jeſuite enſeigne de conforme au Sabellianiſme & au Monotheliſme, avec cette différence, comme je l'ai remarqué dans mon ouvrage, que les anciens Monothelites n'admettoient en J. C. que des opérations

divines, au lieu que le P. Berruyer ne trouve & n'indique en l'homme-Dieu que des opérations humaines. Et à la pag. 5 du sommaire, n. III, je n'aurois point dit : il est bien vrai que les opérations en J. C. étoient faites, exercées, exécutées par les facultés de la nature humaine. Je n'aurois dit cela que de ses opérations humaines, qui seules étoient produites par les facultés de sa sainte humanité. Or la foi nous oblige de reconnoître aussi en J. C. des opérations divines qui ne pouvoient être produites que par sa divinité, dont elles sont même une preuve. C'est sans doute un défaut d'attention de la part de celui qui a fait le sommaire.

Le P. Berruyer dit que la lecture de mon ouvrage a indigné les lecteurs impartiaux. Ce Jesuite accoutumé à composer des Romans suit ici son imagination, & suppose tout ce qu'il lui plait. Il fait paroître des personnages qui n'ont jamais existé : car peut-on être lecteur impartial, quand il s'agit des vérités fondamentales de notre

Religion ? Les questions qui sont traitées entre le P. Berruyer & moi, permettent-elles à un lecteur chrétien d'être indifférent ? Qu'on ouvre & qu'on parcoure nos écrits, qu'on les confronte ; quiconque prend quelqu'interêt à la Religion, pourra-t-il être impartial & insensible ? Ne sent-il pas sa foi & sa piété se révolter contre l'erreur ? Un lecteur qui voit à la page 68 de mon écrit, que le P. Berruyer dit : que puisque toutes choses existent déja de Dieu le Pere comme de leur cause efficiente, comment diroit-on qu'elles sont faites par le Fils comme par leur cause efficiente (*a*) ; ce lecteur, dis-je, peut-il rester dans l'impartialité ? N'est-il pas forcé par l'évidence même, de regarder le P. Berruyer comme un Arien, & plus qu'Arien, puisqu'Arius enseignoit que le Verbe avoit été le Ministre de Dieu dans la création du ciel & de la terre ?

(*a*) Si enim ex uno Deo Patre jam omnia existunt tanquam ex causi efficiente, quomodo dicerentur facta per Filium tanquam per efficientem causam ? *Differt.*, p. 123.

Lorsque ce même lecteur voit, à la page 75, que j'accuse le P. Berruyer de soutenir : que J. C. en mourant avoit cessé d'être Fils de Dieu : *qui moriendo Filius esse desierat* (a), ce lecteur chrétien croira-t-il qu'il lui soit permis d'être impartial touchant une telle dispute ? Apparemment que le P. Berruyer prend mes lecteurs pour des gens sans Religion, pour des tolérans, & des personnes qui en fait de Religion regardent tout comme problématique.

Je pourrois indiquer ici cent endroits de mon écrit aussi frappans, & qui ne permettent point à un lecteur qui s'interesse à sa religion d'être impartial, ainsi que le suppose le P. Jesuite. Puisque ce Pere a divisé sa lettre en trois parties, je vais y répondre par autant de sections. La premiere regardera ses erreurs touchant le Nestorianisme ; la seconde, ce qu'il dit de conforme & de favorable à l'Arianisme ; la troisieme enfin traitera

(a) Dissert., pag. 66.

du Pelagianisme qui se trouve dans sa seconde défense. Je prie le lecteur de se ressouvenir que je me réserve de détruire dans la seconde partie les foibles raisons que le P. Berruyer donne dans cette lettre, pour soutenir son sentiment & attaquer le mien.

SECTION I.

I. Voici en quels termes le P. Berruyer s'exprime pour éloigner de lui l'accusation de Nestorianisme : " ce composé Théandrique „ *a acquis la dénomination de Fils de* „ *Dieu*, *in tempore*, par l'action, *ad* „ *extrà, de Dieu un, subsistant en trois* „ *personnes*, qui a uni les deux na„tures en une seule personne, „ pag. 97.

Ce Jesuite employe les mêmes termes à la page 103 en parlant du Verbe même : " une des trois per„sonnes, dit-il, laquelle nous sa„vons par la révelation être le „ Verbe, *a acquis la dénomination de* „ *Fils de Dieu*, *in tempore*, par l'ac„tion de Dieu, *ad extrà*, qui a uni

„ les deux natures en ſa perſonne, „ dénomination indépendante du „ titre de Fils que la perſonne por- „ toit dans l'éternité. „

Ce compoſé Théandrique, c'eſt-à-dire J. C. Dieu & homme, eſt donc Fils des trois perſonnes divines, le Pere, le Verbe & le Saint-Eſprit; & le Verbe s'eſt uni à J. C. ſans lui communiquer ſa filiation éternelle. C'eſt donc un nouveau Fils d'un nouveau Pere, un Fils du Dieu unique ſubſiſtant en trois perſonnes; différent par conſéquent eſſentiellement du Verbe : car le Verbe n'eſt pas Fils de Dieu en trois perſonnes : il ſeroit Fils de lui-même, Fils du S. Eſprit. C'eſt ici un Fils fait dans le tems, & qui *acquiert cette dénomination de Fils dans le tems.* Or le Verbe n'a point acquis cette dénomination dans le tems; il la poſſede de toute éternité ſans pouvoir jamais la perdre.

II. Il eſt vrai que dans l'endroit cité de la page 103, le P. Berruyer ne parle que d'une perſonne : mais c'eſt une expreſſion catholique qu'il affecte de conſerver, en même tems

qu'il en détruit le ſens. Pour diſſiper tous les nuages que ce Jeſuite répand ici pour cacher ſon erreur ; poſons quelques principes. 1°. En J. C. il n'y a qu'une ſeule perſonne, le Verbe, la ſeconde perſonne de la ſainte Trinité. 2°. Cette perſonne divine eſt de toute éternité le Fils unique de Dieu le Pere premiere perſonne de la Trinité, & il eſt impoſſible qu'elle ſoit le Fils d'aucune autre perſonne divine. 3°. Comme le Verbe ne ceſſera jamais d'être Fils de la premiere perſonne, il ne perdra jamais auſſi la dénomination de Fils de Dieu, & il la porte dans ſon état de Verbe incarné. 4°. Par l'incarnation le Verbe n'a rien perdu ni rien acquis de divin, rien de tout ce qui eſt eſſentiel ou à ſa nature ou à ſa perſonne divine, & en particulier il n'a point acquis ſa filiation divine. 5°. Enfin les noms, les titres, les dénominations, ſur-tout par rapport à J. C. marquent & déſignent les choſes nommées, & ne ſont point de vains titres ſans réalité.

D'où il s'enſuit, 1°. que cette

propoſition du P. Berruyer : une des trois perſonnes, qui eſt le Verbe, a acquis la dénomination de Fils de Dieu dans le tems, par l'action de Dieu, *ad extrà*, ou extérieure, qui a uni les deux natures en ſa perſonne, eſt formellement hérétique & contraire au ſimbole de Nicée. 2°. Puiſque le P. Berruyer diſtingue en J. C. deux dénominations de Fils, relativement à deux Peres différens & par deux générations divines différentes ; l'une dans le tems & l'autre dans l'éternité, il eſt convaincu de reconnoître deux Fils de Dieu en J. C. ; anathême au Neſtorianiſme. 3°. Que l'humanité ſainte de J. C., ſelon le nouveau ſiſtême du Jeſuite, ne ſubſiſte que dans le Fils de Dieu en trois perſonnes.

III. Dans cette propoſition le P. Berruyer affecte de ne parler que d'une perſonne divine en J. C. Il ne devoit donc point contredire cette vérité, il ne devoit pas travailler à la détruire. Neſtorius dans ſa lettre à S. Cyrille, num. II diſoit auſſi : je vous loue en ce que vous

enſeignez la diſtinction des deux natures, la divine & l'humaine, & leur union en une ſeule perſonne *(a)*. Le concile d'Epheſe dans la premiere ſeſſion duquel cette lettre fut lue, ne regarda pas moins Neſtorius comme admettant deux perſonnes en J. C. Le même héréſiarque n'a jamais dit expreſſément, qu'il y eût deux perſonnes en J. C.; mais on n'excuſe point des erreurs réelles & ſoutenues avec opiniâtreté par quelques expreſſions catholiques dont on tâche de les couvrir. Dans ce cas, les Paſteurs de l'Egliſe ont ſoin de ſéparer les expreſſions des SS. Peres d'avec les erreurs profanes. Ils reſpectent les premieres & en conſervent l'uſage; & ils n'en condamnent pas moins les dernieres.

Le P. Berruyer diſtinguant la perſonne du Verbe, de ſa qualité de Fils, enſeigne que cette perſonne acquiert la dénomination de Fils

(*a*) In eo autem laudo, quòd diſtinctionem naturarum ſecundum divinitatis & humanitatis rationem, harumque *in unâ perſonâ* conjunctionem prædicas.

de Dieu dans le tems; d'où l'on peut conclure que le Verbe ne s'est point incarné en qualité de Fils: ce qui est contraire à l'analogie de la foi. Car la seconde personne divine est Verbe par sa qualité de Fils de Dieu; & cette filiation est ce qui caractérise essentiellement le Verbe; tellement que la dénomination de Verbe & celle de Fils de Dieu ont le même sens, & signifient la même personne: *eò dicitur Verbum, quò Filius*, dit S. Augustin lib. VI, de Trin. cap. II. Par conséquent si la personne du composé Théandrique, ou de J. C., est Fils de Dieu par une dénomination indépendante du titre de Fils que la personne portoit dans l'éternité, elle est Fils indépendamment du Verbe; elle est donc un Fils distingué du Verbe.

Je pourrois trouver parmi les SS. Peres une foule de témoins qui déposeroient contre cette doctrine. Tous les monumens de la Tradition condamnent cette distinction entre le Verbe & le Fils de Dieu. Je me borne à rapporter ici les paroles de deux Docteurs de l'E-

glise, qui ont été très-éclairés sur le mistere du Verbe incarné. Le premier est S. Athanase, liv. I contre Apollinaire; le Verbe, dit-il, s'est fait chair, non afin qu'il cessât d'être Verbe, mais pour être Verbe dans la chair, & afin qu'étant toujours Verbe il fut uni à la chair, en laquelle il pût souffrir, mourir, être mis au tombeau, descendre dans les enfers, ressusciter d'entre les morts (*a*).

Le second témoin est S. Hilaire de Poitiers, qui dans son dixieme livre de la Trinité parle en ces termes: puisque celui qui est Fils de l'homme, est celui-là même qui est Fils de Dieu; parce que le Fils de l'homme tout entier, est le Fils de Dieu tout entier; quelle extravagance n'est-ce point de dire, qu'outre le Fils de Dieu, qui est le Verbe fait chair, il y en a un autre, je ne

(*a*) Verbum caro factum est; non ut Verbum non ampliùs esset Verbum, sed Verbum ut in carne esset, caro factum est; ut & semper Verbum esset & Verbum carnem haberet, in quâ passionem & mortem sub humanâ formâ susciperet, ac usque ad sepulchrum & infernum descenderet, in quâ & resurrectionem ex mortuis perfecit. *Tom. I, p. 932.*

sai

sai quel, que nous devons reconnoître comme Prophète animé du Verbe de Dieu : *cùm ipse ille Filius hominis ipse sit qui & Filius Dei, quia totus Filius hominis, totus Dei Filius sit, quàm ridiculè præter Dei Filium qui Verbum caro factum est, alium nescio quem, tamquam Prophetam Verbo Dei animatum prædicabimus*, pag. 1049.

IV. Le P. Berruyer ajoute une autre erreur qui nous servira à développer son Nestorianisme. *Cette union*, dit-il, *fonde entre Dieu un*, [subsistant en trois personnes] *& J. C. une vraie relation de Pere à Fils*; pag. 97.

Qu'il me soit permis de répéter ici les principes établis dans mon premier ouvrage, part. II, n. IX, pag. 174 & suivantes. 1o. En Dieu, une relation réelle est une personnalité ; & tout ce qui se dit relativement de Dieu, selon une relation réelle & véritable, est dit des personnes divines, & nous sert à distinguer & à indiquer les personnes. Voyez S. Thomas, I part., quest. XL, art. I & II, & les autres Théologiens nommés dans l'endroit indi-

qué. 2°. En multipliant les relations & les termes, on multiplie les personnes. 3°. Les trois personnes divines n'admettent point de nouvelles relations entr'elles. 4°. Enfin, la relation de Pere à Fils qu'il y a entre les deux premieres personnes, est immuable & incommunicable. Ces principes posés, puisque le P. Berruyer enseigne une nouvelle relation réelle & physique, de Pere à Fils, entre Dieu un, subsistant en trois personnes, & J. C., il est convaincu de croire & d'enseigner, qu'outre les trois personnes divines il y en a une quatrieme qui est la personne de J. C., laquelle n'est point le Verbe, mais Fils du Pere, du Verbe & du S. Esprit. C'est ici une nouvelle relation; elle n'est donc point admise, selon le troisieme principe, entre les trois personnes divines; elle a donc pour terme une personne qui leur est étrangere. Les termes de cette nouvelle relation sont d'un côté le Dieu unique & véritable, subsistant en trois personnes; & de l'autre, le nouveau Fils qui est J. C.: *quòd*

actio prædicta, dit ce nouvel Apôtre qui nous annonce de nouveaux misteres, *sit vera & veri nominis generatio, fundans inter Deum unum & verum in tribus personis subsistentem, & Jesum Christum secundùm humanitatem suam, in ratione subsistendi completam* RELATIONEM PHISICAM ET REALEM PATRIS AD FILIUM *&* *Filii ad Patrem*, dissert. II, pag. 59.

V. Le P. Berruyer voulant se justifier du Nestorianisme, tire ensuite cette conclusion : *la même personne est donc Fils sous un double rapport ; mais c'est une même & unique personne, que la révélation nous a appris être la personne du Verbe. Nestorius a-t-il jamais rien dit de semblable*, p. 97.

Nous venons d'entendre louer S. Cyrille par Nestorius lui-même, de ce qu'il enseignoit l'union des deux natures en une seule personne : *in eo autem laudo, quòd harum* IN UNA PERSONA *conjunctionem prædicas*, epist. II, ad Cyrillum, num. II. Jusqu'à ce que le P. Berruyer ait prouvé que les trois personnes divines admettent entr'elles de nouvelles relations, il est convaincu

de reconnoître une quatrieme personne, qui leur est étrangere. Mais quelle nouveauté dans le dogme, que le Verbe soit fils de Dieu sous un double rapport, l'un éternel & l'autre temporel; qu'il soit fils de la premiere personne en qualité de Verbe; & fils d'un Dieu en trois personnes, en qualité de J. C., & par conséquent Fils de lui-même? Dans quel catéchisme le P. Berruyer a-t-il puisé une doctrine si monstrueuse ? Un chrétien est fils adoptif des trois personnes divines; l'adoption admet une telle Paternité : mais une vraie & naturelle génération, selon l'expression du P. Berruyer, peut-elle souffrir que trois personnes divines soient Pere naturel d'un Fils dans le tems? Les Peres de l'Eglise, qui dans les troisieme, quatrieme & cinquieme siecles ont beaucoup parlé dans les Conciles & hors des Conciles, de la génération du Fils de Dieu & de sa naissance de Marie, ont-ils jamais rien dit de ce que ce nouveau Docteur a la hardiesse de publier?

S. Augustin dans son explication

de l'Evangile de S. Jean, fait ce raisonnement contre un Arien. Si le Verbe de Dieu a été fait, par quel autre Verbe a-t-il été fait? Que si vous me répondez, qu'il est le Verbe du Verbe, & que c'est par celui ci que l'autre a été fait; c'est ce Verbe créateur que je dis être le Fils unique de Dieu. Mais si vous ne voulez point dire qu'il y ait le Verbe du Verbe, avouez donc que celui par qui toutes choses ont été créées, n'a point été fait lui-même (*a*).

J'applique ce raisonnement à la doctrine du P. Berruyer. Vous soutenez, mon Pere, que le Verbe de Dieu cette unique personne qui est en J. C., a été fait fils de Dieu un, subsistant en trois personnes, le Pere, le Verbe & le S. Esprit; il faut donc que vous enseigniez que celui-là est le Verbe du Verbe; & que c'est par l'un que l'autre a été fait : *hoc dicis, quia hoc est Verbum*

(*a*) Si hoc dicis, quia hoc est Verbum Verbi, per quod factum est illud, ipsum dico ego unicum filium Dei : si autem non dicis Verbum Verbi, concede non factum per quod facta sunt omnia. *Tractat. I.*

Verbi, per quod factum est illud. Mais alors il y a deux Verbes, deux personnes en J. C.; & vous êtes convaincu d'être un Nestorien. Que si vous n'osez dire qu'il y ait le Verbe du Verbe; avouez donc que ce Verbe éternel, par qui toutes choses ont été créées, n'a point été fait lui-même Fils des trois personnes divines.

S. Thomas ne reconnoit qu'une seule filiation en J. C. J'ai souvent cité ce S. Docteur dans mon premier ouvrage; je continuerai de le faire dans celui-ci. Si c'est envain pour un Jesuite, ce ne sera pas sans fruit pour le reste de mes lecteurs. Parce que, dit S. Thomas, le sujet de la filiation n'est point la nature, ni une partie de la nature, mais seulement la personne; & que dans J. C. il n'y en a pas d'autre que la personne éternelle, il ne sauroit y avoir en J. C. quelque filiation qu'elle ne se trouve dans cette personne éternelle (*a*). Or, selon le

(*a*) Sed quia subjectum filiationis non est natura aut pars naturæ, sed solùm persona vel hypostasis; in Christo autem non est hypostasis vel persona nisi

troisieme principe, les trois personnes divines n'admettent point de nouvelles relations entr'elles; & selon le quatrieme, la relation de Pere à Fils qu'il y a entre les deux premieres personnes, est incommunicable. Il faut donc que le P. Berruyer soutienne que cette nouvelle filiation affecte une personne différente du Verbe; ou que c'est ici un autre Verbe qui est réellement Fils du Pere, du Verbe & du S. Esprit. Mettons ces rêveries avec celles des Valentiniens: mais concluons que puisqu'il y a, selon ce Jesuite, une vraie relation entre ce Fils temporel & les trois personnes divines, il y a donc relation entre le Verbe & le Verbe, entre le Verbe Fils & le Verbe Pere. Voilà donc deux personnes, deux Verbes; l'un Pere, l'autre Fils, en J. C. Je répondrai dans la seconde partie de cet Ecrit à quelques comparaisons que le P. Berruyer emploie ici pour justifier sa doctrine.

æterna: non potest in Christo esse aliqua filiatio nisi quæ sit in hypostasi æternâ. *III Part.*, *quæst. XXXV*, *art. V*, *in corp.*

VI. Un des principes dont se sert le P. Berruyer pour étayer son sistême, va devenir pour moi un nouveau moyen de le convaincre de Nestorianisme. Voici l'axiome scholastique dont il abuse & qu'il étend trop loin : les actions *ad extrà*, dit-il, ne sont point propres des personnes comme personnes ; elles sont de la nature commune au Pere, au Verbe & au S. Esprit, pag. 98 ; & il répete la même chose, pag. 104, en m'insultant en ces termes : un homme qui se donne pour Théologien est-il excusable de faire ainsi agir au-dehors les personnes, *dont les opérations se bornent essentiellement ad intrà*, ainsi que la foi nous l'apprend ; puisque c'est la nature commune aux trois personnes, *qui seule agit ad extrà* ?

Je réserve à la seconde partie d'examiner toutes ces assertions du P. Berruyer ; le seul usage que j'en veux faire maintenant, est de démontrer par là, qu'il admet deux personnes en J. C. ; je le prouve. Selon lui, les opérations des personnes divines se bornent essentiel-

lement *ad intrà*; & c'est la foi qui nous l'apprend. Ainsi le Verbe n'a jamais agi *ad extrà*, ou au dehors; & on ne peut indiquer aucune de ses opérations *ad extrà*. Or J. C. a agi comme personne *ad extrà*; il a fait plusieurs actions, en personne & à titre de personne. La foi appuyée sur le récit des quatre Evangelistes, nous apprend que pendant sa vie il a fait de bonnes œuvres & plusieurs miracles; & il faudroit être insensé pour nier que ces opérations extérieures fussent les opérations de sa personne, comme de leur principe agent, que les Théologiens nomment *principium quod.* Donc, selon le P. Berruyer, la personne du Verbe qui étoit dans l'inaction, est différente de la personne qui agissoit en J. C. Voilà, mon Pere, le raisonnement que vous propose un homme qui ne se donne pas pour Théologien, mais qui respecte la doctrine de l'Eglise, & qui abhorre vos nouveautés. Si vous osez encore me répliquer, vous direz comme vous avez déja dit: *que je n'observe d'autre ordre, ni*

d'autre methode que celle de tout embrouiller, afin d'échapper à mes lecteurs, à la faveur des faux jours sous lesquels je présente votre doctrine, pag. 95. Est-ce moi qui ai intérêt d'échapper aux lecteurs ? Ai-je des erreurs monstrueuses à cacher ? Avancé-je des nouveautés que je sois obligé de dissimuler ? Et lorsque je suis très-attentif à mettre & à exposer au grand jour toutes les horreurs de votre doctrine, ai-je besoin des faux jours ? Il n'en est pas de même de vous ; vous avez besoin pour cacher vos sentimens des plus épaisses ténebres ; & les noires productions de votre esprit ne peuvent se montrer qu'en répandant l'obscurité : mais enfin la lumiere de la vérité les dissipera.

VII. Le second article du sommaire auquel le P. Berruyer tâche de répondre est conçu en ces termes : *Jesus Christ*, selon le P. Berruyer, *a cessé d'être Fils de Dieu dans le tombeau ; & il est redevenu Fils de Dieu par sa resurrection. Ce n'est pas assurément le Verbe qui a cessé d'être Fils du Pere, puisqu'il ne peut jamais*

cesser d'être tel. C'est donc l'homme dont la filiation a cessé. L'homme en J. C. est donc une personne distinguée, laquelle a cessé d'être Fils, pendant que le Verbe n'a jamais cessé de l'être, pag. 4.

Comment s'y prendra le P. Berruyer pour répondre à ce raisonnement si juste & si pressant devant tout catholique? En vrai Jesuite, il l'estropie & le tronque; après quoi il se mocque de l'Auteur du Sommaire, comme d'un mauvais Logicien. Mes lecteur seront bien aise de voir ici tout au long cet artifice Jesuitique. " La difficulté qui ,, suit,,, dit le P. Berruyer, " n'a ,, pas plus de solidité. La voici: ,, J. C. a cessé par sa mort d'être ,, Fils de Dieu; il y avoit donc deux ,, personnes en lui. Quelle consé- ,, quence! Et quelle Logicien que ,, l'Auteur du Sommaire! Disons ,, mieux, quel artifice! Quelle mau- ,, vaise foi!,, pag. *99*.

On voit maintenant de quel côté est l'artifice & la mauvaise foi: mais remarquons que le P. Berruyer ne nie que la conséquence. Il avoue donc l'antécedent qui

porte, que J. C. a cessé par sa mort d'être Fils de Dieu. Sur quoi je dis : s'il n'y a pas deux personnes en J. C., mais une seule, J. C. n'a pas cessé par sa mort d'être Fils de Dieu, sans que le Verbe ait cessé aussi de l'être. Or cette derniere proposition est un blasphême ; il faut donc, ou que le P. Berruyer soit un blasphêmateur, ou qu'il reconnoisse deux personnes en J. C. ; ce qui est un autre blasphême.

C'est peu d'errer dans le raisonnement ; le P. Berruyer erre encore dans la foi. Il dit : *J. C. cesse par la mort d'être susceptible dans la rigueur des termes, de la dénomination d'homme ; il n'est donc pas susceptible de celle de Fils, un mort n'étant pas appellé Fils proprement & en rigueur*, p. 99.

C'est ainsi que le P. Berruyer profite des avertissemens qu'on lui a donnés sur le blasphême qu'il a osé proférer, que J. C. en cessant d'être homme vivant, a cessé par conséquent d'être Fils de Dieu : *Jesus qui desierat esse homo vivens, & consequenter Filius Dei.* Differt. II, p. 65. Le P. Berruyer répete ce blasphê-

me dans toutes ses défenses. Il veut persuader à ses lecteurs de l'imiter; c'est-à-dire, qu'il veut que les chrétiens changent un article de leur simbole : car nous faisons profession de croire en J. C. Fils unique de Dieu, qui est mort & a été enseveli & est descendu aux enfers : *mortuus est & sepultus; descendit ad inferos.* Si J. C. en mourant a cessé d'être Fils de Dieu, il a cessé d'être la même personne qu'il étoit avant sa mort. Or il est de foi que la personne du Verbe a toujours été la même, & immuablement unie à son ame & à son corps; pourquoi donc auroit-elle été dépouillée de sa filiation divine?

Auroit-ce été par la mort? La mort a donc détruit en J. C. la filiation divine? Voilà donc J. C. comparé à un autre homme, sur l'article de la filiation. Un homme en mourant cesse d'être fils de son Pere; de même J. C. par sa mort a cessé d'être Fils de Dieu: *qui moriendo Filius esse desierat.* Diss., p. 66. Nous avons déja entendu dire à S. Athanase : que le Verbe s'est fait

chair pour être Verbe dans la chair, en laquelle il pût souffrir, mourir, être mis au tombeau & descendre dans les enfers: *sed Verbum ut in carne esset, caro factum est, & Verbum carnem haberet, in quâ passionem & mortem sub humanâ formâ susciperet, ac usque ad sepulchrum & infernum descenderet.* Lib. I, contra Apollinarem.

Le même saint Docteur, dans sa lettre à Epictete Evêque de Corinthe écrite vers l'an 369, lui dit: que le corps que J. C. avoit pris étoit dans le sépulchre, tandis que le Verbe, sans le quitter, descendit aux enfers: *illud ipsum corpus in sepulchro positum erat, cùm Verbum abiit, licet à corpore se minimè segregaret, ut prædicaret his qui in carcere erant spiritibus, ut ait Petrus.* Tom. I, pag. 905. Or il est de foi que le Verbe n'a point cessé d'être Fils de Dieu; la mort n'a point interrompu la relation de Pere à Fils, qu'il y avoit entre Dieu & lui. Donc celui qui par la mort a cessé d'être Fils de Dieu, est un autre Fils & une autre personne que le Verbe.

Il y avoit donc deux Fils & deux perſonnes en J. C. ; & le P. Berruyer eſt convaincu d'obſtination dans le Neſtorianiſme.

Neſtorius ſoutenoit que celui qui étoit enfermé dans le tombeau n'étoit point Dieu. Il n'appercevoit dans ce ſépulchre glorieux qu'un ſimple corps, qu'un cadavre: *non Deus eſt, quod in monumento conditum eſt.* Cet héréſiarque avoit oublié ce que l'Ange dit aux ſaintes Femmes : venez voir le lieu où le Seigneur avoit été mis: *venite, & videte locum ubi poſitus erat Dominus.* Matth., cap. XXVIII, verſ. VI. Il ne croyoit plus ce que la foi nous apprend, que la mort même n'a point rompu l'union perſonnelle qu'il y avoit entre l'humanité & le Verbe; que la filiation divine de cet homme attaché en croix & expirant ſur cet Autel, a été conſervée parfaite & entiere; & qu'ainſi le Fils de Dieu étoit ſur la croix, lorſqu'un ſoldat lui ouvrit le côté d'un coup de lance; que le Fils de Dieu a été détaché de la croix par Joſeph d'Arimathie; que le Fils de

Dieu fut enfermé dans le tombeau; enfin que le Fils de Dieu est descendu aux enfers: *sepultus, descendit ad inferos.* Cela est arrivé ainsi, parce que la personnalité de J. C. n'a point été détruite par la mort même, & que le Verbe n'a jamais quitté ce qu'il avoit pris en s'incarnant: *quod semel assumsit, numquam dimisit.* C'est un principe parmi tous les Théologiens.

VIII. A la suite de ses égaremens, le P. Berruyer met cette étonnante assertion: *pour conserver au composé Théandrique cette dénomination de Fils*, IN TEMPORE, *& la lui donner*, IN TRIDUO MORTIS, *dans le même sens qu'elle lui appartenoit pendant sa vie, il faudroit qu'il ne fût appellé Fils que parce que la personne dans laquelle il subsiste, étant Fils* AB ÆTERNO, *lui communique sa propriété personnelle. Or vous avez vu*, ajoute-t-il, *que cette communication est impossible*, pag. 100.

Nous répondrons dans la seconde partie de cet ouvrage à ce raisonnement, qui n'est que le précis de ce qu'il a écrit dans sa premiere

Lettre, à laquelle il nous renvoie. Remarquons maintenant que le P. Berruyer assure que le Verbe ne communique point au composé Théandrique, c'est-à-dire à l'homme-Dieu, sa propriété personnelle de Fils de Dieu; & qui plus est, que selon ce Jesuite, cette communication est même impossible.

Peut-on nier plus évidemment l'incarnation du Verbe? Si le Verbe n'a point communiqué sa propriété personnelle de Fils au composé Théandrique, il ne s'est point uni à l'humanité, & il n'en est point la personne; il n'y a point d'union hypostatique ou personnelle. Le Verbe n'est donc point la personne de J. C.; & il y a en lui une autre personne. Enfin il n'y a point en J. C. la propriété personnelle de Fils de Dieu. Et le P. Berruyer n'a-t-il pas après cela bonne grace de me traiter de calomniateur, lorsque je l'accuse d'être Nestorien? Je supplie Nosseigneurs les Evêques, & je les conjure au nom du Fils unique de Dieu N. S. J. C. de juger cette question. Parce que

le P. Berruyer est un Jesuite, faut-il qu'il soit assuré de n'être ni jugé, ni condamné, lors même qu'il avancera les plus grandes erreurs ?

Si le Verbe ne communique point au composé Théandrique sa propriété personnelle de Fils de Dieu ; il l'a donc perdue en s'incarnant, & il ne la possede point en J. C. Donc en montrant J. C. on n'a pu & on ne peut point dire : cet homme est le Fils éternel de Dieu. S. Pierre n'a pas pu lui dire au nom de tous les Apôtres : *tu es Christus, Filius Dei vivi*, vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant ; *Matth., cap. XVI, vers. XVI.* Je prens cette confession Apostolique dans le sens que tous les SS. Peres lui ont donné. Selon les décrets du Concile d'Ephese tenu en 431 contre Nestorius, l'union des deux natures a été faite en la personne du Verbe, desorte qu'il n'y a qu'un seul & même Fils de Dieu, N. S. J. C. Le P. Berruyer ose nier ce dogme ; & ce qui est la honte de notre siecle, il le nie impunément : *obstupescite, cœli, super hæc !*

IX. Ce Jesuite voulant sans doute s'épargner de la peine, ne daigne pas répondre aux accusations formées contre lui dans les 3, 4, 5 & 6 articles du Sommaire de sa doctrine, p. 5 & suiv. Il renvoie sur cela à sa premiere Défense & aux Dissertations. Cependant il ne s'agit de rien moins que de savoir si le Verbe en Jesus-Christ est la personne & le principe qui dirigeoit toutes ses actions & ses paroles. Il s'agit du Monothelisme nouveau que ce Jesuite voudroit introduire dans l'Eglise, par lequel ce Pere humanisant tout en J. C. & n'appercevant en lui qu'un agent humain, n'attribue au Verbe aucune action, aucun miracle, aucune prédiction, rien enfin de tout ce que J. C. a fait & dit. Il sera bon de mettre ici sous les yeux du lecteur ces articles. J'y ajouterai quelques remarques.

Art III. *Ce n'étoit pas le Verbe Fils éternel du Pere, qui faisoit les opérations en J. C., qui agissoit, qui parloit.*

Remarquons avec tous les Théologiens, qu'en J. C. il y a un uni-

que principe *quod*, personnel ou agent, qui est la personne du Verbe: & il y a deux principes naturels, la divinité qui étoit le principe *quo*, qui produisoit toutes les opérations divines, telles qu'étoient les miracles & l'institution des Sacremens; & l'humanite qui étoit un autre principe *quo*, & produisoit toutes les opérations humaines. Il y avoit donc en J. C., comme il a été défini contre les Monothelites dans le sixieme Concile général tenu l'an 681, deux principes naturels, deux volontés & deux opérations naturelles, & un seul Agent qui étoit notre Seigneur Jesus Christ le Fils unique de Dieu, Dieu le Verbe, selon la doctrine des Prophètes qui ont parlé de lui, & selon l'enseignement de J. C. lui-même & la Tradition des SS. Peres (*a*).

(*a*) Unum eumdemque unigenitum Deum Filium, Deum Verbum, Dominum Jesum Christum, juxta quod olim Prophetæ de eo, & ipse nos Dominus Jesus Christus erudivit & Sanctorum Patrum nobis tradidit simbolum, & duas naturales voluntates in eo, & duas naturales operationes inseparabiliter & inconfusè prædicandas; *Act.* 18.

Art. IV. *Tous les miracles que J. C. a opérés, il les a opérés par la voye de la priere, par une puissance impétratoire.*

Celui qui a dressé ce Sommaire auroit dû ajouter : par une puissance due à la nature humaine : *potentiâ debitâ naturæ Christi humanæ*, Dissert. I, p. 13. Et surtout que ce n'est que dans ce sens que l'on dit, que J. C. a fait des miracles : *Eo unicè sensu dicitur Jesus-Christus miraculorum effector ; ibid.* p. 14. Or posé cette doctrine, J. C. faisant des miracles par une puissance créée & qui avoit été donnée à son humanité, & par une puissance impétratoire, *potentiâ impetratoriâ*, p. 13, est un Fils distingué du Verbe, dont la puissance de faire des miracles n'est ni impétratoire, comme celle des Saints, ni créée & humaine, mais divine & increée ; & l'on ne peut point prouver sa divinité par ses miracles. Ainsi toutes les preuves que les Apologistes de notre Religion en ont tirées, sont fausses.

Art. V. *C'est l'Homme en J. C. & non pas le Verbe, qui a institué les Sacremens*, p. 7.

Contre cette accusation le P. Berruyer se récrie à la calomnie, à l'infidélité & à la duplicité, p. 101. Mais par une insigne duplicité dont il n'y a qu'un Jesuite qui soit capable, il a le courage en citant l'endroit en question, de supprimer par des points l'erreur qu'on lui reproche. Car dans sa premiere Dissert. après ces paroles, *ut est Deus,* il y a : *illa instituit autoritate* QUÆ NEQUE NATURÆ DIVINÆ EST, *ut natura est divina*, p. 17; J. C. a institué les Sacremens par une autorité qui n'est point l'autorité de la nature divine, entant que nature divine. Si ce n'est point par une autorité divine que les Sacremens ont été institués; & si, comme il l'assure dans sa Dissert. & qu'il ose encore le répéter dans cette Défense, c'est par une autorité qui étoit due à la nature humaine de J. C., *sed autoritate debitâ naturæ Christi humanæ*, p. 102, l'Auteur du Sommaire a eu raison de dire que selon le P. Berruyer c'est l'Homme en J. C. & non pas le Verbe qui a institué les Sacremens. Qui est-ce qui est con-

vaincu de calomnie, d'infidélité & de duplicité? N'est-ce pas le Jesuite? Et qui est-ce qui est convaincu d'obstination dans le Nestorianisme? N'est-ce pas le P. Berruyer?

Art. VI. *La science de J. C. n'étoit pas la science du Verbe, c'étoit une science infuse*; p. 8 du Sommaire.

Il s'agit ici de la science dont J. C. a fait usage, & dont il a donné des preuves dans ses prédictions sur es évenemens futurs, & en découvrant les secretes pensées des cœurs. C'est de cette science dont le P. B. dit dans sa premiere Dissertation: La vraie idée que l'on doit avoir de J. C. Homme-Dieu, connoissant toutes les choses futures, pénétrant dans les secrets des cœurs, & annonçant à ses Apôtres ce qu'il voyoit dans le sein de son Pere, c'est de le regarder comme ayant ces connoissances par une science infuse. Et ce n'est que dans ce sens que J. C. en parlant de lui-même, ou les Ecrivains sacrés en nous parlant de J. C. nous ont dit qu'il connoissoit l'avenir, qu'il découvroit les secretes pensées des cœurs,

& qu'il révéloit les misteres cachés dans le sein de Dieu (*a*).

Mais le P. Berruyer tâche maintenant dans sa seconde Défense, de donner le change, en prétendant que l'Auteur du Sommaire lui impute avec une mauvaise foi insigne, de dire que J. C. n'avoit pas la science divine & infinie. Trois courtes observations vont l'arrêter. La premiere, puisqu'il s'agit ici de la science qui dirigeoit toutes les paroles de J. C., & que selon ce Jesuite c'étoit une science infuse, différente par conséquent de celle du Verbe, la science de J. C. n'étoit pas la science du Verbe. La seconde, selon ce même Jesuite Jesus-Christ durant toute sa vie n'a donné aucun signe, aucune preuve d'une science divine & infinie, le Verbe n'ayant jamais agi *ad extrà*, ni parlé comme Verbe. La troisieme enfin, dans sa premiere Differt.

(*a*) Sic enim verò rectè intelligitur Jesus Christus Homo Deus futura omnia cognoscere & cordium secreta inspicere, quæ vidit in sinu Patris enarrare, scientiâ scilicet infusâ; eo unicè sensu dicitur in scripturis sacris Jesus Christus aut à se aut à Scriptoribus sacris, futurorum cognitor, inspector secretorum cordis, misteriorum revelator; p. 12.

il

il dit : lorsqu'on parle de J. C. on ne lui attribue pas plus, touchant ses connoissances & ses actions, la science & la puissance éternelle & infinie du Verbe, que du Pere & du S. Esprit : *Unde fit, ut cùm de Jesu Christo sermo est, non magis ipsi tribuatur in cognoscendo & agendo, æterna atque infinita Verbi scientia & potentia, quàm Patris & Spiritûs Sancti*, p. 6. Ce Jesuite ne doit donc pas se plaindre de ce que dans le Sommaire de sa doctrine on a mis cette assertion : *La science de J. C. n'étoit pas la science du Verbe ; c'étoit une science infuse.* Au reste, puisqu'il nous renvoie sur ces quatre articles, à sa premiere Défense, il me permettra de le renvoyer de mon côté à la réfutation que j'en ai faite dans le second Tome du P. Berruyer convaincu d'Arianisme, &c. où j'examine ses *Réponses Apologétiques.*

X. L'article VII du Sommaire est conçu en ces termes : *Le S. Esprit après l'Ascension a été envoyé à la priere de J. C. assis à la droite de Dieu ; & non pas absolument par J. C. lui-même* ; p. 9.

Le P. Berruyer ne répond rien, & n'oppose rien à cette accusation. Est-ce qu'il reconnoîtroit sa faute? Dans ce cas il devoit se rétracter, & édifier par son repentir l'Eglise catholique & Romaine qu'il a scandalisée, en avançant des assertions qui sont favorables à l'erreur des Grecs schismatiques, touchant la procession du S. Esprit. Qu'il relise ce que j'ai dit part. III, sect. IV, de l'ouvrage intitulé, le P. Berruyer Jesuite convaincu d'Arianisme, &c. & il sentira l'obligation où il est de faire une rétractation publique. Que si ce Jesuite se croit innocent & injustement accusé sur cet article, son silence & sa patience sont incroyables. Quoi! lui qui sur tous les autres articles dont il est certainement coupable ne cesse pourtant de crier à la calomnie, gardera le silence sur une accusation aussi grave qu'est celle-ci! Quiconque connoît les Jesuites & en particulier le P. Berruyer regardera ceci comme une conviction de l'opiniâtre attachement que ce Jesuite a à son erreur sur la mission du S. Esprit.

SECTION II.

Dans les deux premiers articles de la queſtion qui regarde la Trinité, l'Auteur du Sommaire préſente les erreurs du P. Berruyer touchant la quaternité en Dieu. Certains Lecteurs pourroient être étonnés de ce qu'on accuſe le même Religieux de ſoutenir des erreurs contradictoires. Mais l'on ſe raſſurera & l'on ne trouvera plus ces contradictions dans le ſiſtême du P. Berruyer lorſqu'on l'aura conçu dans toute ſa ſimplicité. Le fonds du ſiſtême de ce Jeſuite eſt le Sabellianiſme, & quelques unes de ſes expreſſions n'annoncent qu'une ſeule perſonne divine : *Humanitas perſonæ* UNI *divinæ ſive cognito ſibi*, [*Judæis*] *Deo* UNI *&* *vero conjuncta*; Diſſert. II, p. 94. Il renouvelle les erreurs de Noët, de Praxeas & de Sabellius touchant l'unité de perſonne en Dieu; & en cela il renouvelle auſſi l'Arianiſme : car Arius ne croyoit qu'en une ſeule perſonne qui fut véritablement

Dieu ; mais il ne croyoit point que cette unique personne se fut incarnée, au lieu que ces anciens hérétiques l'avoient enseigné,& avoient soutenu que l'homme à qui cette personne divine s'étoit unie, étoit par-là devenu le Fils de Dieu. Ce qui revient au sistême du P. Berruyer ; j'en ai déja assez donné de preuves, & je le prouverai encore dans la suite de cet ouvrage.

Que si ce Jesuite nous parle si souvent de la trinité des personnes divines, c'est un langage qu'il lui falloit tenir jusqu'à ce que son sistême eut été reçu & gouté par quelques Théologiens. Pouvoit-il se dispenser d'employer le terme de Trinité ? Pouvoit-il tenir un langage différent ? Son sistême est-il donc déja assez accrédité pour pouvoir être proposé à découvert & sans ambiguité ? Le P. Berruyer a trop d'esprit pour le penser. Il falloit donc donner à l'erreur le manteau de la vérité, en attendant le moment favorable où il pourra la montrer telle qu'elle est. Il est vrai que ces expressions catholiques

dont il a cru qu'il étoit nécessaire de se servir, l'ont jetté dans des contradictions continuelles : telle est celle de la quaternité & de l'unité de personne divine, du Nestorianisme & du Sabellianisme.

I. Le P. Berruyer se défend ici de l'erreur de la quaternité. Mais quoiqu'il en dise, puisque selon ses expressions J. C. est fils de Dieu subsistant en trois personnes, on sera toujours autorisé de lui dire, qu'il faut dans son sentiment admettre quatre personnes divines, puisqu'il y a deux Fils, l'un qui est le Verbe Fils du Pere éternel, & l'autre qui est J. C. Fils du Verbe puisqu'il l'est des trois personnes. Car selon la premiere proposition de sa seconde Dissertation, notre Seigneur J. C. peut & doit être appellé, selon la vérité, le Fils naturel de Dieu, dans le sens selon lequel ce mot, Dieu, signifie le Dieu unique & véritable, subsistant en trois personnes (*a*).

(*a*) Jesus Christus Dominus noster verè dici potest & debet naturalis Filius Dei, Dei, inquam, ut vox illa Deus, supponit pro Deo uno & vero, subsistente in tribus personis ; p. 48.

Pour combattre plus victorieusement le P. Berruyer, posons ici quelques principes incontestables. 1°. Le terme & le fruit d'une génération naturelle est un Fils naturel. 2°. On ne connoit que deux especes de filiation, la naturelle & la morale : celle-ci se soudivise en légale & adoptive. 3°. Un même Fils ne peut pas être le terme de deux générations divines & naturelles par deux Peres différens auxquels il auroit relation.

Or le P. Berruyer ne soutient point que J. C. soit Fils de Dieu en trois personnes, par une filiation morale, légale ou adoptive : il a déclaré plusieurs fois que J. C. n'est point Fils adoptif de Dieu. Il ne lui restoit donc qu'à assurer, comme il a fait, qu'il étoit Fils naturel. Il est donc obligé d'avouer, selon le premier & le troisieme principes, que puisqu'il y a deux générations naturelles divines, l'une éternelle & de la premiere personne seule, l'autre temporelle, de Dieu en trois personnes, il y a aussi deux termes & deux fruits de ces

générations ; il y a donc deux Fils, & par conséquent Quaternité.

II. Le P. Berruyer distingue souvent ces deux générations divines par leurs différens caracteres. L'une est éternelle, l'autre est temporelle: l'une est intérieure, *ad intrà*; & l'autre est extérieure ou au dehors de la Trinité, *ad extrà :* l'une est nécessaire & persévérante, l'autre est arbitraire & passagère : enfin l'une est parfaite de toute éternité, l'autre a eu différens dégrés de perfection. Car selon le P. Berruyer, la génération temporelle de J. C. n'a reçue sa consommation que par la résurrection, qui a été un renouvellement de génération temporelle, mais consommée : *Christus post secundam suam & consummatam à Deo in resurrectione generationem*, &c. Differt. II, p. 143.

Qui pourroit se persuader que les termes de deux générations si différentes & de deux paternités si diverses, ne fussent eux-mêmes différens ? La génération du Verbe a-t-elle été imparfaite ? Quelle bouche seroit assez impie pour profé-

rer ce blasphême ? Or selon le P. Berruyer, la génération de J. C. n'a été parfaite & consommée que dans sa résurrection : *consummatam à Deo in resurrectione generationem.* Donc le Verbe & J. C. sont deux Fils, deux fruits de deux différentes générations; donc selon les nouveaux principes du Jesuite, il y a quaternité en Dieu.

III. Dans sa réponse à cette accusation, ce Jesuite avance une assertion qui est une hérésie formelle. Car en abusant de l'axiome scholastique, que les personnes comme personnes n'agissent point au dehors, il ose soutenir, que le Pere, comme Pere *in divinis*, n'a point envoyé son Fils au monde; p. 104.

Tertullien opposant la doctrine de l'Eglise universelle à l'hérésie de Praxeas qui nioit que le Fils eut été envoyé du Pere, dit : Nous croyons tellement un seul Dieu, que nous reconnoissons en même tems que ce Dieu unique a un Fils qui est son Verbe, qui est sorti & procédé de lui, par lequel toutes choses ont été créées, [le P. Ber-

ruyer nie cette vérité] & sans lequel rien n'a été fait : que ce Verbe a été envoyé par le Pere [nous venons d'entendre nier cet article de foi par le P. Berruyer] dans le sein de la Vierge ; qu'il est né d'elle, Homme & Dieu tout ensemble... qu'il a souffert, qu'il est mort & a été enséveli selon les Ecritures [le P. Berruyer ne veut point que celui qui étoit enséveli, fut le Fils de Dieu] : qu'il est monté au Ciel pour y être assis à la droite du Pere [le P. Berruyer par le mot de pere n'entend point le Pere éternel], d'où il doit venir juger les vivans & les morts. De-là aussi, suivant sa promesse, il a envoyé du Pere, l'Esprit Saint consolateur. [le P. Berruyer n'enseigne point que J. C. ait envoyé le S. Esprit], le sanctificateur de la foi de ceux qui croient au Pere, au Fils & au S. Esprit : *Unicum quidem Deum credimus, sub hac tamen dispensatione quam œconomiam dicimus, ut unici Dei sit & Filius, sermo ipsius, qui ex ipso processerit, per quem omnia facta sunt, & sine quo factum est nihil:* HUNC MISSUM

A PATRE IN VIRGINEM, *& ex eâ natum, Hominem & Deum*; & le reste conformément au symbole des Apôtres: QUI EXINDE MISERIT *secundùm promissionem suam à Patre Spiritum Sanctum paracletum*, &c. liv. adv. Praxeam, c. II.

Quoique la foi catholique suffise pleinement pour repousser la nouveauté, cependant pour faire connoître toute l'énormité de la proposition du P. B., je ferai selon ma coutume quelques observations que je tirerai de S. Thomas, prem. part., quest. 43. Il seroit inutile de dire ici que les Jesuites auroient évité bien des erreurs, s'ils se fussent attachés à ce grand Docteur. Ils n'en veulent rien faire; & au contraire il y en a plusieurs d'entr'eux qui se font un plaisir d'attaquer sa doctrine.

1°. Il faut observer deux choses dans la mission d'une personne: La premiere est un rapport de celui qui est envoyé à celui qui l'envoye. La seconde est le rapport de la personne envoyée, au terme auquel ou pour lequel elle est envoyée:

in ratione missionis duo importantur, quorum unum est habitudo missi, ad eum à quo mittitur; aliud est habitudo missi, ad terminum ad quem mittitur; Art. 1 in Corp.

2°. En ce que quelqu'un est envoyé, on voit manifestement la procession de cette personne envoyée; & cette mission nous montre qu'elle procede de celui qui l'envoye : *Per hoc autem*, dit S. Thomas, *quod aliquis mittitur, ostenditur processio quædam missi à mittente;* ibid.

3°. La mission peut convenir à une personne divine, en ce que cette mission renferme la procession d'origine de celui qui l'envoye; procession qui est selon l'égalité des personnes & n'annonce aucune inégalité entr'elles: *missio igitur divinæ personæ convenire potest, secundùm quod importat ex unâ parte processionem originis à mittente*; ibid. in Corp. Et encore: *Missio in divinis non importat nisi processionem originis, quæ est secundùm æqualitatem;* ad. I. Voy. tous les art. de cette question & surtout le VIII.

De ces trois observations il s'ensuit que le P. Berruyer ne peut nier

que le Pere éternel, comme Pere *in divinis*, ait envoyé son Fils au monde, sans nier préalablement que le Fils procede du Pere, & que le Pere l'ait engendré & l'engendre continuellement par une génération immanente. C'est un rayon qui naît & procede continuellement du Soleil qui l'envoye; c'est un ruisseau qui découle de sa source. Le P. Berruyer en niant cette mission immédiate du Fils par son Pere, est un Arien: le voilà Sabellien en parlant comme un homme qui ne reconnoit qu'une personne en Dieu. Le voilà convaincu d'obstination dans cette erreur. Et c'est en manifestant à découvert son erreur, que ce Jesuite ose dire contre l'Auteur du Sommaire & contre moi: *un homme qui se donne pour Théologien est-il excusable de dire, que le Pere, comme Pere* IN DIVINIS, *a envoyé son Fils au monde?* p. 104.

Qu'a donc voulu dire J. C. lorsqu'il a assuré: que celui qui n'honore point le Fils, n'honore point le Pere qui l'a envoyé; Joan. c. V, v. 23. Et encore: je ne recherche

point ma volonté propre, mais la volonté de mon Pere qui m'a envoyé, v. 30. Et ensuite : les œuvres que mon Pere m'a donné pouvoir de faire, les œuvres, dis-je, que je fais, rendent témoignage pour moi, que c'est le Pere qui m'a envoyé; & mon Pere qui m'a envoyé, a rendu lui-même témoignage de moi, v. 26 & 27. Le Jesuite contre lequel j'écris, ne reçoit point ce témoignage du Pere éternel ; & il veut empêcher les chretiens de l'écouter & de le respecter. Tout l'Evangile de S. Jean retentit de ce témoignage divin, & il seroit inutile d'en ramasser ici tous les passages. Ils sont connus de tout le monde chretien.

Si le P. B. a cherché à couvrir son erreur par ces paroles: le Pere, *comme Pere in divinis*, il n'y a point réussi ; puisqu'il est évident que la mission du Fils indiquant sa procession & son origine de son Pere, c'a été en qualité de pere & à titre de pere que la premiere personne a envoyé la seconde. *Eò mittitur Filius*, dit S. Gregoire Pape, *quò generatur*, Hom. 26 in Evang. ; le Fils est envoyé, parce

qu'il eſt engendré. Sur quoi S. Thomas remarque, que la raiſon qui fait que le Fils peut être envoyé par ſon Pere, eſt qu'il a été engendré de lui de toute éternité: *Ex hoc ipſo Filius habet quod poſſit mitti, quòd eſt ab æterno genitus*. I part., quæſt. 43, art. 2, ad. 1. Enfin tous les Théologiens penſent & parlent autrement que le P. Berruyer, & ce n'eſt point un fait que je ſois obligé de prouver: les premieres notions de la Théologie me diſpenſent d'en venir aux preuves.

Mais que peut-on penſer d'un Jeſuite qui veut rendre ſuſpecte ma foi ſur la Trinité, en diſant: que ſi je crois réellement le miſtere de la Trinité, j'en brouille toutes les notions? p. 104. Il avoit dit auparavant, en parlant de ſes adverſaires, qu'ils étoient des Théologiens qui penſoient auſſi mal de la Trinité que de l'Incarnation, p. 101. Je n'ai pas beſoin de me juſtifier là-deſſus. Je croi en un Dieu le Pere tout-puiſſant, & en J. C. ſon Fils unique, par qui toutes choſes ont été créées; qui a été envoyé par ſon Pere dans le ſein

de la Vierge Marie, & y a été fait homme par l'operation du S. Esprit. La personne de cet homme est le Fils unique de Dieu le Pere. C'est ce Fils qui est mort pour tous les hommes sur la croix, & il a été enséveli sans cesser d'être Fils de Dieu. Il est ressuscité & est monté aux cieux, d'où il a envoyé suivant sa promesse l'Esprit Saint consolateur, de la part de son Pere : *qui exindè miserit secundum promissionem suam à Patre Spiritum Sanctum paracletum*, Tert. Que le P. Berruyer en dise autant, & sans employer l'équivoque ni des restrictions mentales. Je n'ai point d'autre foi que celle qui est exprimée dans les symboles, qui a été définie dans les Conciles généraux & particuliers, & qui a été crue & professée dans tous les siecles. Je n'innove point dans la foi, comme fait le P. Berruyer ; je respecte l'autorité des SS. Peres des douze premiers siecles ; je ne suis point le disciple de l'extravagant pere Hardouin, & je ne rejette point tous les Ecrits Ecclésiastiques comme des ouvrages fabriqués dans le treizieme siecle.

Un homme qui nie que le Pere comme pere ait envoyé ſon Fils au monde ; qui nie que le Fils ait envoyé le S. Eſprit à ſes Apôtres, n'eſt-il pas bien en droit d'accuſer les autres de penſer mal de la Trinité ? Avouons que pour cela il ne faut pas avoir ſeulement l'effronterie dont parle l'Ecriture Sainte, *frons meretricis*, mais encore le front d'un Jeſuite.

V. Une des preuves que j'ai employées contre le P. Berruyer pour le convaincre d'Arianiſme, c'eſt la partie de ſon ſiſtême antichretien, par laquelle avec une main ſacrilege il enleve à l'Egliſe toutes les preuves qu'elle trouve dans les livres, de la divinité de J. C., de ſa génération éternelle, de ſa conſubſtantialité avec le Pere. L'Auteur du Sommaire lui fait ces reproches, p. 11 & ſuiv. Ce Jeſuite diſſimulant cette accuſation, s'arrête à un point particulier qui regarde la connoiſſance que les Patriarches & les Prophetes ont eue des miſteres de la Trinité & de l'Incarnation.

Avant d'en venir à ce point, il faut encore une fois exposer au grand jour les regles monstrueuses que le P. Berruyer a établies pour l'intelligence de l'Ecriture Sainte. Les termes de Fils de Dieu que nous lisons si souvent dans les Ecrits des Apôtres & des Evangelistes, ne doivent point s'entendre de la filiation éternelle de Jesus-Christ, ni de sa génération du Pere dans l'éternité, mais de sa génération temporelle du Dieu unique & véritable. Le terme de pere employé dans le nouveau Testament, relativement à Jesus-Christ, ne signifie point la premiere personne, & il ne doit point s'entendre de la paternité éternelle. Dans ces mots, le Fils de Dieu, le terme de Dieu ne doit pas être entendu du Pere éternel, la premiere personne de la sainte Trinité, mais de la nature divine subsistante en trois personnes: *quatenùs vox illa Deus, supponit pro tribus personis, naturam eamdem habentibus; seu pro natura divina in tribus personis subsistente*; Differt. p. 47. C'est la doctrine continuelle de

toute sa seconde Dissertation.

Il est nécessaire de prendre toutes ces expressions dans les sens fixés & marqués par le P. Berruyer, si l'on veut entrer dans la vraie intelligence & dans le sens litteral des choses qui sont rapportées dans le nouveau Testament, touchant J. C. le Fils de Dieu : *Ut necessaria sit ad sinceram & naturalem intelligentiam eorum quæ de Jesu Christo Filio Dei narrantur in scripturis novi Testamenti*, p. 48. C'est ici la matiere de la seconde proposition, p. 89. On voit aisément qu'en suivant ces regles, selon le désir du P. Berruyer on ne peut plus prouver par l'Ecriture sainte la filiation éternelle de Jesus-Christ.

Puisque le P. Berruyer a publié des regles pour l'intelligence de l'Ecriture sainte, qui ne peuvent servir qu'à nous cacher la divinité de J. C. & sa filiation éternelle, & qui ne sauroient être approuvées que par des Sociniens, aux erreurs desquels elles sont très-favorables, opposons à ces nouveautés des principes dont aucun Catholique ne peut

disconvenir, & à la lumiere desquels nos Supérieurs Ecclésiastiques, Nosseigneurs les Evêques, discerneront facilement, lequel du P. Berruyer ou de moi, est d'une religion assez équivoque. Après ces principes, nous rappellerons des faits notoires qui sont au dessus de toute discussion, & décisifs par eux-mêmes.

Premier principe. Il n'appartient qu'à l'Eglise catholique, apostolique & Romaine de discerner avec infaillibilité les Livres Saints, de tous les autres non-révélés; de nous les proposer & de nous en donner la vraie intelligence. Second principe. L'Apôtre S. Pierre dans sa seconde Epitre, chap. I, nous défend d'expliquer par une interprétation particuliere aucune prophétie de l'Ecriture; & le Canon du Concile de Trente, Sess. IV, défend toute interprétation de l'Ecriture Sainte, contraire au sentiment unanime des Peres. L'esprit particulier est convaincu d'être l'esprit des novateurs. Troisieme principe. Ce n'est pas par des raisonnemens humains qu'on

établit & qu'on explique les misteres de la religion, mais par l'autorité des saintes Ecritures, expliquées selon la Tradition & interprêtées par l'Eglise; en suivant la route frayée par les saints Docteurs qui les ont enseignés & défendus contre les hérétiques de leurs tems. En suivant ces principes, on apperçoit de tous côtés dans l'Ecriture Sainte des preuves évidentes de la filiation éternelle de Jesus-Christ.

J'ai reproché plusieurs fois au P. Berruyer de s'être écarté des regles de la foi, dans le sens & l'interprétation qu'il donne à tous les passages du nouveau Testament, où le nom de Pere est relatif à J. C., & le nom de Fils donné à J. C. se dit relativement à Dieu son Pere. L'argument étoit pressant, & quoique ce soit là la principale matiere des deux premieres parties de mon ouvrages, ce Jesuite n'y a fait aucune attention. Cette dissimulation affectée le convainc qu'il n'a rien à y opposer. Ce Jesuite n'a suivi que son esprit propre dans l'interprétation de tous les livres saints. Il n'a

point appréhendé de défigurer & de dégrader la parole de Dieu. Ce défaut est si frappant dans les deux parties de son Histoire, qu'il lui a attiré des flétrissures de la part des Supérieurs Ecclésiastiques, & l'indignation de tous ceux qui connoissent & aiment le langage de l'Esprit Saint, & les vérités qu'il nous a révélées. Venons-en à des faits connus de tout le monde & qui appartiennent à cette dispute.

Premier fait. Personne n'ignore que l'éclat que fit la publication de la premiere partie de son Histoire du Peuple de Dieu, attira à ce Jesuite, de la part de son Général, des défenses d'en donner la continuation. Qu'on prenne la peine de consulter les Mémoires de Trévoux, Journal de février 1729. Voici les termes des Jesuites Journalistes : Le P. Berruyer, auteur de l'Histoire du Peuple de Dieu, voulant en donner une seconde édition plus exacte & plus correcte que la premiere, se prépare *suivant les ordres qu'il a reçus de ses Supérieurs*, à corriger les fautes que quelques savans

& quelques perſonnes pieuſes ont obſervées dans ſon ouvrage, tant par rapport à diverſes expreſſions leſquelles ont déplu & ont paru peu convenables, que par rapport *à l'explication de quelques textes de l'Ecriture.* Qu'on liſe le Mandement de feu M. Colbert Evêque de Montpellier contre cette Hiſtoire, & l'on verra ſi la conduite du Général & des autres Supérieurs du P. Berruyer n'étoit pas ſage, & ſi la conduite que tint le grand Colbert en condamnant ce méchant livre, ne méritoit pas bien d'être imitée par ſes Collegues dans l'Epiſcopat.

Second fait. Malgré cette défenſe & cette condamnation, la ſeconde partie de l'ouvrage de l'indocile P. B. eût bientôt paru & eût ſuivi de près la premiere, ſi feu M. d'Agueſſeau Chancelier, eût voulu accorder le privilege; mais cet illuſtre Magiſtrat bien loin de vouloir le donner, défendit expreſſément l'impreſſion de cet ouvrage, qui fut imprimé auſſi-tôt après ſon décès.

Troiſieme fait. La cenſure proviſoire qu'en a faite M. de Beau-

mont Archevêque de Paris & Supérieur du P. Berruyer, par laquelle cet Archevêque malgré son aveugle dévouement aux Jesuites, a retiré cet ouvrage des mains des Fideles de son diocèse. Le Mandement est du 13 décembre 1753.

Quatrieme fait. L'engagement solemnel pris entre M. l'Archevêque de Paris & une vingtaine d'Evêques de France, de faire de cet ouvrage une censure plus détaillée pour l'instruction des Fideles. Le credit de la Société & l'illusion que le P. Berruyer tâche de faire aux esprits par ses prétendues Apologies & ses vaines Défenses, feront-ils avorter un projet si digne de l'Episcopat?

Cinquieme fait. La censure que les Théologiens de la Congrégation de l'*Index* ont faite à Rome, de l'ouvrage du Jesuite, après un examen qui a duré plusieurs mois, malgré toute la protection dont les Jesuites jouissent à Rome,

Sixieme fait enfin. La permission que le S. Pere Benoît XIV a donnée au mois d'avril dernier, de

publier le décret qui condamne l'ouvrage du P. Berruyer.

Tous ces faits dépofent contre les écrits de ce Jefuite & principalement contre fa maniere d'expliquer l'Ecriture Sainte & contre les regles nouvelles qu'il y propofe d'interprêter les livres faints, & en particulier tous les textes où on lit les noms de Pere & de Fils, relativement à Dieu & à J. C.; & après cela, le P. Berruyer a été affez aveuglé par fa vanité & par l'amour de fon propre fiftême, pour ne pas s'appercevoir que toutes les injures qu'il décochoit contre moi dans fa feconde Défenfe, retomboient à plomb fur M. l'Archevêque de Paris, fur les vingt autres Prélats François qui fe font engagés à condamner fon ouvrage, & qui ont nommé fix Commiffaires pour dreffer cette condamnation, fur fon propre Général & fes Supérieurs, fur les Cenfeurs Romains, enfin fur le Souverain Pontife lui-même.

VII. Revenons maintenant au point qui regarde Moyfe & les Prophetes. Le Jefuite s'exprime en ces termes

termes dans sa seconde Défense : " Le P. Berruyer ne dit pas, comme „ l'Auteur du Sommaire l'en accuse. „ avec sa mauvaise foi ordinaire, „ que Moyse ne connoissoit pas lui-„ même les misteres de la Trinité „ & de l'Incarnation du Verbe, non „ plus qu'Abraham ni les Prophe-„ tes. Le P. Berruyer *n'exclut que* „ *l'idée développée* de ces misteres, „ telle que la révélation faite par „ J. C. nous l'a donnée, & telle „ *qu'elle devoit être pour être l'objet* „ *d'une foi explicite* ; „ p. 105.

Je ne veux que ces derniers mots pour convaincre le P. Berruyer d'erreur & de duplicité. Ce Jesuite avoue ici bien clairement, qu'Abraham, Moyse & les Prophètes n'ont point eu l'idée des misteres de la Trinité & de l'Incarnation, telle qu'elle devoit être pour être l'objet d'une foi explicite ; donc selon cet adversaire des Patriarches & des Prophètes, ils n'en peuvent avoir eu qu'une foi implicite ; donc ils ne les connoissoient point. Parler ainsi, c'est contredire J. C., les Apôtres & toute la Tradition. J.

C. dit de Moyse : qu'il a écrit touchant son avenement & ses misteres : *de me enim ille scripsit* : c'est de moi qu'il a écrit, Joan. c. V, v. 46; & en parlant encore aux Juifs il leur dit : Abraham votre pere a désiré avec ardeur de voir mon jour ; il l'a vu & il s'en est réjoui : *vidit & gavisus est*, c. VIII, v. 56. Ces Prophètes ont-ils connu le Fils de Dieu sans connoître le Pere qui devoit l'envoyer au monde ? Cependant le P. Berruyer donnant un démenti à J. C., assure que les deux misteres de la Trinité & de l'Incarnation *n'ont été connus d'aucun homme* avant la venue de J. C., & qu'ils n'avoient pas même été découverts & révélés à Moyse le premier législateur : *misteria autem* NULLI HOMINUM COGNITA , *nec ipsi Moysi primo legislatori patefacta* ; Differt. p. 238.

La foi doit être relative & proportionnée à la révélation. Une foi explicite est dûe à une révélation explicite ; mais une révélation implicite n'exige & ne demande qu'une foi implicite. Selon le P. Berruyer, l'idée que les Patriarches &

les Prophetes ont eue des misteres de la Trinité & de l'Incarnation, n'étoit point telle qu'elle devoit être pour être l'objet d'une foi explicite; ils n'en ont donc point eu une révélation explicite.

Sur cette question le P. Berruyer contredit tous les SS. Peres & les Théologiens catholiques. Ils distinguent communément le peuple d'Israël en trois classes : celle des Prophètes, qui inspirés du S. Esprit avoient eu la révélation des misteres de la religion chretienne : celle des Prêtres & des Docteurs de la loi, qui dépositaires du trésor de la révélation & des livres saints, étoient instruits en corps de quelques articles des vérités révélées, nécessaires au salut, & des points fondamentaux de la religion. La troisieme classe enfin étoit celle du simple peuple, auquel les Prophètes annonçoient d'une maniere enveloppée les misteres de la religion chretienne & ne découvroient point le sens spirituel des Ecritures, se contentant de l'instruire de la nécessité d'un Médiateur auprès de,

Dieu. Les deux premieres classes d'hommes avoient une foi plus ou moins explicite, selon la mesure de leurs lumieres. La classe du peuple n'avoit qu'une foi explicite en Dieu & au Médiateur, & une foi implicite des misteres de la Trinité & du Verbe incarné. Voyez là-dessus *Estius* in lib. 3, Sent. Dist. 25; *Sylvius*; *Tourneli Tract. de Trinitate*; & parmi les anciens Scholastiques, *Hugue* de S. Victor, lib. 1, *de Sacramentis*; Pierre *Lombard*, lib. 3, Sent. Dist. 25; S. *Thomas*, 22, qu. 2, art. 5, 6, 7 & 8; S. *Bonaventure*, in 3 dist. 25, art. 1, quæst. 2; enfin parmi les SS. Peres, S. *Augustin*, lib. 2, *de peccat. meritis*, c. 29, & lib. *de peccato originali*, c. 24; S. *Gregoire* Pape, hom. 16 in Ezech.; & S. *Bernard Tract. de baptismo ad Hugonem*, c. 3. Je ne rapporte point ici tous leurs passages, parce qu'ils sont assez connus des Théologiens.

VIII. Mes Lecteurs auxquels j'épargne la peine de lire ce grand nombre de passages, ne me sauront pas mauvais gré, si je leur présente ici un endroit du premier article

du corps de doctrine qui fut adopté en 1720 par près de cent Evêques du Royaume. " La foi au Médiateur, disent ces Prélats, a pu être tantôt moins distincte & moins claire, tantôt plus distincte & plus claire, selon la différence des personnes & des tems; mais cette foi fondée sur une révélation de Dieu, & *non sur une connoissance naturelle de la Providence*, a toujours été nécessaire pour le salut.,,

C'est sur le fondement de cette vérité que les Peres de l'Eglise ont enseigné, que la religion a toujours été la même, observée, dit S. Augustin, sous différens noms & sous différens signes dans les divers âges du monde, proposée tantôt plus clairement, & tantôt d'une maniere moins claire; embrassée dabord par un petit nombre, pratiquée dans la suite par un plus grand nombre de Fideles: *& priùs occultiùs, posteà manifestiùs, & priùs à paucioribus, posteà à pluribus*, UNA TAMEN EADEMQUE *religio vera significatur & observatur*, epist. 102, n°. 12.

Elle a toujours subsisté, ajou-

tent les Evêques de France de 1720, toujours pure dans son culte & dans sa doctrine, elle a toujours formé de véritables adorateurs du vrai Dieu. En effet comme nous croyons au Fils de Dieu qui s'est déja incarné, les anciens *croyoient au même Fils de Dieu* qui devoit s'incarner un jour : *Sicut enim nos in eum credimus & apud Patrem manentem & qui in carne jam venerit ; sic credebant in eum antiqui & apud Patrem manentem & in carne venturum*, S. August. ibid. C'est par cette raison que quelques Peres ont donné le nom de Chretiens par anticipation aux Justes qui ont vécu devant & après Moyse; art. 1 des Explications.

Comment accorder cet enseignement pastoral avec le sentiment du P. Berruyer, qui assure que l'idée qu'Abraham, Moyse & les Prophetes avoient des misteres de la Trinité & de l'Incarnation, étoit telle, qu'elle n'étoit point l'objet d'une foi explicite? Il ne voit pas que si les Prophètes n'ont point eu une foi explicite de ces misteres, la foi du peuple n'étoit pas même

implicite. Car celle-ci n'est appellée implicite, que parce que les justes d'entre le peuple croyoient d'une maniere moins claire & moins développée, tout ce que les Prophètes croyoient d'une maniere plus claire & plus détaillée d'après la révélation qui leur en avoit été faite : *implicitè verò credere*, dit S. Bonaventure, *est credere redemptorem venturum taliter & eo modo quo illi credebant, quibus à Domino est revelatum*, in III sent, dist. 25, art. 1, qu. 2. Et ensuite: *fidem nativitatis ejus, passionis, & resurrectionis & ascensionis suæ, in hoc eos verissimè habuisse dicimus, quia credentibus & scientibus hoc, fide & devotione adhæserunt*, Ibid.

Selon le sentiment du P. Berruyer, tous les Patriarches & les Prophètes qui ont annoncé par leurs actions & leurs paroles J. C. N. S. tel que l'Evangile nous le représente, son incarnation, sa naissance d'une Vierge, toutes les circonstances de sa vie & de sa passion, sa résurrection, son ascension & son regne éternel, auroient agi & parlé sans connoître ce qu'ils figuroient,

ni ce qu'ils annonçoient. Pour moi, je croi que c'eſt de cette foi très-diſtincte qu'ils avoient de toutes les humiliations futures du Fils de Dieu, que naiſſoient les ſentimens ſi touchans qui paroiſſent encore dans leurs Ecrits. Leur cœur étoit rempli de douleur & d'amertume ſur les ignominies du Chriſt, du Médiateur que leur Nation devoit faire mourir ſur la croix. On voit bien que toutes les preuves que les Prophètes nous fourniſſent de la divinité de J. C. n'incommodent pas moins le P. Berruyer que celles que les Apôtres nous préſentent; & que comme il a voulu dégrader la foi de S. Pierre & des autres Apôtres, il a tâché auſſi de défigurer celle des Prophètes.

Ce Jeſuite enſeigne que Moyſe n'a point eu de révélation du miſtere de la Trinité, telle qu'elle devoit être pour être l'objet d'une foi explicite: & S. Athanaſe ce grand défenſeur de l'adorable Trinité, aſſure que Moyſe connoiſſoit que les Anges étoient des ſubſtances créées, & que le S. Eſprit étoit uni & une

même chose avec le Pere & le Fils : *Moyses quoque qui Angelos quidem res creatas esse, spiritum autem sanctum Filio & Patri conjunctum* NOVERAT. Epist. I ad Serapionem.

Ce même Pere de l'Eglise voulant prouver qu'il n'y a qu'un Dieu qui par son Verbe a fait toutes choses, rapporte les paroles de Moyse. C'est au Fils, dit S. Athanase, selon que Moyse l'atteste au commencement de son Histoire, que Dieu disoit : faisons l'homme à notre image & à notre ressemblance : *quemadmodum etiam Moyses vir in omnibus magnus initio historiæ creationis mundi testatur, qui eadem illa verba hoc modo exponit : Et dixit Deus : faciamus hominem ad imaginem nostram & similitudinem.* Adv. gent., tom. I, p. 45.

IX. Si nous venons d'opposer S. Athanase au P. Berruyer sur l'article de la foi de Moyse, nous pourrions encore plus aisément le lui opposer touchant la part que le Fils de Dieu a eue à la création du monde. L'Auteur du Sommaire, page 13, art. IV, pour fournir une nouvelle preuve de l'Arianisme du

P. Berruyer se sert de l'interprêtation que ce Jesuite donne aux paroles des Apôtres qui nous apprennent, que toutes choses ont été faites par le Verbe : *omnia per ipsum facta sunt*, dit S. Jean. Et encore : *& mundus per ipsum factus est*, cap. I. Et S. Paul dit aux Hebreux : *per quem fecit & sæcula*, cap. I, vers. 2.

Le P. Berruyer dans sa seconde dissertation interprête ainsi les paroles de S. Jean : toutes choses ont été faites de Dieu pour J. C. & en vue de lui : *omnia propter eum & ejus intuitu facta sunt*, pag. 135. Et rien n'a été fait sans lui, entant qu'il étoit prédestiné avant tous les siecles pour être Fils de Dieu, notre Législateur & notre Sauveur : *sine illo ante secula prædestinato ut esset Filius Dei, legifer & salvator noster, nihil factum est*, ibid. Et ces paroles de S. Jean : le monde a été fait par lui, doivent avoir ce sens. Selon le P. Berruyer, la république des Juifs & la Synagogue ont été établies pour lui, & en faveur de lui, afin qu'elle le reconnût comme le

Messie qui lui avoit été promis par les Prophètes, & qu'elle l'annonçat aux Nations : *propter eum, ipsius causâ ut eum sibi prophetatum agnosceret & prædicaret gentibus, facta erat Judæorum respublica & Synagoga*, pag. 136.

Je demande s'il est un Socinien qui n'en dit autant ? Le fameux Crellius expliquoit-il autrement le premier chapitre de S. Jean ? Cependant le P. Berruyer se contente de nous dire froidement : c'est là une querelle d'interprête qui n'interesse point la foi, & dont la discussion me meneroit trop loin. Ici je laisse mon lecteur dans son étonnement : qu'il se ressouvienne seulement que c'est un Jesuite qui parle.

Mais quel est le catholique un peu instruit qui ne fasse ce raisonnement ? Les Peres du concile de Nicée ont interprêté ces paroles de S. Jean : *omnia per ipsum facta sunt*, du Verbe Fils unique du Pere, & qui lui est consubstantiel ; & ils ont renfermé cet article dans le simbole de la foi qu'ils ont dressé

contre les Ariens : *consubstantialem Patri, per quem omnia facta sunt.* Or un homme qui interprête un endroit de l'Ecriture Sainte autrement que toute l'Eglise assemblée dans un Concile ; qui rejette le sens qu'elle lui a donné, & qu'elle a marqué & consigné dans son simbole ; & qui lui donne au contraire un sens qui seroit admis & reçu par les hérétiques condamnés dans ce Concile, est lui-même hérétique. Le P. Berruyer le fait ; il n'admet pas le sens exprimé par ces paroles du simbole : *per quem omnia facta sunt*, par qui toutes choses ont été faites ; il y en substitue un tout opposé & qui place le Verbe au rang des créatures ; donc, &c. C'est ainsi qu'il est convaincu d'Arianisme, & d'être l'ennemi de la divinité de J. C. Oser altérer & changer le sens du simbole de Nicée, c'est un attentat qu'un Jesuite seul pouvoit commettre.

Le P. Berruyer déclare qu'il n'ignore pas ce que les SS. Peres & les interprêtes catholiques ont coutume de dire touchant ces paroles

de S. Jean pour en exclure l'impiété Arienne, & mettre à couvert de tout soupçon l'Evangeliste qui a parlé ainsi: "*non nescio quid à Pa-*
„ *tribus & catholicis interpretibus dici*
„ *soleat, quo Arianam refellant im-*
„ *pietatem, & Evangelistam ab om-*
„ *ni purgent suspicione*, „ pag. 128. Ce téméraire & aveugle Jésuite se regarde si peu comme coupable en interprêtant les paroles de S. Jean autrement que tous les Peres de l'Eglise, qu'il croit réussir mieux qu'eux à purger l'Evangeliste de tout soupçon d'hérésie. N'est-ce pas blasphémer que de parler ainsi? Le S. Esprit qui nous a parlé par l'Evangeliste S. Jean, a-t-il besoin d'être purgé d'aucun soupçon d'erreur? Ici l'impiété se montre à découvert.

X. Après ce blasphême le Jesuite ajoute : je n'examine point trop, si les SS. Peres & les inrerprêtes satisfont entierement aux difficultés proposées par les Ariens contre la divinité du Verbe, en suivant le sens qu'ils donnent aux paroles de S. Jean; & s'ils ôtent tout scrupu-

le & toutes les difficulté de l'esprit des gens; que chacun examine son sentiment & ses pensées là-dessus. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on ne dit point vulgairement d'un Pere, qu'il a fait quelque chose par son Fils, que parce que le Pere a un pouvoir & une autorité de commandement sur son Fils : *an planè satisfaciant & omnem evellant scrupulum, non inquiro diligentiùs ; suum quisque sensum scrutetur. Certè vulgò non dicitur Pater aliquid per Filium suum facere, nisi quia Pater in Filium aliquâ pollet jubendi autoritate*, p. 128. Quiconque après cette reflexion Arienne est encore porté à excuser le P. Berruyer, mérite d'être livré à ses propres ténebres. Cet impie Jesuite fait ici la leçon aux Sociniens; & il leur présente des armes pour attaquer la foi catholique. Ces hérétiques peuvent donc dire maintenant aux catholiques : selon le P. Berruyer Jesuite, on ne dit point vulgairement d'un Pere, qu'il a fait quelque chose par son Fils, que parce que ce Pere a une autorité de commandement sur son

Fils. Or les Apôtres, tous les Peres de l'Eglise, vous mêmes dans vos simboles, vous dites que Dieu a créé toutes choses par le Verbe; donc 1°. le Verbe n'est pas véritable Fils de Dieu. 2°. Dieu a une autorité de commandement sur lui. 3°. Le Verbe n'a pas la même puissance & la même autorité que Dieu, mais il lui est soumis. 4°. Enfin le Verbe n'est point consubstantiel à Dieu son Pere.

Remarquons aussi que le P. Berruyer renvoie les chrétiens au sens privé : *suum quisque sensum scrutetur.* Il imite en cela tous les hérétiques, & en particulier le chef des Sociniens. Fauste Socin ayant appris des Calvinistes à ne s'arrêter ni à l'autorité de l'Eglise, ni à celle de la Tradition, & à ne pas s'embarrasser si ses opinions avoient eu ou non des défenseurs dans l'antiquité, résolut de donner à ce principe toute l'étendue qu'il pouvoit avoir. Il ne se contenta donc pas de rejetter les dogmes de l'Eglise catholique que les Luthériens & les Calvinistes avoient déja rejettés ; il

entreprit l'examen de tous les autres que les nouveaux hérétiques avoient retenus, & même de ceux auxquels son oncle n'avoit point donné atteinte. Il prétendoit que les Ariens avoient trop donné à J. C., & nia même la préexistence du Verbe. M. l'Abbé Racine, Abrégé de l'Histoire Eccles., tom. IX.

XI. Le P. Berruyer explique de l'humanité de J. C. ces autres paroles de S. Paul aux Hébreux : *qui cùm sit splendor gloriæ, & figura substantiæ ejus* : Le Fils de Dieu est la splendeur de la gloire de son Pere, & l'image de sa substance. Nous l'avons attaqué sur cette explication ; l'Auteur du Sommaire l'a fait aussi : & ce Jesuite dans sa réponse renvoie à sa premiere Lettre, où il a prétendu justifier son interprètation ; nous examinerons donc ses raisons dans la troisieme partie de cet ouvrage.

Le dernier article qui regarde l'Arianisme du P. Berruyer prouvé dans le Sommaire est conçu en ces termes : " dans la forme du baptê-
„ me, prescrite par J. C. en S.

„ Mathieu, *in nomine Patris & Filii*
„ *& Spiritûs sancti*; par le terme de
„ Fils il faut entendre, „ selon le
P. Berruyer, " l'homme fait Fils à
„ Dieu dans le tems; & par consé-
„ quent par le terme de Pere, il
„ ne faut pas entendre le Pere éter-
„ nel, la premiere personne de la
„ Trinité.„

Que répond à cela le P. Berruyer? " Le mot *Filius*, dit-il, ex-
„ prime à la vérité le composé, *&*
„ *affecte l'humanité* subsistante dans
„ une personne divine; mais cette
„ personne divine n'est ni le Pere,
„ ni le S. Esprit; & la révélation
„ nous a appris que c'étoit *le Verbe,*
„ *qui par l'union a été fait Fils in*
„ *tempore*, pag. 109. „ Les oreilles chrétiennes sont-elles accoutumées à entendre dire, que le Verbe ait été fait Fils dans le tems? Le P. Berruyer ne peut ouvrir la bouche qu'il ne blasphême avec les Ariens & les Sociniens. Que ce Jesuite entende sa condamnation dans ces paroles du simbole de Nicée: *genitum non factum*, N. S. J. C. Fils de Dieu a été engendré,

& il n'a point été fait par le Pere. Si le Verbe a été fait Fils dans le tems, il n'étoit donc point Fils de toute éternité ; il est devenu Fils en s'incarnant : c'est par son union avec l'humanité qu'il a été fait Fils dans le tems.

Pour dévélopper davantage & faire sentir les erreurs renfermées dans la réponse du P. Berruyer, il faut remarquer, 1°. que ce Jesuite déclare ici expressément, que le mot de Fils affecte l'humanité. Ce qui est contraire aux notions communes, selon lesquelles la filiation affecte la personne & ne convient qu'à la personne. Voyez *S. Thomas* III part., quæst. XXIII, art. IV ; & *S. Bonaventure*, in III sent., dist. VIII, art. II, qu. II ; & le P. Berruyer en parlant ainsi, n'a pas pris garde qu'il se contredisoit lui-même. Car il reconnoit plusieurs fois que la filiation est une propriété personnelle. Il est vrai qu'il ne le dit que de la filiation éternelle. *La propriété personnelle de Fils de Dieu*, dit-il pag. 50, *n'est participée par aucune autre des personnes divines, bien*

moins le peut-elle être par l'humanité de J.C. Et il avoit dit auparavant: *la qualité de Dieu le Fils est une propriété qui constitue la distinction réelle de sa personne divine*, pag. 49; voyez aussi pag. 100: dans tous ces endroits le P. Berruyer, enseigne que la filiation ou la qualité de Fils de Dieu est une propriété personnelle. Par quelle raison la filiation temporelle ne seroit-elle point une propriété personnelle? Je défie le P. Berruyer de m'en assigner aucune. Or une propriété personnelle ne peut point être attribuée à l'humanité; elle n'affecte point l'humanité, mais seulement la personne qui termine cette humanité: à moins que sous ce nom d'humanité subsistante, on admette avec Nestorius une personne humaine.

2°. Selon les expressions dont le P. Berruyer se sert souvent, ce Fils a pour Pere, non la premiere personne de la sainte Trinité, mais Dieu même subsistant en trois personnes; c'est-à-dire, ces trois personnes divines: car Dieu, en tant que ce nom signifie la nature divi-

ne & non les personnes, ne peut pas être le Pere Eternel de J. C. Le P. Berruyer est forcé de dire que J. C. est Fils des trois personnes divines, pose qu'il les reconnoisse ; & de suivre l'exemple de Vasquez, dont il a préféré l'opinion à la doctrine de toute l'antiquité. Ce Jesuite Espagnol prétend que l'on doit dire, que J. C. selon son humanité, est Fils naturel de lui-même selon sa divinité : *dicendum est ; Christus secundùm humanitatem est Filius naturalis* sui *secundùm divinitatem* ; que J. C. selon l'humanité, est Fils naturel du Verbe : *Christus secundùm humanitatem est Filius naturalis Verbi*, tom. I ; in III part. S. Thomæ, quæst. XXIII, art. IV, cap. XXIV, pag. 612. Et par rapport à toute la Trinité, il déclare qu'il est vrai de dire, que J. C. est Fils naturel du Pere, du Fils & du S. Esprit, & même de la Trinité ; non pas simplement, mais avec cette addition, selon l'humanité : *sic enim non esset verum dicere absolutè & sine additamento illo, secundùm humanitatem, Christum esse Filium natu-*

ralem Patris, Filii & Spiritûs sancti; imò nec Trinitatis, Ibid.

Suarez a avoué la même conséquence, que J.C. en tant qu'homme étoit Fils naturel du Verbe lui-même & du S. Esprit, aussi-bien que du Pere. Ce qui établit nécessairement deux Fils divins, si tant est que l'on reconnoisse sincerement la Trinité. Ces horreurs ont révolté autrefois des Jesuites mêmes. Nous avons souvent parlé du P. Petau, qui a attaqué son confrere Vasquez sur cet article. Le Cardinal de Lugo Jesuite, dans son traité *de Incarn. Dominicâ*, disp. XXXI, à n. II ad XXII, attaque ces mêmes monstres conçus & engendrés dans sa Société. Le Jesuite Jean Martinon ne les a pas épargnés non plus dans sa Théologie, tom. II, disp. XIV, sect. VI, pag. 336 & 337.

3°. Enfin, selon le P. Berruyer, le nom de Fils donné à J. C. marque directement, *in recto*, l'humanité sainte, comme un nom qui l'affecte; & ce n'est qu'indirectement qu'il indique la personne en

qui cette humanité ſubſiſte, indépendamment de la dénomination de Fils & de la qualité de Fils, que cette perſonne avoit avant l'incarnation. Tout cela eſt avoué & ſoutenu par le P. Berruyer.

XII. Cela poſé, je dis que ce Jeſuite détruit le ſens de la forme du ſacrement de baptême: car, ſelon ſa doctrine, le ſens des paroles de cette forme eſt celui-ci: je te baptiſe au nom de Dieu qui ſubſiſte en trois perſonnes & qui eſt le Pere de J. C., au nom de l'humanité ſainte ſubſiſtante dans une perſonne divine, qui eſt le Verbe devenu Fils de Dieu dans le tems; & au nom du S. Eſprit. Je demande à Noſſeigneurs les Evêques s'ils approuveroient & regarderoient comme valide un baptême qui auroit été conféré dans ces termes? Ne décideroient-ils pas qu'il eſt nul?

Or c'eſt un principe avoué de tout le monde, qu'un Miniſtre d'un ſacrement ne doit point dans ſon eſprit donner aux paroles de la forme, un ſens qui le rendroit nul,

s'il étoit exprimé, le devoir d'un fidele Ministre étant de n'attacher aux paroles sacramentelles d'autre sens que celui que l'Eglise catholique y a toujours attaché. C'est un second principe, que l'intention d'un Ministre des sacremens qui attache mentalement quelque erreur aux paroles qui composent la forme d'un sacrement, est un changement au moins accidentel à cette forme, changement qui est illicite & criminel : *mutatio accidentalis*, dit le P. Juenin, *in forma potest esse, per intentionem Ministri qui in verbis ex quibus forma constat, mentaliter aliquem errorem intelligit*, tract. de sacram. in genere diss. I, c. III.

De ces deux principes je conclus contre le P. Berruyer, que puisque le sens qu'il donne aux paroles du baptême marquées par J. C. même, rendroit ce sacrement nul, s'il étoit exprimé ; & qu'il en rendroit l'administration illicite & criminelle, si le Ministre attachoit uniquement ce sens aux paroles de la forme, à l'exclusion de celui que tous les catholiques y atta-

chent ; ce Jesuite téméraire s'est écarté de la Tradition. Voyez differt. p. 155, 156, où il donne un sens erroné à ces paroles sacramentelles : au nom du Pere, & du Fils & du S. Esprit : *Pater ergò, quoties in prædicatione logicâ Christo Jesu Filio Dei opponitur, intelligendus est Deus unus & verus, in tribus personis subsistens*, ibid. pag. 159.

Ce qui devroit faire sentir aux Evêques la nécessité pressante qu'il y a, de censurer le monstrueux sistême du P. Berruyer, c'est que plusieurs Prêtres, Ministres ordinaires des sacremens, si l'on differe de le condamner, attacheront aux paroles sacramentelles des sens étrangers, nouveaux & même erronés. Il est très-dangereux que cela n'arrive à ceux qui prendront le silence que gardent les Evêques, pour une approbation tacite de la doctrine de ce Jesuite. Dans le quatrieme siecle les Evêques catholiques étoient très-affligés de voir que les prêtres Ariens qui administroient les sacremens, attachassent à la forme du baptême, des sens conformes

conformes à leurs erreurs, lors même qu'ils n'en changeoient pas les paroles. Les Evêques de notre siecle doivent-ils être insensibles & muets, lorsqu'ils entendent dire au P. Berruyer que le mot ***Filius***, qui est dans la forme du sacrement de baptême, affecte l'humanité; & que le Verbe par l'union à cette humanité, a été fait Fils *in tempore*? Les Ariens admettoient aussi le Verbe, & ils enseignoient qu'il avoit été fait Fils de Dieu dans le tems. Et même ils lui attribuoient plus de puissance & d'efficace que ne fait le P. Berruyer, puisqu'ils enseignoient que toutes choses avoient été faites par le Verbe comme Ministre de Dieu.

XIII. Mes Lecteurs sont maintenant en état de voir, si on n'a pas des preuves assez fortes pour penser que le fond du sistême de ce Jesuite est l'Arianisme. Selon lui, le Pere comme pere *in divinis*, n'a point envoyé son Fils au monde; c'est-à-dire, que niant la mission du Fils par le Pere éternel, il paroit, quoiqu'il en dise, qu'il ne re-

connoît point sa génération éternelle. Ce même Jesuite a voulu enlever aux Catholiques toutes les preuves qu'ils tirent des Livres saints en faveur de la divinité de Jesus-Christ & de sa filiation éternelle. Il enseigne que les Patriarches & les Prophetes, Abraham & Moyse, n'ont eu aucune foi explicite du mistere de la Trinité ni de celui du Verbe incarné : ce qui suppose qu'ils n'en avoient point eu une révélation explicite. Il ne veut point que toutes choses ayent été faites par le Verbe comme par leur cause efficiente. Il refuse au Verbe d'être la splendeur de la gloire de Dieu & l'image de sa substance. Enfin il donne un sens tout nouveau & inconnu jusqu'à lui, aux paroles de la forme du batême qui expriment les trois personnes divines.

Il y a même dans ses Dissertations des expressions qui prises à la lettre, ne présentent qu'une seule personne en Dieu. S. Fulgence, dans son livre de la foi, ch. I, enseigne : que la foi que les saints Patriarches & les Prophetes ont reçue

de Dieu avant l'incarnation de son Fils, a pour objet un Dieu qui est Trinité, c'est-à-dire Pere, Fils & S. Esprit : *Fides quam sancti Patriarchæ atque Prophetæ ante incarnationem Filii Dei divinitùs acceperunt ... unum Deum prædicat Trinitatem, id est, Patrem & Filium & Spiritum Sanctum.* Le P. Berruyer s'écartant de ce langage consacré, ne craint point d'indiquer le Dieu unique & véritable connu des Juifs, par une seule personne divine : *Persona* UNI *divina, sive cognito sibi [Judæis] Deo* UNI *& vero ;* p. 94. Tandis que S. Fulgence assure que les Patriarches & les Prophetes avoient la foi en un Dieu Trinité : *Unum Deum prædicat Trinitatem*, le P. Berruyer enseigne que tous les Juifs ne connoissoient que le Dieu unique & véritable ou une personne divine.

Une telle exposition de l'unité de Dieu connu des Juifs, prise à la rigueur, n'auroit-elle point trait au Sabellianisme? On sait que Sabellius & Praxeas n'admettoient réellement qu'une personne en Dieu, laquelle s'étant incarnée, étoit nommée le

Fils: voyez M. de Tillemont, art. des Sabelliens, T. IV, p. 237.

SECTION III.

Nous voici arrivés à la question du Pelagianisme dont l'Auteur du Sommaire accuse le P. Berruyer. Une telle accusation a dû naturellement & par droit de représailles attirer à cet Abbreviateur l'accusation de prédestinatianisme, de la part du Jesuite, quelque fausse & injuste qu'elle soit. C'est ce qui est arrivé. Il faut même avouer qu'il y a lieu d'admirer ici la bonté & la patience du P. Berruyer en ce qu'il n'accuse pas son adversaire d'être un Manichéen, un Calviniste, & qui pis est, un Janseniste. Apparemment qu'il a renfermé tout cela sous le nom de prédestinatien. Dans sa premiere Défense il a employé la même calomnie contre l'Auteur du Projet d'Instruction Pastorale, & contre M. Nicole. Pouvoit-il ne la pas répéter contre un homme qui ose lui reprocher d'avoir des sentimens Pelagiens? Il y a plus de cent

ans que les Jeſuites ne ceſſent de crier, qu'il y a des prédeſtinatiens en France. Les dupes de la Société s'y laiſſent tromper, & le nombre n'en eſt pas petit. On aſſure pourtant qu'il commence à diminuer. Car enfin l'erreur & la calomnie n'ont qu'un tems ; & tôt ou tard la vérité & l'innocence diſſipent les nuages dont on les a enveloppées aux yeux des hommes, & elles ſe font connoître à découvert.

I. Avant que d'entrer en matiere, faiſons quelques obſervations. 1°. Un homme qui en accuſe un autre d'errer dans la foi, & qui ne cite de lui aucune propoſition erronnée, mérite ordinairement d'être ſoupçonné de calomnie. 2°. Lorſque l'accuſateur après avoir été ſommé de ſpécifier quelque erreur, & de citer quelque propoſition erronneé ſoutenue par l'accuſé, ne le fait point, il eſt alors convaincu d'être un calomniateur. 3°. Lorſque ce même accuſateur rapporte des propoſitions erronnées que l'accuſé lui-même rejette & abhorre, & qu'il n'a jamais avan-

cées ni soutenues, il est encore convaincu de calomnie. C'est ainsi que MM. Arnauld, Nicole, Pascal & tous les Théologiens qui leur ont été unis, ont convaincu plusieurs fois dans le siecle passé les Jesuites d'être des calomniateurs. Mais ceux-ci ont des principes sur cet article, qui les mettent à couvert des remords de leur conscience. On peut voir là-dessus les quinzieme & seizieme Lettres provinciales, & l'Abbregé de l'Histoire Eccles. de M. l'Abbé Racine, Tom. XIII, art. 35.

L'Auteur du Sommaire accuse le P. Berruyer de pelagianisme; mais il donne des preuves évidentes de son accusation dans les huit articles qui sont sous ce titre. N'y eut-il que la proposition, dans laquelle ce Jesuite enseigne, que la concupiscence avec tous ses desirs, *omni concupiscentiâ*, étoit dans le paradis terrestre avant le péché de nos premiers Peres, n'est-il pas assez convaincu de défendre cette ancienne hérésie? Or le P. Berruyer dit, qu'Adam dans l'heureux

état de son élévation surnaturelle, étoit supérieur *à toute concupiscence;* & que pendant tout le tems qu'il fut supérieur à la concupiscence, il conserva la gloire qu'il avoit reçue dans sa création & son innocence originelle : *Adamus felici elevationis suæ supernaturalis tempore, cum* OMNI CONCUPISCENTIA *superior, acceptam in creatione gloriam & suæ originis innocentiam servavit*; Dissert. II, p. 233. Voilà qui est clair & spécifié.

Si Adam étoit supérieur à la concupiscence, dit l'adversaire du Jesuite, il la combattoit donc: & s'il la combattoit, elle existoit donc en lui. Elle n'est donc pas un mal [ayant été créée de Dieu]; elle n'est donc pas la suite du péché, comme l'enseigne le Concile de Trente après tous les Peres? Le péché d'Adam n'a donc pas vicié la nature humaine? Il n'y a donc pas de péché originel; ce n'est qu'un nom sans réalité? p. 17 & 18.

Qu'on ne se flate point de faire changer le P. Berruyer sur cet article. Un Jesuite aime à se repré-

ſenter la concupiſcence dans le paradis terreſtre ; & s'il ne va point juſqu'à la diviniſer, comme faiſoient les payens, au moins la regarde-t-il comme l'ouvrage de Dieu. Il y a vingt-quatre ans que le P. Berruyer avoit été repris ſur ce ſentiment par le grand Colbert, qui en 1731 donna une Inſtruction paſtorale contre la premiere partie de l'Hiſtoire compoſée par ce Jeſuite; mais il n'a point profité de cette juſte réprimande. " Il ſoutient, dit cet ancien Evêque de Montpellier en parlant du P. Berruyer, „ il ſoutient que l'homme „ dans le paradis terreſtre étoit „ averti *par les mouvemens & par les* „ *ſaillies de la concupiſcence.* En quoi „ il eſt d'accord avec les Pelagiens. „ Mais il differe d'avec ces hérétiques, en ajoutant que l'homme „ étoit maître de ſuſpendre ſes ſaillies & ces premiers mouvemens, „ juſqu'à ce qu'il lui plût ou de les „ ſupprimer, ou de les ſuivre; „ p. 18.

II. Le P. Berruyer qui n'a point profité des inſtructions du grand

Colbert, ne fait pas plus de cas des avis de l'auteur inconnu du Sommaire. Tous ceux qui ont lu les horribles conséquences qui naissent de la doctrine de ce Jesuite sur la concupiscence en ont été effrayés. Mais aucun d'eux n'auroit prévu la réponse que ce Pere oppose à des accusations si sérieuses & si graves. " Depuis le Pape Pie V, dit-il, tous „ les souverains Pontifes, tous les pre„ miers pasteurs qui ont abandon„ né, dit-on, la vérité, les Jesuites „ qu'on accuse si mal à propos d'ê„ tre leurs guides, mettent toute „ leur gloire à les suivre & à être „ entierement soumis à l'enseigne„ ment de ceux que J. C. a établis „ pour gouverner son Eglise ; „ p. 110, 111. C'est-à-dire, que ce Jesuite n'osant nommer la Bulle que Pie V donna en 1567, dans laquelle ce souverain Pontife censure *in globo* des propositions qui regardent l'état d'innocence & la justice originelle, a l'impudence pourtant d'attribuer son erreur sur la concupiscence à ce saint Pape, à tous les souverains Pontifes ses successeurs & à

tous les premiers pasteurs de l'Eglise. Voilà jusqu'où la longue tolérance des erreurs Jesuitiques a porté le P. Berruyer. Il l'a porté jusqu'à publier que s'il soutient que la concupiscence avec tous ses desirs étoit dans Adam, dans l'état d'innocence, c'est parce qu'il est entierement soumis à l'enseignement de ceux que J. C. a établis pour gouverner son Eglise. Que les Evêques de France voient maintenant si telle est leur doctrine & la foi de leurs Eglises ; si la concupiscence a précédé le péché, si elle ne vient point du péché, comme l'a défini le Concile de Trente, si enfin le Pape Pie V en donnant ladite Bulle a eu dessein de contredire le cinquieme Canon du Concile de Trente, Seff. V; lequel porte, que la concupiscence vient du péché & qu'elle incline au péché : *quia ex peccato est & ad peccatum inclinat.*

Mais dans quelle page de mon ouvrage, ou dans quel article du Sommaire, qui selon le P. Berruyer en est extrait, lit-on ces paroles insensées que ce calomniateur nous attribue : "Tous les souverains Pon-

„ tifes, tous les premiers pasteurs *qui* „ *ont abandonné la vérité?* „ p. 110. Je somme ce Religieux d'indiquer la page & les lignes où il a trouvé cette proposition. S'il ne le fait pas, il doit consentir de passer pour un infâme calomniateur. Est-ce moi qui m'éloigne de la doctrine des premiers pasteurs? Est-ce moi qui m'écarte de la foi apostolique, professée par S. Pierre? Estce moi qui ai abandonné la doctrine des Peres, la Tradition, les definitions des saints Conciles, pour suivre mon esprit propre? Suis-je un disciple du P. Hardouin? Je défie le P. Berruyer de marquer expressément aucun endroit de mon ouvrage contre ses Dissertations, dans lequel je me sois écarté de la saine Théologie. Quel intérêt aurois-je donc de me livrer à cette folie de dire, que tous les souverains Pontifes & tous les premiers pasteurs ont abandonné la vérité? Imposture Jesuitique, mais trop usée. Nos Supérieurs ne prendront pas le change. N. S. P. Benoît XIV leur a donné l'exemple en condamnant les ouvrages du P. Berruyer.

D'un autre côté le P. Berruyer ne se rend-il pas ridicule lorsqu'il dit : que les Jesuites mettent toute leur gloire à suivre les souverains Pontifes & les premiers Pasteurs, & à être entierement soumis à leur enseignement ? p. 111. Les Jesuites sont-ils soumis au décret d'Alexandre VIII qui condamne l'hérésie du péché philosophique ? Sont-ils soumis aux décrets d'Alexandre VII & d'Innocent XI, qui condamnent un si grand nombre de propositions d'une morale abominable, extraites des auteurs Jesuites ? Sont-ils soumis à la bulle *Ex illa die*, du Pape Clement XI donnée contre les idolatries Chinoises ? Enfin sont-ils soumis à la bulle *Pretiosus* de Benoît XIII, & à la bulle *Verbo Dei scripto* de Clement XII, données en faveur de la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas sur la prédestination gratuite & la grace efficace par elle-même ? Avouons que le P. Beruyer a un front d'airain.

III. A la page 15 du Sommaire on expose la doctrine du P. Ber-

ruyer en ces termes : " L'esprit de
„ foi, d'espérance & de charité ap-
„ partenoit à la loi écrite, à l'an-
„ cienne loi. Ce Jesuite dans sa
„ quatrieme Dissertation, a dit en
„ parlant de tous & un chacun des
„ Juifs en particulier : *privati om-*
„ *nes & singuli possent deberentque præ-*
„ *cepta legis servare ex spiritu fidei ;*
„ *spei & charitatis ;* QUI SPIRITUS
„ ETIAM AD LEGEM SCRIPTAM PER-
„ TINEBAT, „ p. 216. On voit que
l'Auteur du Sommaire n'a fait que
traduire en françois les paroles la-
tines de la Dissertation ; & il a
ajouté cette sage & juste reflexion :
" C'est une des erreurs précises des
„ Pelagiens qui disoient que la loi
„ de Moyse menoit au royaume
„ céleste, comme l'Évangile : *quod*
„ *lex mittit ad regnum cœlorum quo-*
„ *modo Evangelium.* On sait com-
„ bien un tel principe est opposé à
„ la doctrine de S. Paul, „ p. 15 du
Sommaire.

Voyons maintenant quelle est la
réponse du P. Berruyer ; elle a deux
parties. La premiere est générale :
" Dans les différens paragraphes,

dit il, „de cet article toutes les er-
„ reurs du prédestinatianisme des
„ derniers siecles sont présentées
„ dans le Sommaire comme la
„ doctrine de S. Paul. Le P. Ber-
„ ruyer les combattant par tout,
„ établissant à chaque page les vé-
„ rités catholiques, ne pouvoit
„ donc manquer d'être regardé
„ comme Pelagien.„ p. 110. Qui
est-ce qui ignore, excepté les du-
pes des Jesuites, que le prédesti-
natianisme pris comme une héréfie
véritable, n'existoit que dans l'i-
magination & les accusations des
Semipelagiens ennemis de S. Au-
gustin & de sa doctrine?

La seconde partie de la réponse
est particuliere & précise, & elle
confirme la proposition Pélagienne
qui lui est reprochée. Après avoir
cité trois propositions du P. Quesnel
touchant la différence des deux
alliances, le Jesuite ajoute: " Qui-
„ conque connoit ces propositions
„ & semblables, ne sera pas surpris
„ de voir condamner celle-ci: L'es-
„ prit de foi, d'espérance & de cha-
„ rité appartenoit à la loi écrite,

„ *non à la loi Mosayque*, comme loi „ d'un peuple particulier, mais *à* „ *la loi naturelle donnée à tous* les hom„ mes & à chaque homme en par„ ticulier. „ p. 111 & 112.

Je ne m'arrête point ici à faire remarquer l'usage que ce Jesuite fait ici de la condamnation des propositions du P. Quesnel touchant les deux alliances. Qui est-ce qui peut être surpris qu'un Jesuite agisse de la sorte? Je veux seulement avertir mes Lecteurs de faire attention à cette sotte & ridicule duplicité, par laquelle le P. Berruyer nous dit ici que par ces mots, la loi écrite, *ad legem scriptam*, il n'entendoit point la loi de Moyse, mais la loi naturelle donnée à tous les hommes. Le P. Berruyer veut se faire mocquer de tous les hommes. Je le défie de nommer un seul Ecrivain, sacré ou profane; aucun Théologien, soit de sa Société, soit hors de la Société, qui par ces termes, la loi écrite, ait entendu la loi naturelle; à moins qu'il n'ait dit, la loi écrite dans les cœurs des hommes, ou quelque chose de sem-

blable ; ce qui ne se trouve point dans les Dissertations du P. Berruyer ; il faut ne savoir que dire & défendre une cause désespérée pour s'exprimer ainsi.

IV. Je prie aussi mes Lecteurs de remarquer la contradiction qu'il y a entre les Dissertations du P. Berruyer & sa seconde Défense touchant le sens de ces paroles, *lex scripta*. Dans le premier ouvrage, ce Jesuite qui ne prévoyoit point les difficultés qu'on lui feroit, prenoit ces mots dans le sens ordinaire & théologique ; & il disoit : que l'esprit de foi, d'espérance & de charité appartenoit à la loi écrite : *qui spiritus etiam ad legem scriptam pertinebat*, p. 216. Et appréhendant que quelque Lecteur mal avisé n'entendit ces mots que de la loi morale, & de ce qu'on appelle le décalogue, il avoit eu soin de distinguer deux parties dans la loi de Moyse, la premiere qui est la loi morale, & qui ne faisoit que remettre devant les yeux des Juifs les regles de la loi naturelle ; & la seconde qui contenoit la loi judiciai-

te & toutes les cérémonies du culte extérieur; & c'est cette seconde partie qu'il appelle simplement loi écrite: *Legis Mosayca pars altera, qua lex simpliciter, aut* LEX SCRIPTA *dicitur, cùm legi natura opponenda venit, quadam est collectio praceptorum*, &c. p. 213.

Et ce même Jesuite se voyant attaqué par l'auteur du Sommaire, déclare dans sa seconde Défense, que par ces mots, la loi écrite, il n'entend point la loi Mosayque, comme loi d'un peuple particulier, mais la loi naturelle, donnée à tous les hommes & à chaque homme en particulier, p. 111. C'est abuser de la crédulité des gens. La contradiction est trop grossiere; que ce Jesuite aille débiter ses paradoxes aux habitans du Paraguai: mais il ne fera pas illusion aux François.

V. Ainsi le P. Berruyer n'a rien gagné par sa duplicité. Mais qu'est-il arrivé de-là? C'est que ce Jesuite avance une erreur qui est encore plus formellement Pelagienne que celle qu'on lui reprochoit; puisqu'il assure expressément que l'es-

prit de foi, d'eſpérance & de charité appartenoit à la loi naturelle donnée à tous les hommes, & à chaque homme en particulier : or ſi cet eſprit appartenoit à cette loi avant la venue de J. C., ſans doute qu'il a continué d'y appartenir : car ce divin Sauveur n'eſt point venu pour détruire la loi naturelle, ni pour en ſéparer l'eſprit qui appartenoit à cette loi.

Pour faire ſentir tout le Pelagianiſme qu'il y a dans la propoſition du P. Berruyer, poſons quelques principes. 1°. La loi naturelle eſt commune à tous les hommes, ainſi que la nature. Le péché d'Adam ne l'a point détruite, mais ſeulement obſcurcie par l'ignorance qui a été une partie de la peine de ce péché. 2°. J. C. n'eſt point venu pour nous donner la loi naturelle : ce Légiſlateur de l'Évangile ſuppoſoit la loi naturelle ; & il eſt deſcendu du Ciel pour nous mériter & nous donner la grace qui la fait accomplir. 3°. La grace de J. C. n'eſt point commune comme la nature ; & l'eſprit de foi, d'eſpérance & de

charité n'est point communiqué par la génération, mais par la régénération dans le sacrement de bâtême. 4°. Quiconque est animé de l'esprit de foi, d'espérance & de charité, est juste; il est dans la voye qui mene au Ciel; il plait à Dieu, il fait des œuvres qui lui sont agréables; enfin il mérite la récompense éternelle. J'ajouterai bientôt un cinquieme principe.

De ces quatre premiers, je conclus que cette proposition du P. Berruyer, l'esprit de foi, d'espérance & de charité appartenoit à la loi naturelle donnée à tous les hommes, anéantit la nécessité d'un Rédempteur & le prix de son sang. Cette proposition est formellement hérétique. C'est le pur Pelagianisme. Anathême au Pelagianisme. Pelage, & Celestius & Julien Evêque d'Eclane ses disciples, ne se sont jamais exprimés d'une maniere plus forte. Où sont les Evêques d'Afrique? Où est le grand Augustin? Que diroient ces témoins & ces dépositaires de la vérité, s'ils étoient encore sur la terre? Si

l'esprit de foi, d'espérance & de charité, appartient à la loi naturelle, quiconque a part à cette loi, participe aussi à cet esprit. Donc la justice & la sainteté viennent de la loi naturelle : donc la justice est communiquée aux enfans d'Adam par le même canal que la loi naturelle; donc il n'y a point de péché originel, & nous naissons dans le même état d'innocence & animés du même esprit que le Créateur communiqua à l'homme & aux anges en les créant: *Simul condens naturam, & largiens gratiam*, dit S. Augustin. Donc J. C. est mort envain : *Ergò Christus gratis mortuus est.* Enfin il est inutile d'aller annoncer l'Évangile aux diverses Nations. N'ont-elles pas la loi naturelle ? Elles ont donc aussi l'esprit de foi, d'espérance & de charité. Donc tous les hommes sont actuellement les enfans de Dieu & animés de son esprit. Ils sont justes, ils sont dans la voye qui mene au Ciel, ils plaisent à Dieu, & font des œuvres qui lui sont agréables : ils méritent la récompense éternelle. Donc toutes les Nations sont

actuellement dans le sein de l'Eglise. Doctrine antichrétienne, mais tolérée jusqu'à présent parce que c'est un Jesuite qui en est l'Apôtre. Il l'a consignée dans sa quatrieme Dissertation. Il l'a confirmée en disant : que l'esprit d'adoption est de tous les âges & de tous les siecles, de toutes les loix & de toutes les Nations : *Adoptionis spiritus ætatum omnium erat, & legum, & Gentium*, p. 218. Est on chretien, quand on publie une telle doctrine ?

Cinquieme principe. L'esprit de foi, d'espérance & de charité est l'esprit de la nouvelle alliance & de la loi Evangelique : c'est l'homme nouveau & intérieur que Dieu crée en nous par son esprit saint qu'il nous donne. Or selon le P. Berruyer, l'esprit de foi, d'espérance & de charité appartient à la loi naturelle, commune à tous les hommes. Voilà donc que le vieil homme disparoit pour faire place au nouveau, & ce dernier est formé en nous par la loi naturelle. Et puisque selon le second principe, J. C. n'est point venu pour nous donner

la loi naturelle, il n'eſt donc point venu pour nous donner l'eſprit de la nouvelle alliance, ni pour former en nous l'homme nouveau.

Les Peres du Concile de Trente dreſſerent ce Canon : Si quelqu'un dit que l'homme peut être juſtifié devant Dieu par les œuvres qu'il fera ſelon les lumieres de la raiſon naturelle, ou ſelon la doctrine de la loi, ſans la grace divine qui eſt donnée par J. C., qu'il ſoit anathême (*a*).

Si l'eſprit de foi, d'eſpérance & de charité appartient à la loi naturelle, comme l'aſſure le P. Berruyer, non-ſeulement l'homme pourra par cette loi être juſtifié devant Dieu ; mais même au moment que l'homme reçoit cette loi, il a part à la juſtification, la loi naturelle lui communiquant l'eſprit de charité qui lui appartient. Le Jeſuite qui blaſphême ainſi contre la nouvelle loi & ſes caracteres & privileges,

(*a*) Si quis dixerit hominem ſuis operibus quæ vel per humanæ naturæ, vel per legis doctrinam fiant, abſque divinâ per JeſumChriſtum gratiâ poſſe juſtificari coram Deo, anathema ſit. *Seſſ. VI, Can. I.*

évitera-t-il l'anathême prononcé par les Peres du Concile de Trente ? Sous l'habit qu'il porte, il se croit à couvert de toutes les censures, & peut-être même en état de faire condamner & censurer ses adversaires. Dans quel siecle vivons-nous !

VI. Continuons d'entendre parler le P. Berruyer. " L'esprit de foi, dit ce membre de la société des Jesuites, „ l'esprit d'espérance & de charité „ appartenoit à la loi naturelle don„ née à tous les hommes, avec l'obli„ gation étroite de l'observer, & „ *l'assurance* des secours nécessaires „ pour l'observer d'une maniere „ méritoire ; „ p. 112.

Si les Evêques avoient censuré les Dissertations du P. Berruyer dès que ces monstrueuses productions virent le jour, ce mal étouffé dans sa naissance n'auroit pas eu le tems d'enfanter de nouveaux monstres. Selon le P. Berruyer tous les hommes ont non-seulement une loi à laquelle appartient l'esprit de foi, d'espérance & de charité, mais outre cela [sans doute pour persévé-

rer dans ces vertus, & pour conserver cet esprit] ils ont les secours nécessaires pour observer cette loi *d'une maniere méritoire*, & *l'assurance* de recevoir ces secours. Ils ne doivent donc point craindre de manquer de ces secours : il y a assurance là-dessus : c'est un article de foi.

Mais dans ce cas-là, pourquoi va-t-on prêcher l'Évangile à toutes les Nations? Ces peuples ne sont-ils pas aussi riches, & même plus riches que nous, des biens spirituels; puisqu'outre l'esprit de foi, d'espérance & de charité, qui est attaché à la loi naturelle, outre l'esprit d'adoption qui est de toutes les loix, ils ont encore continuellement tous les secours nécessaires pour observer la loi naturelle *d'une maniere méritoire*, & l'assurance même d'avoir ces secours? Pourquoi les Jesuites entreprennent-ils donc des Missions Orientales & Occidentales? Est ce bien sérieusenent pour convertir les peuples de la Chine ou du Paraguai, qu'ils s'exposent aux dangers d'un long voyage sur

Mer?

mer? Est-ce pour enrichir ces peuples des biens spirituels, ou plutôt n'est-ce pas pour les dépouiller des biens temporels & s'en enrichir eux-mêmes? Enfin pourquoi l'Église prie-t-elle sans cesse pour la conversion de ces peuples, s'il y a *assurance* qu'ils reçoivent déja tous les secours nécessaires pour observer la loi naturelle d'une maniere méritoire?

Je sens bien que ce n'est pas pour les Jesuites que S. Augustin a dit: parce que nous sommes Chretiens Catholiques, nous savons que la grace n'est pas donnée à tous les hommes: *quoniam Catholici Christiani sumus, scimus gratiam non omnibus hominibus dari*, epist. 217, no. 16. Voilà deux assurances bien différentes, l'une de S. Augustin au nom de l'Eglise catholique, & l'autre du P. Berruyer au nom de la Compagnie des Jesuites; l'une des Chretiens catholiques, & l'autre des Jesuites Molinistes. Ceux-là disent: nous savons que la grace n'est pas donnée à tous; & ceux-ci crient: il y a assurance que la grace est don-

née à tous. A qui des deux les Chretiens ſimples & ignorans en croiront-ils?

VII. L'Article II du Sommaire de la doctrine du P. Berruyer ſur la matiere du Pelagianiſme, porte: *L'eſprit d'adoption, de foi, d'eſpérance & de charité étoit de tous les âges, de toutes les loix & de toutes les nations. Dieu a eu alors de vrais enfans dans tout l'univers.* On voit au bas de la page les paſſages latins du P. Berruyer, p. 16. Ce Jeſuite ne rougit point d'avoir avancé ces propoſitions, il les répete dans ſa ſeconde Défenſe, prétendant que ſi ſes adverſaires les regardent comme des erreurs, c'eſt qu'ils ſont eux-mêmes dans l'erreur. " L'eſprit d'a-
„ doption, dit ce Pere, de foi, d'eſ-
„ pérance & de charité, qui étoit de
„ tous les âges & qui donnoit de
„ vrais enfans à Dieu *dans tout l'uni-*
„ *vers*, a dû paſſer pour une erreur
„ aux yeux de ceux qui croient
„ que *tous les hommes* ont été laiſſés
„ à leur impuiſſance & abandonnés
„ à leur foibleſſe, p. 112.

On ne peut gueres s'exprimer

plus clairement. Selon le P. Berruyer il faut être dans l'égarement pour rejetter ses assertions. Il ne trouve point de milieu entre remplir tout l'univers de vrais enfans de Dieu dans tous les âges & tous les tems, & assurer que Dieu a abandonné tous les hommes. Cependant la vérité marche entre ces deux extrêmités : elle reconnoit les miséricordes du Seigneur, & elle ne les a pas oubliées. Non, le Seigneur qui a tellement aimé les hommes, qu'il a donné pour eux & livré à la mort son Fils unique, n'a pas abandonné tous les hommes à leur impuissance & à leur foiblesse. Depuis la conversion de nos premiers Peres & le juste Abel, jusqu'à la venue de J. C., Dieu a eu toujours quelques serviteurs sur la terre. Ils vivoient de la foi qui leur étoit communiquée, non par la loi naturelle, mais par l'esprit de Dieu. Mais cette justice qui venoit de la foi, dit S. Augustin, n'étoit pas populaire avant la naissance du Sauveur, & elle n'étoit point accordée au mérite & aux forces du libre ar-

bitre, mais elle étoit donnée aux hommes par la miséricorde & la grace de Dieu (*a*). Tout l'ancien Testament nous conserve mille preuves de cette vérité. Ainsi Dieu n'avoit point abandonné tous les hommes à eux-mêmes, à leurs ténebres & à leur impuissance.

Mais d'un autre côté, il y a de l'extravagance à soutenir & à défendre opiniâtrément, que l'esprit d'adoption, de foi, d'espérance & de charité donnoit de vrais enfans de Dieu dans tout l'univers : *Quod Deus veros habuerit in toto orbe filios*, Diss. IV, p. 212. Il faut pourtant avouer que cela est très-conséquent dans le Berruyerisme. Peut-on être animé de l'esprit de foi, d'espérance & de charité, sans être en même tems enfant de Dieu ? Et dès que cet esprit est aussi commun que la loi naturelle, quel est l'homme qui n'en soit point animé ?

VIII. Nous n'avons point encore

(*a*) Hæc justitia ex fide, quia non pro merito data est hominibus, sed pro misericordiâ & gratiâ Dei, non erat popularis antequam Dominus inter homines nasceretur. *Exp. in Epist. ad Galatas, cap. III.*

épuisé cette proposition très-féconde du P. Berruyer. Remarquons que ce Jesuite, vrai disciple de Molina, ne dit pas simplement, que ces secours dont tous les hommes ont assurance, sont nécessaires pour observer la loi naturelle ; mais il a soin d'ajouter: pour l'observer *d'une maniere méritoire.* Ces mots ne sont pas mis inutilement: c'est que selon lui, aussi-bien que selon son maître Molina, les hommes sans la grace de J. C. & par les seules forces de leur libre arbitre observent, au moins quant à la substance, la loi naturelle: ils peuvent avoir une foi naturelle, une espérance naturelle, un amour de Dieu naturel. Tous ces actes de vertus naturelles, ne seront point dans un ordre surnaturel & d'un dégré méritoire de la vie éternelle.

De-là vient cette attention continuelle qu'à eu le P. Berruyer dans ses Dissertations, de parler d'une foi surnaturelle, *fide supernaturali*, p. 242 ; d'une espérance & d'une attente surnaturelle du Messie qui devoit venir: *venturi Messiæ expecta-*

tione supernaturali, ib.; d'une obéissance surnaturelle : *supernaturalis obedientiæ principia*, p. 215; d'une soumission & d'un culte surnaturel: *supernaturale obsequium*, p. 214. J'en ai fait la remarque dans mon premier ouvrage, part. V, no. XII. Pour soutenir toutes ces prétendues vertus naturelles, il faut donc aussi admettre l'hérésie d'une grace naturelle.

Or de cette doctrine Molinienne, qui est si fort au gout du P. Berruyer, il s'ensuit que tous les hommes, dans tout l'univers, *in toto orbe*, même avant la venue de J. C. & la prédication de l'Evangile, trouvoient dans leur libre arbitre, dans leur raison & la loi naturelle, même sans vouloir être animés de l'esprit de foi, d'espérance & de charité qui lui appartenoit, ils trouvoient, dis-je, dans leur nature tous les secours nécessaires pour observer cette loi, sinon d'une maniere méritoire de la vie éternelle, au moins d'une maniere très-réelle & innocente. Cette observation naturelle attiroit sans doute des secours sur-

naturels, qui accompagnoient partout l'obligation d'observer cette loi. C'est apparemment ce qui nous a produit ces milliers de Chinois, dont nous parlent le P. Le Comte & les autres Jesuites, dans leurs Lettres & dans leurs Mémoires sur ce pays idolâtre, qui ont mené pendant plusieurs siecles une vie très-innocente & digne des enfans de Dieu.

IX. Il ne sera pas inutile de rapporter ici quelques-unes des propositions extraites de ces écrits romanesques, qui furent condamnées par la Sorbonne le 1 juillet 1700.

Premiere proposition. Le peuple de la Chine a conservé près de deux mille ans la connoissance du véritable Dieu, & l'a honoré d'une maniere qui peut servir d'exemple & d'instruction, même aux Chretiens.

Seconde proposition. Si la Judée a eu l'avantage de consacrer un Temple à Dieu, plus riche & plus magnifique, sanctifié même par la présence & par les prieres du

Rédempteur, ce n'eſt pas une petite gloire à la Chine d'avoir ſacrifié au Créateur dans le plus ancien Temple de l'Univers.

Troiſieme propoſition. La Morale des Chinois parut auſſi pure que la Religion.

Dixieme propoſition. Confucius tâchoit en tout d'imiter ſon Ayeul qui vivoit pour lors à la Chine en odeur de ſainteté.

Seixieme propoſition. L'exemple du frere de l'Empereur Vou-Van prouve que non-ſeulement l'eſprit de la Religion s'étoit conſervé parmi ces peuples [Chinois], mais qu'on y ſuivoit encore les maximes de la plus pure charité qui en fait la perfection & le caractere.

Dix-ſeptieme propoſition. Ces peuples [Chinois] anciennement ſi ſages, ſi pleins de la connoiſſance, & ſi je l'oſe dire, de l'eſprit de Dieu.

En voilà bien aſſez pour autoriſer le P. Berruyer à avancer & ſoutenir, que l'eſprit d'adoption, de foi, d'eſpérance & de charité étoit de tous les âges, & qu'il donnoit

des enfans à Dieu dans tout l'Univers ; p. 112, & Differt. 212 & 216. Mais ce que nous venons de dire n'est-il pas plus que suffisant pour convaincre le P. Berruyer d'obstination dans le Pelagianisme?

X. Voici néanmoins encore de nouveaux prodiges, des monstres de doctrine, produits par le P. Berruyer. Ce Jesuite ne veut point que l'on dise que les justes qui ont vécu du tems de l'ancienne loi, reconciliés & rentrés dans le privilege d'enfans de l'adoption, en vue des mérites du Médiateur futur.... étoient avant l'incarnation les membres vivans du Fils unique, p. 112; ce qu'il avoit déja enseigné dans sa quatrieme Dissertation : *Nondum sunt unigeniti Filii Dei, in temporum plenitudine regnantis, membra viventia : nondum in propriâ ejus personâ adoptantur* ; p. 234.

L'Auteur du Sommaire n'a-t-il pas bien raison de dire: "Il y a ici plus „ qu'erreur ; c'est extravagance & „ contradiction grossiere. Si ces „ justes vivoient de la vie de la foi, „ de l'espérance & de la charité, ils

„ appartenoient par avance à J. C. „ ſuivant la doctrine de toute la „ Tradition, qui dit qu'ils étoieut „ Chretiens avant le Chriſtianiſ- „ me; „ p. 18.

J'ai déja cité contre ce Jeſuite le corps de doctrine, adopté par près de cent Evêques de France en 1720, quoique les Jeſuites n'y déferent pas, tant ils ſont ſoumis aux Evêques, & qu'ils n'en faſſent pas grand cas par des raiſons aſſez connues: qu'il me ſoit permis d'en rapporter encore ici quelques endroits, au moins pour faire voir que les ſucceſſeurs de ces Evêques ne doivent point fermer les yeux aux erreurs contenues dans les Diſſertations du P. Berruyer, & que ce Jeſuite ſoutient avec obſtination dans ſes Défenſes.

C'eſt une vérité, diſent ces Evêques de 1720, que l'on doit ſuppoſer comme le fondement de toute la doctrine chretienne, que depuis la chûte d'Adam, nous ne pouvons plus être juſtifiés, ni parvenir au ſalut, que par la foi au Rédempteur.

Cette importante vérité marquée dans toute la suite des Ecritures, s'applique à tous les tems, avant la loi & du tems de la loi. Car la doctrine chretienne ne laisse pas lieu de douter, dit S. Augustin, que sans la foi du Médiateur, les anciens n'ont pu être justifiés ni purifiés de leurs péchés. Tous les Saints, dit S. Leon, qui ont précédé le tems du Sauveur, ont été justifiés par la foi en J. C. Dieu-Homme, & par ce mistere sont devenus le corps de J. C., attendans par celui qui devoit descendre d'Abraham, la rédemption générale des croyans : *Quia & omnes sancti qui Salvatoris nostri tempora praecesserunt, per hanc fidem justificati, & per hoc sacramentum, Christi sunt corpus effecti, expectantes universalem credentium redemptionem in semine Abrahae*; Serm. 29 in nativ. Domini, c. VII.

Ces Evêques de France ajoutent: Tel est le langage & la doctrine de toute la Tradition; & ils citent au bas de la page S. *Irénée*, *Origene*, S. *Ambroise*, S. *Gregoire* de Nazianze, S. *Cyrille* d'Alexandrie, *Théo-*

ret, S. *Gregoire* Pape, S. *Bernard*, le *Maître des Sentences*, & S. *Thomas*. C'eſt dans l'Art. I du corps de doctrine qu'on lit ces belles choſes ſi contraires au ſentiment du P. Berruyer. Celui-ci nous dit que les juſtes qui vivoient ſur la terre avant la venue de J. C., n'étoient point les membres vivans de ce Fils unique de Dieu, de ce Fils qui regne dans le Ciel & ſur la Terre, & qui lorſque les tems de ſa venue ont été accomplis, eſt venu établir le Royaume du Ciel ſur la Terre: *Nondum ſunt unigeniti Filii Dei, in temporum plenitudine regnantis, membra viventia.* Et les Evêques de France de 1720, nous enſeignent après S. Leon, que les juſtes qui vivoient de la foi, étoient le corps de Jeſus-Chriſt : *Chriſti ſunt corpus effecti.*

Et après cela, cet homme qui oſe tout dire, ne rougira point d'aſſurer, que les Jeſuites mettent toute leur gloire à ſuivre les ſouverains Pontifes & les premiers Paſteurs, & à être entierement ſoumis à l'enſeignement de ceux que J. C. a

établis pour gouverner son Eglise, p. 111? Si ce Jesuite publioit cette fausseté insigne dans le Malabar, ou dans le Paraguai, je ne m'y opposerois point; mais que dans la Capitale du Royaume & dans un pays où les Jesuites sont si bien connus, il veuille tromper si grossierement, il n'y a ni prudence, ni honneur, ni cette fine politique dont ils font profession.

XI. Ce que le P. Berruyer ajoute: que les anciens justes n'étoient point encore adoptés en la propre personne de J. C.: *Nondum in propriâ ejus personâ adoptantur*, Dissert. p. 236, mérite une remarque particuliere. Étoit-ce parce que la personne de J. C. ne subsistoit point encore? Nestorius en auroit dit autant, à la suite d'Arius, de Sabellius, de Praxeas & de Noët. Étoit-ce parce que leur adoption n'étoit point une adoption chretienne? Qu'elle étoit d'un autre ordre & d'un autre rang? Qui est-ce qui leur méritoit donc cette adoption? Et à qui appartenoient-ils en qualité de membres? Étoit-ce enfin

parce que ces anciens justes n'étoient point adoptés de Dieu pour appartenir à J. C. & être membres de son corps qui commençoit à se former sur la Terre? S. Leon nous a dit : qu'ils étoient justifiés par leur foi en J. C. & qu'ils entroient dans la composition de son corps : *Christi sunt corpus effecti.*

Il est si vrai que le P. Berruyer ne regarde point les anciens justes comme ayant été adoptés en J. C., qu'il nous déclare, p. 113 de sa seconde Défense, qu'il distingue par-là *les deux adoptions.* Et il nous renvoie aux pages 235 & 236 de ses Dissert. après quoi il ajoute : " Je vous " laisse à deviner ce que le Sommaire peut y trouver à reprendre. J'abandonne aux Théologiens catholiques le soin de combattre ces erreurs. J'en indique la source; c'est assez pour en inspirer de l'horreur, " p. 113. Ne voilà t-il pas le P. Berruyer obstinément attaché à son sentiment? il nomme erreurs la doctrine de S. Paul, des Peres & de tous les Théologiens catholiques. Il a même la hardiesse

de charger ceux-ci de combattre ce qui eſt leur propre ſentiment. Avouons que les Jeſuites diſent ſouvent contre leurs adverſaires des choſes qui ſont très-fauſſes, en s'appuyant ſur cette reflexion, que ceux qui les liront, ne regardant point comme vraiſemblable que des Prêtres vouluſſent parler de la ſorte, ſi la choſe n'étoit vraie, leur ajouteront aiſément foi. Ainſi comme ils ne peuvent point employer contr'eux la ſincere vérité, ils mettent en œuvre une impudente tromperie qui eſt audeſſus de toute vraiſemblance.

XII. Il faut indiquer ici la ſource de l'égarement du P. Berruyer ſur cet article. Ce Jeſuite met pour principe qu'il y a deux eſpeces de grace ſanctifiante, l'une d'un rang inférieur, laquelle a été communiquée aux hommes qui ont voulu avoir la foi avant la venue de J. C., & l'autre plus noble & plus puiſſante que ce divin Sauveur nous a apportée. Toute grace ſanctifiante donne toujours des enfans à Dieu, & forme l'adoption; mais elle a des différences ſpécifiques ſelon l'état

des hommes, dans lequel son regne est établi : *Gratia sanctificans etsi semper dat Deo filios, adoptionemque efficit ; non est tamen semper eadem secundùm specificam suam notionem ; & varia esse distinguitur pro ratione statûs, in qua regnat*, Differt. p. 234 ; voy. aussi les deux suivantes. Or ces deux especes de grace sanctifiante forment ces deux sortes d'adoption d'enfans de Dieu, dont le P. Berruyer nous parle dans sa seconde Défense, p. 113. Étant ensuite obligé de marquer les caracteres & les différences de ces deux adoptions, il se jette dans des précipices qui avoient été évités par les adversaires anciens des Patriarches & des Prophetes. Il ne veut point qu'ils aient été les membres vivans de J. C., qu'ils ayent été adoptés en sa personne, qu'ils ayent été les héritiers de Dieu & les cohéritiers de J. C. : *Nondum sunt hæredes Dei, cohæredes autem Christi*, Diff. p. 236.

Ramenons cet aveugle, si cela est possible, au sentier de la vérité par des principes constans. Premier principe. Il n'y a eu parmi les hommes auxquels Dieu a inspiré la

foi, qu'une ſeule eſpece d'adoption, comme il n'y a eu auſſi qu'une ſeule eſpece de vie nouvelle, une ſeule eſpece de juſtice & de ſainteté, que J. C. nous a méritée & qui nous eſt communiquée par le S. Eſprit, qui répand la charité dans nos cœurs.

Second principe. Les enfans adoptifs de Dieu ſont formés ſur le modele de J. C. l'unique Fils naturel. C'eſt la doctrine de S. Thomas, III part., quæſt. 23, art. 1, 2 & 3. Et comme il n'y a qu'un Fils naturel, il n'y a qu'une eſpece de reſſemblance, par la filiation adoptive à celui qui eſt ce Fils unique.

Troiſieme principe. Il n'y a qu'une ſeule Egliſe véritable, qu'une ſeule famille & qu'un Pere dont nous ſommes tous enfans, depuis le tems du juſte Abel juſqu'à préſent. Cet unique Pere eſt le chef de cette grande famille qui eſt dans le Ciel & ſur la Terre: *Ex quo omnis paternitas [gr. paſa patria] in Cœlis & in terra nominatur*, ad Eph. cap. III, verſ. 15.

Quatrieme principe enfin. Il n'y

a qu'un ſeul héritage céleſte & éternel, auquel tous les enfans adoptifs de Dieu ont droit, dont ils ſont les héritiers, & dans lequel tous ceux qui perſéverent dans la vie & l'eſprit de cette adoption, ſeront les cohéritiers éternels du Fils naturel de Dieu.

Dès que l'on a poſé de tels principes, on n'eſt plus chargé ni embarraſſé de trouver des caracteres qui différencient deux adoptions, puiſqu'il n'y en a réellement qu'une. Quelle pitié de voir le P. Berruyer faire conſiſter les différences de l'ancienne adoption, à ne point être membre vivant du Fils unique, & à ne point être cohéritier de J. C.; & celles de la nouvelle, à être membre vivant & cohéritier de ce Fils de Dieu! Quoi! Abraham à qui les promeſſes étoient faites, n'étoit pas le cohéritier de celui en qui toutes les Nations doivent être benies? Ce Pere des croyans n'avoit donc point de droit à l'héritage céleſte. Le P. Berruyer nous déclare, qu'il diſtingue par-là les deux adoptions, p. 113.

Quiconque aura lû l'onzieme chapitre de l'Epître de S. Paul aux Hebreux, sera convaincu que le P. Berruyer n'a aucune notion de la foi & de la justice des Patriarches. Tous ces Saints, dit le grand Apôtre, sont morts dans la foi, n'ayant point reçu les biens que Dieu avoit promis; mais les voyant & comme les saluant de loin, & confessant qu'ils étoient étrangers & voyageurs sur la Terre. Car ceux qui parlent de la sorte, font bien voir, qu'ils cherchent *leur patrie*. Ils en désiroient une meilleure que celle dont ils étoient sortis, c'est-à-dire, *la patrie céleste*. Aussi Dieu ne rougit point d'être appellé leur Dieu, parce qu'il leur a préparé une cité: *paravit enim illis civitatem*, vers. 13, 14 & 16.

XIII. Ce dernier mot de S. Paul m'avertit d'un nouveau moyen d'attaquer l'erreur du P. Berruyer. C'est l'admirable ouvrage que S. Augustin a fait, touchant la cité de Dieu. Ce saint Docteur dit-il que Dieu ait bâti deux cités, qu'il ait préparé deux cités pour deux diffé-

rentes especes d'enfans adoptifs ? Enseigne-t-il qu'il y ait eu sur la Terre deux cités de Dieu, dont l'une ait succédé à l'autre ? Que l'ancienne cité n'ait été peuplée que des enfans adoptifs d'un ordre inférieur, & qui n'étoient point des membres vivans de J. C. ni ses cohéritiers : & que la nouvelle cité de Dieu est remplie & habitée par des enfans adoptifs du premier ordre ? Il y a donc deux Jerusalem spirituelles, il y a donc aussi deux Temples du Seigneur. Qu'on lise les livres XVI & XVIII de ce chef-d'œuvre du grand Augustin, & l'on verra si celui qui parle des anciens justes comme fait le P. Berruyer, peut se flatter d'avoir une place dans l'unique cité de Dieu, s'il ne revient de ses égaremens.

Le P. Berruyer divisant les justes qui ont vécu sur la terre, en deux classes fort différentes, attaque un des articles du symbole, par lequel tous les catholiques croient que l'Eglise est une. Il coupe & sépare en deux, ceux qu'une même foi & une même charité ont

réunis en un même corps. Selon lui on eſt dans l'erreur ſi l'on dit : que les juſtes de l'ancienne loi reconciliés avec Dieu, en vue des mérites du Médiateur futur, étoient avant l'incarnation les membres vivans du Fils unique, p. 112. C'eſt ainſi qu'il ne craint point d'enlever à ce divin Chef tant de membres vivans qui ont paru avant lui ſur la Terre, qui l'ont précédé & annoncé ; mais qui étoient éclairés par le Verbe, animés de ſon eſprit, & unis à lui par la charité.

XIV. Le P. Berruyer ſe hâtant de finir ſa ſeconde Défenſe, dit : *Il ne me reſte que deux articles dont la diſcuſſion ne me tiendra pas long-tems. La religion de J. C., le culte nouveau ſous l'Evangile, étoit annoncé, promis & préparé par l'ancien culte accepté & agréé pour un tems, en vue de la* NOUVELLE LOI. [Il devoit mettre, nouvelle religion, puiſqu'il prétend traduire litteralement une propoſition latine de ſa quatrieme Diſſertation]. Et il continue ainſi : *La loi naturelle & la loi écrite* LA COMMENÇOIENT, *& pour ainſi dire l'en-*

fantoient : mais elle N'EXISTOIT PAS RÉELLEMENT *encore, & J. C. est venu la former. Reconnoissez vous dans cette traduction litterale l'artificieuse proposition que le Sommaire présente aux Fideles*, &c. p. 113.

Les Lecteurs intelligens comprendront aisément de quel côté est l'artifice, en confrontant ce que le P. Berruyer appelle traduction litterale, avec sa proposition latine: *Nec quemquam moveat, quòd Christi qui jam venit*, RELIGIONEM, NOVAM *appello. Promittebatur* ILLA *quidem & præparabatur à veteri cultu, propter* IPSAM [*religionem*] *in plenitudine temporum* FUTURAM, *Christumque venturum acceptato*, Diss. IV, p. 234. Ce qui signifie: que personne ne soit troublé ni choqué de ce que j'appelle nouvelle, la religion de J. C. qui est déja venu. Cette religion étoit annoncée, promise & préparée par l'ancien culte accepté & agréé pour un tems en vue [non de la nouvelle loi, comme ce Jesuite a traduit, mais [de cette religion qui devoit être établie, lorsque les tems en seroient arrivés.

Voici la suite du passage latin : *A lege sive naturali sive scriptâ quasi inchoabatur & veluti parturiebatur, sed nondum erat*, ibid. Il s'agit de la religion de J. C. ; & c'est d'elle que ce Jesuite dit dans sa traduction françoise : *La loi naturelle & la loi écrite la commençoient, & pour ainsi dire l'enfantoient ; mais elle n'existoit pas encore réellement.*

Un homme qui ose débiter une telle doctrine sur la religion, peut-il trouver mauvais que l'Auteur du Sommaire ait dit que selon le P. Berruyer l'Eglise de Jesus-Christ n'existoit pas avant J. C. ? Dans qui est l'artifice & l'erreur, si ce n'est dans l'esprit & le cœur de celui qui soutient que la religion de J. C. n'existoit pas réellement encore du tems des Prophetes ; & qui distingue la religion de J. C. de l'Eglise de J. C. ? Ce Jesuite voudroit-il nous faire croire que l'Eglise de J. C. subsistoit sans la religion de J. C. ? Quelle idée a-t-il donc de la vraie Eglise ? La religion des Chinois & de Confucius, la religion des Malabares & du dieu Brama

ont pu subsister avant & après la venue de J. C. sans former la vraie Eglise de J. C.; mais celle-ci n'a subsisté que parmi les hommes en qui la religion de J. C. se trouvoit par la foi qu'ils avoient en ce Rédempteur. Ainsi puisque selon les expressions mêmes du P. Berruyer, la religion de J. C. n'existoit pas réellement encore : *Christi religio nondum erat*, l'Eglise de J. C. n'existoit pas non-plus. Tellement que nous qui sommes édifiés sur le fondement des Prophetes, nous nous trouvons établis & fondés sur des gens qui étoient d'une autre religion que la nôtre. O monstrueuse & infâme doctrine! & les Ministres de la religion ne l'ont point encore condamnée! L'impie est encore approuvé & honoré au milieu de l'Eglise de Paris; & on lui donne la liberté d'insulter à ceux qui écrivent contre lui pour l'honneur de l'Eglise une, sainte & catholique!

XV. Les Evêques de 1720 auroient-ils souffert cela, eux qui dans leur corps de doctrine parlent ainsi de l'Eglise : personne, selon la

la parole de S. Augustin, ne peut parvenir au salut & à la vie éternelle, s'il n'a J. C. pour chef; & personne en même tems ne peut appartenir à ce divin chef, s'il n'appartient à son Eglise. Aussi les fideles de tous les tems, ceux qui ont précédé la naissance de J.C., comme ceux qui l'ont suivie, unis à J. C. par la foi, ont été membres de la véritable Eglise. Voici les paroles de S. Augustin: ***Ad ipsam verò salutem ac vitam æternam nemo pervenit, nisi qui habet caput Christum; habere autem caput Christum nemo poterit, nisi qui in ejus corpore fuerit, quod est Ecclesia***; lib. de unit. Eccles. c. XIX.

Et sur le caractère de l'Eglise qui est la catholicité, ces Evêques s'expriment en ces termes: la véritable Eglise est la seule qui porte le titre de catholique, parce qu'il n'y a qu'elle, qui s'étende à tous les tems & qui soit répandue dans tout l'Univers, *art. 2 de l'Eglise.*

J'ai donc raison d'accuser le P. Berruyer d'être l'ennemi de l'Eglise & de la Religion de J.C. Il en borne l'étendue & l'antiquité: il lui ôte

la catholicité de même que l'unité. Ce Jesuite par un esprit schismatique nous sépare de la Religion, & par conséquent de l'Eglise des Patriarches & des Prophetes. Il romp l'harmonie admirable & l'union divine qu'il y a eu entre les Prophetes & les Apôtres. Mais cet indigne Religieux voulant faire reconnoître deux religions, deux adoptions d'enfans de Dieu, deux fois, deux espérances, deux charités, deux graces sanctifiantes, montre qu'il n'a aucune religion.

Pour toute réponse aux quatre derniers articles du Sommaire, touchant le Pelagianisme, &c. dont il est accusé, le P. Berruyer nous donne un petit *Post-scriptum*, comme si les questions traitées dans ces quatre articles n'étoient point assez considerables pour qu'il y satisfit dans la lettre même. Ecoutons-le annonçant lui-même le prix & le mérite de ce *Post-scriptum* de 5 pp.

" Je ne puis mieux terminer cette „ Lettre, dit ce Jesuite admirateur de ses propres productions, „ que „ par un morceau précieux sur la

„ satisfaction de J. C., sa liberté &
„ sa qualité de Fils de l'homme, pre-
„ mier né ; & qui servira de réponse
„ aux injures grossieres par lesquel-
„ les on a attaqué la Dissertation, *de*
„ *Jesu Christo filio hominis.* Le lecteur
„ y trouvera *les idées les plus sublimes,*
„ les plus consolantes & les plus
„ exactes, des obligations que nous
„ avons au Dieu Sauveur. Ce *mor-*
„ *ceau mérite bien d'être conservé*, &
„ trouve naturellement sa place ici.
„ Il servira à la justification du P.
„ Berruyer & à l'instruction des Fi-
„ deles. Vous serez bien dédom-
„ magé en le lisant ; „ p. 114.

Lisons donc ce morceau précieux, & cherchons à nous dédommager de toutes les peines que nous avons eues en parcourant la Lettre de ce Jesuite. Dès le premier article, j'y apperçois une erreur grossiere. " Notre Seigneur, dit le Jesuite, „ entant que Fils de l'hom-
„ me, *Filius hominis*, c'est-à-dire re-
„ présentant à titre de primogeni-
„ ture le premier des hommes &
„ le chef du genre humain, *étoit*
„ *obligé* JURE NATURALI, par le

„ droit naturel de s'offrir à Dieu „ pour satisfaire au péché ; „ p. 117.

J'avois réfuté cette erreur dans la quatrieme partie de l'ouvrage intitulé, le P. Berruyer Jesuite convaincu d'Arianisme, &c. n°. XXIV & les huit suivans. Mais ce Jesuite est incorrigible. Bien loin de profiter de toutes les autorités des SS. Peres & de toutes les raisons que j'y ai employées contre son sentiment, il appelle mes raisons des injures grossieres, & il persiste opiniatrément dans son erreur. Il nous répete encore ici, que J. C. étoit obligé par le droit naturel, *jure naturali*, de s'offrir à Dieu pour satisfaire au péché. Reprendrai-je ici toutes les preuves que j'ai déja données contre son assertion ? Cela n'est point nécessaire pour le Lecteur, & il seroit inutile pour le P. Berruyer.

Observons néanmoins que si ce Jesuite ne regardoit pas J. C. comme un pur homme, & la personne de J. C. comme fort différente de celle du Verbe, il n'auroit jamais parlé de la sorte. Car quel est l'hom-

me, même parmi les insensés, qui ait jamais dit, que le Verbe parce qu'il s'étoit fait homme, étoit *obligé par le droit naturel* de s'offrir à Dieu pour satisfaire au péché? Il s'est offert, nous dit le Prophete Isaye, parce qu'il l'a voulu : *oblatus est, quia ipse voluit*, cap. 53, vers. VII. mais le nouveau Prophete a eu des révélations différentes.

Tout Chrétien allarmé d'une proposition si étrange, demandera au P. Berruyer si la qualité de Dieu & de Fils de Dieu, ne dispensoit pas J.C. de s'offrir à son Pere pour satisfaire pour des pécheurs. Ce Jesuite prévient cette difficulté & y répond dans le second article de ce précieux morceau qui méritoit tant d'être conservé & transmis à la postérité.

La qualité d'homme-Dieu ou de Fils de Dieu, dit ce Jesuite, *ne le dispensoit pas de cette obligation*, p. 117. Quand on lit de tels blasphêmes, on a de la peine à en croire ses propres yeux. Pour moi, j'ai lu cet endroit quatre ou cinq fois; & je ne croirois point ce que j'y vois évi-

demment, si je ne faisois réflexion que c'est un Jesuite qui parle.

Ingrat & aveugle Jesuite! quelle idée nous donne t-il du Verbe incarné, du Fils de Dieu & de sa charité immense & infiniment gratuite? Et cet admirateur de ses propres erreurs a osé nous dire en annonçant ces rêves insensés : *le Lecteur y trouvera les idées les plus sublimes, les plus consolantes & les plus exactes, des obligations que nous avons au Dieu Sauveur*, p. 114. Mais si ce Dieu Sauveur a été obligé par le droit naturel de satisfaire pour les pécheurs, quelle autre obligation les pécheurs lui auront-ils que celle d'avoir fait ce qu'il étoit naturellement obligé de faire pour eux, & ce qu'il ne pouvoit se dispenser de faire?

XVII. Pour exposer au grand jour toute la noirceur de l'ingratitude & de l'impiété de ce Jesuite, faisons quelques réflexions. 1°. Il n'y a qu'un pécheur qui soit obligé de droit naturel, à satisfaire à la justice de Dieu pour le péché. 2°. Tous les enfans d'Adam qui sont chargés de cette obligation, *jure*

naturali, ont été conçus dans le péché ; & ils ont contracté en même tems le péché originel & cette obligation naturelle. 3°. Le droit naturel eſt dérivé de la nature même des choſes ; & l'équité qu'il renferme ne dépend point d'un ordre arbitraire que Dieu ait librement établi. C'eſt la définition que Leonard *Leſſius* Jeſuite, donne du droit naturel : *Jus naturale dicitur, quod ex ipſis rerum naturis oritur. Unde ejus rectitudo non pendet ex aliquâ liberâ ordinatione Dei vel hominis, ſed ex ipsâ rerum naturâ*; De juſtit. & jure, lib. II, c. II, p. 20. On peut voir là-deſſus tous les Juriſconſultes anciens & modernes.

De ces principes inconteſtables il s'enſuit, que puiſque ſelon le P. Berruyer notre Seigneur Jeſus-Chriſt en tant que Fils de l'homme, c'eſt-à-dire, repréſentant à titre de primogéniture le premier des hommes, étoit obligé, *jure naturali*, de s'offrir à Dieu pour ſatisfaire au péché, p. 117, cette obligation étoit dérivée de quelque péché qui étoit en lui ; ce qui eſt une impiété

& un blasphême. On ne dira pas sans doute que cette obligation naturelle regardoit sa divinité : quelque impie que soit le P. Berruyer, il n'oseroit proférer cette horreur. Il est donc réduit par la définition même de son confrere *Lessius*, à dire que cette obligation naturelle naissoit de sa qualité de Fils de l'homme ; & c'est ce qu'il assure expressément.

Or dans ce cas, quelles affreuses conséquences ce Jesuite ne sera-t-il pas forcé d'admettre contre la conception de J. C. par le S. Esprit dans le chaste sein de la Vierge Marie ? Il faudra qu'il dise ce qu'on n'ose pas même penser, que le Fils de Dieu a été souillé du péché ; que J. C. le Saint des Saints a contracté cette dette pénale dans sa conception, en punition du péché originel. Je rougis d'écrire de tels blasphêmes ; & le P. Berruyer n'a pas eu honte d'établir & de répéter avec obstination le principe d'où naissent nécessairement de si affreuses conséquences.

Dans mon premier ouvrage,

qu'il dit avoir relu avec soin, je lui avois reproché son impiété & son ingratitude envers J. C., partie IV, p. 296 & suivantes; quelle est sa réponse à une accusation qui effrayeroit un cœur un peu chretien? Ce Jesuite ne faisant aucun cas de mes raisons, redit & confirme une assertion si monstrueuse. Dans sa quatrieme Dissertation il avoit dit: Jesus-Christ étant né revêtu de la qualité de Fils de l'homme & de premier-né des hommes, avoit contracté une dette fondée sur la rigueur de la justice: *debitum contraxerat in rigore justitiæ fundatum, qui natus erat Filius hominis, hominum primogenitus*; p. 205. Il avoit dit: qu'étant Fils de l'homme, il étoit obligé & tenu de satisfaire à Dieu: *satisfacere debet, ut Filius hominis est*, ibid. Il avoit dit: que par le péché d'Adam la qualité de Fils de l'homme & de premier-né, s'est trouvée chargée de la dette pénale de satisfaire à Dieu selon la rigueur de la justice, & d'expier les péchés des hommes: *Per Adami lapsum, oneratum est nomen illud sancto*

quidem, sed PŒNALI DEBITO *satisfaciendi Deo in rigore justitiæ, & peccata hominum expiandi*; p. 210; que le précepte fait à J. C. de satisfaire à Dieu, étoit un précepte naturel, quant à sa substance: *erat præceptum illud, quantum ad substantiam, præceptum naturale*, p. 205; & que cette obligation de satisfaire à Dieu, imposée au Fils de l'homme qui étoit en même tems Fils de Dieu, ne souffroit point & n'admettoit point de dispense, dès que Dieu vouloit, comme en effet il le vouloit, que l'homme lui satisfit selon la rigueur de la justice: *Hæc Filio hominis qui simul erat Filius Dei, imposita obligatio non patiebatur dispensationem, si vellet sibi Deus, ut quidem volebat, in rigore justitiæ satisfieri*; p. 206.

Et ce même Jesuite dans sa seconde Défense & dans ce qu'il appelle un précieux morceau sur la satisfaction de J. C., nous dit: "notre Seigneur entant que Fils de „ l'homme, *Filius hominis*, c'est-à-„ dire, représentant à titre de pri-„ mogéniture, le premier des hom-

„ mes & le chef du genre humain, „ étoit obligé, *jure naturali*, de s'offrir à Dieu pour satisfaire au péché. La qualité d'Homme-Dieu „ ou de Fils de Dieu, ne le dispensoit pas de cette obligation; „ p. 117. Voilà jusqu'où l'impiété s'avance, lorsqu'elle est assurée de l'impunité. Je n'en suis que plus en droit de conclure que le P. Berruyer est convaincu d'obstination dans ses erreurs.

XVIII. Si le P. Berruyer ne répond rien sur tout ce que l'Auteur du Sommaire lui reproche touchant la prédestination de J. C. & des Saints, du chef & des membres, ce n'est pas qu'il passe condamnation sur ces articles : un Jesuite ne recule jamais. Le P. Berruyer ne se justifie sur aucune erreur & il n'en retracte aucune. Il en renouvelle tous les principes, quelquefois avec des reticences affectées & de vaines palliations, si tant est que ce soient même des palliations.

Cependant au commencement de sa Lettre, lorsque n'osant point attaquer directement mon ouvrage,

il tourne ses traits du côté d'un Sommaire très-abbrégé qu'il dit qu'on en a extrait, il avoit promis de ne rien laisser sans réponse; *je le suivrai pas à pas*, dit-il p. 95. Qu'est devenue cette fanfaronnade? Mais que ce Jesuite ne pense point tromper les lecteurs éclairés & les personnes de bon sens. Je veux même qu'il ait suivi pas à pas l'Auteur du Sommaire & qu'il ait tâché de répondre à ses difficultés. Il lui reste encore, s'il a de l'honneur & quelque soin de sa réputation, à satisfaire à toutes les difficultés & à toutes les autorités que j'oppose à ses erreurs dans mon ouvrage. Il est obligé de répondre à tous les passages de l'Ecriture Sainte, des Conciles, des Peres, des Théologiens, des Commentateurs des Livres Saints, que j'ai employés contre son sistême antichretien; d'autant plus que le nombre des passages que je rapporte est très-petit, & que j'aurois pu le multiplier à l'infini. Jusqu'à ce qu'il ait fait cela, il reste atteint & convaincu d'Arianisme, de Pelagianisme, de Nestorianisme, &c.

SECONDE PARTIE.

Nous venons d'exposer les erreurs que le P. Berruyer continue de soutenir dans sa troisieme Lettre, & qui renouvellent plusieurs points d'anciennes héréfies. Mais cela ne suffit point ; & pour convaincre de plus en plus ce Jesuite d'obstination dans ses erreurs, il faut détruire toutes les raisons qu'il y donne pour soutenir son sentiment & attaquer la foi de l'Eglise que je défends uniquement. Je ne dois ni ne veux imiter ce Jesuite. Je lui ai souvent reproché de ne point répondre aux difficultés, aux raisons & aux autorités que j'ai opposées à son sistême, quoique son honneur y fût très-interessé ; d'ailleurs les raisons qu'il emploie en faveur de son sentiment, sont si foibles, si vaines, si fausses, que je ne dois rien appréhender en entreprenant de les réfuter. Enfin il m'est d'autant plus aisé de répondre au P.

Berruyer que je ne trouve dans toute sa lettre aucun passage de l'Ecriture Sainte, aucun témoignage, ni des Conciles, ni des Peres, ni des Théologiens, cités & mis en usage pour autoriser son sentiment. Je n'ai qu'à dissiper ses rêves, ses propres pensées, des fausses lueurs, enfin quelques vaines subtilités qui dans le fond meritent plus le mépris qu'une réfutation sérieuse.

Je ne diviserai point cette partie en sections, mais je suivrai tout uniment notre inventeur de sistême sur la filiation divine & l'incarnation; & lorsqu'il enfantera de son cerveau fécond en romans, quelque sophisme, je le détruirai comme indigne de voir le jour. Je montrerai en même tems les défauts des moyens de justification, qu'il n'a pas négligé d'employer.

I. Le P. Berruyer croit se mettre à couvert de l'accusation de Nestorianisme, en assurant qu'il n'admet pas deux personnes en J. C. " Le Nestorianisme, dit-il, consiste „ à admettre deux personnes en J. „ C. Or, „ selon le P. Berruyer,

« la personne du Verbe qui par la
„ génération éternelle & immanen-
„ te est fils du Pere *in divinis*, par
„ une opération *ad intrà* propre
„ de la premiere personne ; cette
„ même personne du Verbe est la
„ personne du composé Théandri-
„ que, „ pag. 97.

Voilà qui est bien & très-catholique. Je ne cherche point à trouver ni à faire des hérétiques; & je serois bien injuste & bien criminel, si je voulois rendre le P. Berruyer Nestorien malgré lui. Il est juste de croire un homme sur sa parole, lorsqu'il s'explique sur sa foi & qu'il ne se contredit point : & l'on revoqueroit en doute la foi & la religion de tout le monde, selon la pensée d'un Pere de l'Eglise, si on refusoit de s'en tenir à ce qu'une personne déclare sérieusement avoir dans l'esprit & dans le cœur. Aussi, si le P. Berruyer n'avoit fait autre chose que développer & confirmer cette proposition, & qu'il ne l'eut point combattue dans ce même écrit, je le regarderois comme un homme revenu de

ses égaremens; & j'aurois été convaincu de la catholicité de ses sentimens actuels sur cet article fondamental de notre religion. Mais la suite de la lettre de ce Jesuite y répond-elle ? A-t-il travaillé à ses défenses pour prouver qu'il ne soutient que la doctrine des Conciles & des Peres de l'Eglise du quatrieme & du cinquieme siecle touchant l'incarnation du Verbe, lui qui dans une matiere si sublime ne cite ni Peres ni Concile, & qui n'en fait aucun cas ? J'ai ramassé dans les écrits que j'ai déja composés contre lui, un si grand nombre de preuves qui le convainquent de Nestorianisme, que ce qu'il vient de nous dire, ne peut que le rendre plus coupable. Il mêle la vérité avec l'erreur, & il n'exprime les dogmes de notre religion que pour les attaquer dans tout le corps de son sistême.

Il ajoute : *Nestorius a-t-il jamais rien dit de semblable* ? Oui, sans doute, Nestorius a dit quelque chose de semblable; je l'ai déja remarqué. Prenons en main l'histoire

Ecclésiastique de M. Fleury. "Nestorius,,, dit cet exact Historien, ,, ayant reçu la seconde Lettre ,, de S. Cyrille, y répondit plus ,, amplement, mais aussi plus ai-,, grement. Il l'exhorte à lire avec ,, plus d'application les écrits des ,, anciens,, [le P. Berruyer n'a eu garde de me faire une telle exhortation] " & l'accuse d'avoir dit, ,, que le Verbe divin fut passible, ,, quoique S. Cyrille l'eût nié for-,, mellement.,, [Voilà en quoi le P. Berruyer a imité Nestorius à mon égard, en calomnie.] " Il sem-,, ble admettre l'unité de personne, ,, en disant que le nom de Christ ,, signifie la substance impassible, ,, *en une personne singuliere* & passible, ,, & que les deux natures sont liées ,, *en une personne.* Mais,,, ajoute M. Fleury, par ces mots, " il n'en-,, tendoit, comme il fait voir ail-,, leurs, qu'une union de dignité ,, & de volonté.,, Tom. VI, p. 21.

Et en rapportant la formule de foi des Nestoriens, qui fut lue dans la sixieme session du Concile d'Ephese, cet Historien marque que

ſur l'incarnation ils s'exprimoient ainſi : " nous ne diſons pas deux „ Fils ou deux Seigneurs, à cauſe „ de la conjonction inſéparable du „ Verbe avec celui qu'il a pris pour „ notre ſalut, qui le rend Fils d'u- „ ne maniere particuliere, bien „ au-deſſus de celle, ſelon laquelle „ nous ſommes nommés enfans de „ Dieu. Nous diſons donc qu'il y „ a un ſeul Fils & Seigneur J. C. „ entendant principalement le Dieu „ Verbe, & joignant par la penſée „ ce qu'il a pris, c'eſt-à-dire, Je- „ ſus de Nazareth, „ ibid. p. 121.

Le latin de cette fauſſe expoſition de foi porte: *neque duos Filios aut duos Dominos inducimus; quando quidem unus tantùm eſt per eſſentiam Filius, nempe Deus Verbum, Filius Patris unigenitus, cui conjunctus eſt hic, & deitatis comparticeps, conſors etiam appellationis & honoris Filii* &c., tom. III Concil. ſeſſ. VI Concilii Epheſ.

Le P. Berruyer me dira que dans ces expoſitions de foi, il y a bien des expreſſions hérétiques. J'en conviens avec lui. Mais 1°. ces

Nestoriens nioient qu'en J. C. il y eût deux Fils & deux Seigneurs. Et Nestorius n'a jamais dit, qu'il y eût deux personnes en J. C. Cet Héréfiarque louoit même S. Cyrille de ce qu'il défendoit l'unité de personne. Le P. Berruyer en a-t-il fait autant, lui qui admet deux filiations divines en J.C. & qui lui donne deux Peres divins, entierement différens ? 2°. Le P. Berruyer n'a-t-il pas joint plusieurs erreurs à son exposition de foi ? Car après les paroles rapportées ci-dessus, il ajoute : « ce composé „ théandrique *a acquis* la dénomi- „ nation de Fils de Dieu *in tempore*, „ *par l'action ad extrà* de Dieu un, „ subsistant en trois personnes, qui „ a uni les deux natures en une „ seule personne : cette union fon- „ dant entre Dieu un, & J. C. *une* „ *vraie relation de Pere à Fils*, „ pag. 97. J'ai déja fait voir plusieurs fois les erreurs renfermées dans ces paroles.

II. Le P. Berruyer tache de dissimuler ses erreurs par cette raison: *la même personne est Fils sous un double*

rapport; mais c'est une même & unique personne, que la révélation nous a appris être la personne du Verbe, ibid.

C'est ici la raison la plus spécieuse que ce Jesuite pût donner; mais elle ne fera illusion qu'à ceux qui aiment à se laisser tromper par les Jesuites. Il suffit pour dévoiler l'erreur, de remarquer 1°. qu'en Dieu les relations sont réelles, & qu'elles constituent & distinguent les personnes divines, l'une de l'autre. Je l'ai souvent opposé au sistême erroné du P. Berruyer; c'est un principe qu'il ne faut point perdre de vue en lisant ses écrits. 2°. Un terme qui a un double rapport de filiation, a relation à deux autres termes différens; ainsi Pierre a un double rapport de filiation à son Pere & à sa Mere; & ces deux rapports sont de la même espece. 3°. il n'y a pas deux filiations naturelles de la même espece dans une même personne : ainsi Pierre Fils naturel de Paul, peut bien être fils adoptif de Jean, mais il ne sauroit être son fils naturel. 4°. Les termes d'une relation fondée sur la

génération sont les personnes & non pas les natures. Cela est vrai & évident dans l'Etre divin, aussi-bien que parmi les hommes. Des personnes plus éclairées que moi appercevront aisément d'autres principes qui appartiennent à ce sujet.

Examinons maintenant sur ces quatre principes le beau raisonnement du P. Berruyer. Cette union, dit-il, fondant entre Dieu un, & J. C. une vraie relation de Pere à Fils, la même personne est donc Fils sous un double rapport. Ce Jesuite veut dire que la personne de J. C. est en même tems Fils naturel de Dieu le Pere la premiere personne de la sainte Trinité, & Fils naturel de Dieu un, subsistant en trois personnes. Mais par le quatrieme principe, les termes de cette seconde relation ne pouvant être que les personnes, ils seront d'un côté la personne de J. C., & de l'autre les trois personnes divines. Ce qui constitue quatre personnes & revient au Nestorianisme. On peut démontrer la même

conſéquence par le premier principe. Je ne m'y arrête point, parce que j'en ai aſſez parlé ailleurs.

Sur le ſecond principe, je prie le lecteur d'obſerver que ce double rapport de filiation divine que le P. Berruyer trouve en la perſonne de J. C. eſt ou de la même eſpece, ou de deux eſpeces différentes. Dans le premier cas, ce Jeſuite par une inutile, mais ſacrilege entrepriſe, attribueroit aux trois perſonnes divines, l'incommunicable paternité qui eſt propre à la premiere ſeulement. Dans le ſecond il eſt forcé de reconnoître deux Fils, puiſqu'il admet deux relations de différentes eſpeces de Pere à Fils.

Car puiſqu'il y a ici, ſelon ce Jeſuite, deux générations divines réellement différentes, deux Peres & deux Paternités diverſes, enfin deux filiations & deux relations réelles de différentes eſpeces, neceſſairement il doit y avoir deux Fils. *Duplex eſſet filiatio naturalis*, dit le P. Petau, *duplex adeò Filius*, tom. V, lib. VII, cap. V.

D'ailleurs s'il n'y a qu'un seul & même Fils, je défie le P. Berruyer de m'indiquer le fruit de cette seconde génération divine. Il est de foi que la génération éternelle a produit le Verbe, unique Fils du Pere premiere personne de l'adorable Trinité. Quel sera maintenant le Fils engendré de Dieu par la génération temporelle? Une génération divine peut-elle être inféconde? Dieu subsistant en trois personnes, par une génération naturelle n'aura produit qu'un Fils qui existoit déja, & qui étoit l'une des trois personnes. On voit bien que ce Jesuite veut introduire parmi les misteres de notre sainte religion, des horreurs inconnues aux Payens mêmes & aux Valentiniens. Est-ce pour rendre notre religion ridicule aux yeux des Deistes, des Juifs, des Musulmans, que cet impie a imaginé son sistême?

Combien S. Thomas & S. Bonaventure étoient-ils éloignés du séntiment de ce Jesuite, eux qui ne reconnoissoient en J. C. qu'une seule filiation, par laquelle il est

Fils de Dieu le Pere & Fils de Marie sa sainte Mere, à cause de l'unité de personne & du Sujet de cette filiation. Voy. III part., quæst. 35, art. 5, & S. Bonaventure in 3. sent., dist. 8, art. 2, qu. 2.

Le P. Berruyer ferme les yeux à toutes ces lumieres, & persevere obstinément dans son erreur. Dans sa seconde dissertation il avoit dit: que J. C. est le Fils de Dieu, entant que ce mot, Dieu, signifie les trois personnes qui ont la même nature divine: *Filius Dei, Dei inquam, quatenus vox illa, Deus, supponit pro tribus personis, naturam eamdem habentibus*, pag. 47. Il enseigne la même doctrine dans sa seconde défense. Il voit bien que la personne de J. C. engendrée ne peut pas être la personne du Verbe, qui dans ce cas est engendrante avec le Pere & le S. Esprit, parce qu'une même personne ne peut pas être à elle-même, Pere & Fils, engendrante & engendrée: *nulla res generat seipsam*, dit S. Augustin, aucune chose ne s'engendre elle-même, lib. 1 de Trinit., c. 1. Une même personne

ne

ne peut pas avoir relation de Pere à Fils, avec soi-même. La nature des choses & les notions communes ne nous permettent point de penser autrement. Ainsi le P. Berruyer est convaincu, s'il n'a point renoncé au bon sens & aux idées des choses, de reconnoitre une personne de J. C. distinguée de la personne du Verbe. Il admet donc deux personnes en J. C.

Et après cela, ce Jesuite ose ajouter : *Nestorius a-t-il jamais rien dit de semblable* ? Vous avez raison, mon Pere, car Nestorius n'a pas été si loin que vous, & il n'a jamais dit que la personne de J. C. fut le Fils naturel & véritable de Dieu subsistant en trois personnes, c'est-à-dire, Fils naturel des trois personnes divines.

III. Continuons d'examiner les raisons du P. Berruyer, car il n'y a rien de plus juste que d'écouter les preuves de son adversaire, ni rien de plus nécessaire que d'y répondre, & de les repousser d'une maniere satisfaisante. L'Auteur du Sommaire lui avoit reproché que,

ſelon lui, J. C. ſeroit Fils des trois perſonnes divines, & que par conſéquent il ſeroit Fils de lui-même. Le Jeſuite prétend lever l'équivoque & faire évahouir la difficulté en diſant : *que les actions ad extrà ne ſont point propres des perſonnes mêmes comme perſonnes, & qu'elles ſont de la nature commune au Pere, au Fils & au* S. *Eſprit*, pag. 98.

Levons auſſi nous autres l'équivoque qui eſt dans la réflexion du P. Berruyer, & ſa réponſe s'en ira en fumée. Voici l'axiome des Scholaſtiques : *perſonæ divinæ non agunt ad extrà ratione ſui* : Les perſonnes divines n'agiſſent point au-dehors, par ce qu'elles ont de propre & de perſonnel. Pourquoi cela, ſi ce n'eſt par ce qu'elles agiſſent par leur eſſence divine qui leur eſt commune, par leur ſageſſe, leur bonté, leur puiſſance, & non pas par leur perſonnalité ? Ainſi dans la création de l'ame de J. C., le Pere n'agit point par ſa Paternité & comme Pere, ni le Fils ou le Verbe par ſa filiation & en qualité de Fils ; enfin le S. Eſprit non plus n'agit point par

sa spiration, & comme esprit procedant du Pere & du Fils; mais ces trois personnes divines par l'essence qui leur est commune créerent cette ame, agissant en cela comme des personnes raisonnables, libres, sages, puissantes & infiniment misericordieuses. Car les œuvres des personnes de la Trinité sont exécutées en commun & par une opération unique & inséparable : *inseparabilia enim sunt opera Trinitatis.* C'est un axiome pris de S. Augustin, & S. Leon le grand s'exprime presque en mêmes termes : *Trinitatis in omnibus communia sunt opera atque judicia*, Serm. 61, cap. 2.

Mais quoique toutes les œuvres extérieures de la Trinité soient faites par une opération commune, & une puissance commune aux trois personnes, ce seroit une erreur de penser qu'il n'y eût que leur nature qui agit sans les personnes, & qu'elles demeurassent dans l'inaction. Car les trois personnes divines sont agissantes par leur nature ; ce sont elles qui ont créé le ciel & la terre, & qui ont

formé l'homme. Les trois perſonnes divines, diſent les Peres du onzieme Concile de Tolede ſont inſéparables, puiſqu'aucune d'elles n'a exiſté & n'a rien opéré dans le tems ſans les autres : & l'on voit qu'elles ſont inſéparables, & dans ce qu'elles ſont & dans ce qu'elles ſont : *nec tamen tres iſtæ perſonæ ſeparabiles æſtimandæ ſunt, cùm nulla ſine aliâ vel extitiſſe, vel quidpiam operari aliquando credatur : inſeparabiles enim inveniuntur & in eo quod ſunt, & in eo quod faciunt.*

Ce ſeul mot, *faciunt*, détruit tout le ſiſtême du P. Berruyer; car ce Jeſuite ne veut point que le Verbe ait rien fait en J. C., non pas même lorſqu'il faiſoit des miracles; parce qu'alors le Verbe auroit agi *ad extrà*, au-dehors. Or les perſonnes divines n'agiſſent jamais au-dehors; elles ne produiſent rien. Il n'y a que la nature divine qui produiſe *ad extrà*. Il auroit dû dire, que la nature divine eſt l'unique principe par lequel les trois perſonnes divines agiſſent au-déhors : *principium quo operationis & operum.*

Mais il est constant que les trois personnes divines sont en commun le principe agent qui a créé & qui produit toutes choses par la divinité & la toute-puissance : *principium quod operationis & operum.*

Venons maintenant à l'accusation intentée contre le P. Berruyer, & à l'abus qu'il fait de l'axiome scholastique. Il prétend la faire évanouir en disant, que puisque les actions *ad extrà*, ne sont point propres des personnes comme personnes, on ne peut lui reprocher de soutenir que J.C. seroit Fils de lui-même. Je réplique à cela que les actions au-dehors appartiennent aux trois personnes divines, & qu'elles leur sont communes : *Trinitatis in omnibus communia sunt opera*, nous a dit S. Leon.

Or, selon le P. Berruyer, l'action divine par laquelle les deux natures ont été unies en J. C., a été une vraie & naturelle génération ; donc dans le sistême du P. Berruyer, la génération temporelle de J. C. dans le sein de Marie a été commune aux trois personnes di-

vines ; donc la Paternité, relativement à ce Fils, leur a été auſſi commune ; donc le Pere, le Verbe & le S. Eſprit ſont en commun le Pere de J. C. ; par conſéquent J. C. ſeroit Fils de lui-même ; ce qui eſt la difficulté propoſée par l'Auteur du Sommaire. Elle ſubſiſte dans toute ſa force ; & le Jeſuite eſt convaincu de perſévérer avec obſtination dans le Neſtorianiſme, puiſqu'il ne veut point abandonner un ſiſtême dans lequel J. C. eſt Fils des trois perſonnes divines, Fils du Verbe, & par conſéquent diſtingué perſonnellement du Verbe.

IV. Après que le P. Berruyer a tâché de juſtifier ſon ſentiment en abuſant d'un axiome, il veut l'étayer par des comparaiſons ; & il ajoute : « ainſi on dit que Dieu a „ créé le monde, que J. C. eſt notre „ médiateur auprès de Dieu, qu'il „ s'eſt offert ſur la croix & qu'il „ s'offre chaque jour ſur nos autels „ à Dieu ; & on ne dit point qu'il „ a été notre médiateur auprès de „ lui-même, qu'il s'eſt offert & qu'il „ s'offre à lui-même. *Si on dit que*

„ *J. C. est Fils de lui-même dans le mê-* „ *me sens qu'il est* notre médiateur „ auprès de lui-même, que répon- „ dra le censeur, que l'Auteur des „ dissertations ne soit en droit de „ répondre, „ pag. 98.

Le Censeur répondra, 1°. que l'on peut dire que les trois personnes divines ont crée le monde. Le P. Berruyer a oublié qu'il a lui-même reconnu dans sa seconde dissertation que les actions *ad extrà*, faites par le Dieu unique, sont réellement & dans un sens véritable, les actions des trois personnes divines qui agissent également & inséparablement : *actiones ad extrà Dei unius, &* IN SENSU REALI *sint trium æqualiter & indivisè personarum*, pag. 51. Si les trois personnes divines par leur vertu commune ont créé le monde, pourquoi ne pourrois-je pas le dire ? Et qui m'empêchera de dire, excepté un hérétique, que Dieu le Pere a créé le monde par son Fils, le Verbe divin ?

Le Censeur répondra, 2°. que J. C. est notre médiateur par rap-

port à lui-même, considéré comme Dieu. C'est la doctrine de tous les Théologiens, & il est honteux pour le P. Berruyer de l'ignorer. J. C. a satisfait à lui-même pour nous. Voyez Tournely le bon ami des Jesuites, *de incarnat. quæst. V.* Cette grande question est toute contre les Sociniens ; ainsi le P. Berruyer y trouvera des réponses à ses prétendues difficultés. Ordinairement les Théologiens se proposent cette objection : *nemo potest esse mediator sui ipsius* : personne ne peut être médiateur envers lui-même ; & ils en donnent la solution en distinguant les deux natures qui sont en J. C., & en disant que J. C. par son humanité a satisfait à sa divinité. Autrement, qui est-ce qui nous auroit reconciliés avec le Verbe ? Enfin le Censeur répondra que J. C. a offert son sacrifice, non seulement à son Pere & à l'esprit saint, mais encore à lui-même ; qu'il l'a offert aux personnes auxquelles il falloit satisfaire pour les hommes. En qualité d'homme il s'offroit à lui-même, considéré comme Dieu. Je

voudrois bien savoir dans quel esprit le P. Berruyer offre tous les jours le redoutable sacrifice de nos Autels & à qui il l'offre ? Si ce n'est pas aux trois personnes divines, mais seulement à la divinité, en la distinguant mentalement des personnes ? A qui est ce, selon ce Jesuite, que tous les prêtres catholiques adressent ces paroles : *suscipe, sancta Trinitas, hanc oblationem*, &c. ? Or les prêtres parlent durant le sacrifice comme tenant la place de J. C. & en son nom, revêtus de son sacerdoce & en faisant les fonctions.

Ce qu'on peut dire par rapport à la médiation & à l'oblation, on ne peut point le dire ni le penser par rapport à la filiation. J. C. ne peut être son propre Fils en aucun sens. Le Verbe a créé son ame, il a formé son corps ; mais sa filiation divine il ne la tient que du Pere Eternel.

Au reste, puisque le P. Berruyer approuve ici que l'on dise, que J. C. est Fils de lui-même dans le même sens qu'il est notre médiateur auprès de lui même, il faut

de deux choses l'une, ou que ce Jesuite ne croye point que nous ayons été reconciliés avec le Verbe éternel, ou par le Verbe même qu'il avoue qu'il pense, qu'en un vrai sens J. C. est Fils de lui-même.

V. Il faut convenir que le sistême du P. Berruyer a des conséquences qui effrayeroient tout autre cœur que celui d'un Jesuite. Puisque J. C. par sa naissance a commencé d'être Fils de Dieu un, subsistant en trois personnes, il s'ensuit que par sa mort sur la croix il a cessé d'être Fils de Dieu. C'est une conséquence blasphematoire que le P. Berruyer n'a pas craint lui même de tirer & d'assurer, dans ses dissertations. Pour justifier cette impiété dans sa seconde défense, ce Jesuite apporte cette raison : " J. C. est Fils de Dieu, parce que ,, sa sainte humanité vivante & ,, unie à la divinité, subsiste dans ,, une personne divine. Il cesse par ,, la mort d'être susceptible, dans ,, la rigueur des termes, de la dé- ,, nomination d'homme, *il n'est donc* ,, *pas susceptible de celle de Fils*; un

„ mort n'étant pas appellé Fils pro-
„ prement, & en rigueur, „ p. 99.

N'ai-je pas eu droit au commencement de cette ſeconde partie, de dire que les raiſons auxquelles j'avois à répondre, étoient foibles & fauſſes ? En effet y a-t-il rien de plus faux que d'aſſurer, comme fait ici le P. Berruyer, que J. C. eſt Fils de Dieu, parce que ſa ſainte humanité *vivante*, &c. La filiation divine de la perſonne de J. C. eſt-elle dépendante de la vie de ſon humanité ? Que cette humanité ſoit vivante ou morte, la perſonne divine du Verbe, ſeule perſonne de J. C. acquiert-elle ou perd-elle quelque choſe de ſa filiation & de ſes attributs perſonnels ? Et ce que le Jeſuite ajoute, n'eſt-il pas formellement hérétique ? *J. C.*, dit-il, *ceſſe par la mort d'être ſuſceptible de la dénomination de Fils, un mort n'étant pas appellé Fils proprement & en rigueur.*

J'ai ſi ſouvent attaqué ce blaſphême, que je ne dois point m'y arrêter davantage. Je prie ſeulement mes lecteurs qui ne pourroient point aiſément croire qu'un prêtre,

qu'un Religieux, un soi-disant Théologien ait osé proféré une telle impiété, sur-tout voyant que Nesseigneurs les Evêques de France ne la foudroyent pas par tous les anathêmes qu'ils ont en main; je les supplie, dis-je, de la lire de leurs propres yeux dans la seconde défense de ce Jesuite, pag. *99*.

VI. Le P. Berruyer paroit si convaincu de la vérité de son assertion, qui est pourtant une hérésie, qu'il croit l'avoir invinciblement appuyée par cette nouvelle raison: " pour conserver au composé „ théandrique cette dénomination „ de Fils *in tempore*, & la lui don- „ ner *in triduo mortis*, dans le même „ sens qu'elle lui appartenoit pen- „ dant sa vie, il faudroit qu'il ne „ fut appellé *Fils*, que parce que „ la personne dans laquelle il sub- „ siste, étant Fils *ab æterno*, lui com- „ munique sa propriété personnel- „ le: or cette communication est „ impossible, „ pag. 100. Après quoi il nous renvoie, mon illustre associé & moi, à ce qu'il a dit dans sa premiere lettre. " Relisez, dit-

„ il, avec attention ce que je vous „ ai dit dans ma premiere lettre, „ d'après les meilleurs scholasti- „ ques : je ne crois pas que vous & „ votre associé ayez rien de solide „ à opposer à des raisonnemens „ puisés dans les vrais principes „ dont j'ai fait usage. „

C'est ainsi que ce Jesuite se vante toujours. Tout est chez lui puisé dans les vrais principes. Nous les allons examiner, avec les conséquences qu'il en a tirées. Il me défie d'y rien opposer de solide ; il ne parle ainsi que parce qu'il a oublié un principe reconnu de tous les Théologiens, & employé par lui-même dans sa seconde dissertation. Il dit : *Il faudroit que le composé théandrique ne fût appellé Fils, que parce que la personne dans laquelle il subsiste, étant Fils* AB ÆTERNO, *lui communique sa propriété personnelle : or*, dit-il, *cette communication est impossible.*

Si elle est impossible, d'où vient donc que dans sa seconde dissertation p. 44, il a dit : *potest quis dici & esse Filius Dei verus & unigenitus*, PER COMMUNICATIONEM, UT VO-

CANT, IDIOMATUM ; *quâ fit ut quæcumque dicuntur & prædicantur de* VERBO UNIGENITO ET ÆTERNO DEI FILIO, *similiter de Filio hominis dici & prædicari possint ac debeant in concreto* : Quelqu'un peut être nommé & être en effet le véritable & unique Fils de Dieu par la communication des idiomes ou propriétés, par laquelle tout ce qui se dit du Verbe *le Fils unique & éternel de Dieu*, peut & *doit être également dit* du Fils de l'homme en terme concret ? D'où vient une si manifeste contradiction ? Si ce n'est de ce que le P. B. travaillant à sa seconde dissertation ne prévoyoit point qu'on lui objecteroit la communication des propriétés, selon laquelle on peut & on doit dire en parlant de J. C. : cet homme est le Fils éternel de Dieu, le Fils du Dieu vivant : *tu es Christus, Filius Dei vivi* Il approuve alors l'usage que tous les Théologiens font de la communication des propriétés, même personnelles.

Mais dans sa seconde défense ce Jesuite se voyant pressé de ce côté là a imaginé une distinction, selon la-

quelle les propriétés personnelles ne sont point communiquées au composé théandrique, c'est-à-dire, à l'homme-Dieu ; & les attributs absolus seulement lui sont communiqués.

Sans répéter ici ce que j'ai dit ailleurs de cette communication, je rappellerai dans l'esprit de mes lecteurs ce que c'est, par les réflexions suivantes : 1°. Dès que l'on admet sincerement l'union hypostatique ou personnelle des deux natures, la divine & l'humaine en la personne du Verbe, il faut que l'on dise de cette personne, elle est Dieu, elle est homme. Tout lecteur sent la vérité de ces propositions. Car cette unique personne étant la personne des deux natures ensemble, de la divine & de l'humaine, je suis obligé de croire & de dire que cette personne est Dieu, puisqu'en J. C. elle est la personne de la divinité. Il faut aussi que je croie & que je dise qu'elle est homme, puisqu'elle est la personne de l'humanité.

2°. D'où il s'ensuit que par la communication des propriétés per-

ſonnelles, ſi un homme eſt catholique & non pas Neſtorien, il doit dire en parlant de J. C. : cet homme eſt le Verbe, le Fils éternel de Dieu le Pere ; cet homme eſt le principe du S. Eſprit avec Dieu ſon Pere. Car d'être le Verbe, le Fils éternel de Dieu, le principe du S. Eſprit, ce ſont des propriétés perſonnelles ; & elles doivent être attribuées à cet homme. Neſtorius nioit la communication des propriétés perſonnelles, parce qu'il rejettoit l'union hypoſtatique. Ce qui paroit principalement par les 12 anathêmes qu'il oppoſa à ceux de S. Cyrille & du concile d'Alexandrie du mois d'octobre 430. Dans le cinquieme anathême, cet héréſiarque ne veut point que quelqu'un diſe : qu'il n'y a en J. C. qu'un ſeul Fils de Dieu naturel, après que le Verbe a pris l'homme : *ſi quis unum eſſe poſt aſſumptionem hominis naturaliter Dei Filium audet dicere... anathema ſit.* Et dans le ſeptieme il prononce anathême contre quiconque dira, que l'homme qui a été créé dans la Vierge, eſt le Fils unique qui eſt né du

sein du Pere avant l'aurore : *si quis hominem qui in Virgine creatus est, hunc esse unigenitum dixerit, qui ex utero Patris ante luciferum natus est.... anathema sit.*

S. Thomas III part., quæst. 16, art. 4, où il examine si l'on peut attribuer au Fils de l'homme ce qui convient au Fils de Dieu, remarque que les Nestoriens nioient cette communication, contre le sentiment des catholiques : *circa hanc quæstionem diversitas fuit inter Nestorianos & Catholicos.*

Le savant Sylvius parmi les regles qu'il a dressées touchant la communication des idiomes, marque au quatrieme rang, celle-ci : tout ce qui est dit de Dieu selon son essence, & du Verbe selon son essence ou *sa personne*, peut être simplement attribuée à cet homme, c'est-à-dire, à J. C. en employant des termes concrets. Ainsi cette proposition est vraie : cet homme est éternel, tout puissant, immense, *le Fils naturel de Dieu* (*a*).

(*a*) Regula IV ; quidquid dicitur essentialiter de Deo, de Verbo autem essentialiter vel personaliter,

Voilà les propriétés personnelles & les attributs essentiels communiqués indifféremment.

Le P. Martinon Jesuite, dans son traité *De Incarnatione*, suit la regle de Sylvius: *Non tantùm Deus*, dit-il, *prædicatur de Christo, sed etiam Verbum: quia Christus est Verbum in unitate suppositi, & consequenter non tantùm attributa & proprietates naturæ divinæ secundùm se sumptæ, possunt de Christo prædicari; sed etiam* PROPRIETATES VERBI; *ut quòd generetur à Patre, quòd sit imago Dei, quòd spiret Spiritum Sanctum*; Disp. VIII, sect. III. On peut voir tous les autres Théologiens sur cette question. J'avoue au P. Berruyer que je ne connois point ces meilleurs Scholastiques, selon lesquels il nous assure que cette communication de la propriété personnelle de Fils, est impossible. Je le prie de m'en nommer quelqu'un, & de marquer le chapitre & la page où ces Théolo-

simpliciter potest in concreto prædicari de hoc homine, id est, de Christo: & propterea hæc propositio, hic homo est æternus, omnipotens, immensus, *naturalis Dei Filius*, vera est omninò.

giens enseignent ce paradoxe. Peut-être nient-ils cette communication, par la raison qu'il suffit que la personne de J. C. conserve toujours cette propriété.

VII. Puisque le P. Berruyer nous renvoie sur cette question à sa premiere Lettre, il est juste de s'y rendre & de l'écouter. Voyons la raison que ce Jesuite y donne de son sentiment. " La qualité de Dieu le „ Fils, dit-il, est une propriété qui „ constitue la distinction réelle de „ sa personne divine, d'avec celle „ du Pere & du S. Esprit. Elle ne „ sort point [que le Lecteur pese bien ces paroles], „elle ne sort point „ si on peut parler ainsi, des bornes „ & de la sphére de la Trinité. *Ce n'est „ que dans la Trinité* qu'elle fait la „ seconde personne Dieu le Fils, „ & qu'elle confere au Verbe la dénomination de Fils; „ p. 49.

J'avoue que j'aimerois mieux écouter Nestorius que le P. Berruyer. Peut-on nier plus formellement l'incarnation du Verbe ? La qualité de Dieu le Fils ne sort point des bornes & de la sphere du mis-

tere de la Trinité; & ce n'eſt que dans la Trinité *qu'elle fait la ſeconde perſonne Dieu le Fils.* Donc le miſtere de l'incarnation lui eſt entierement étranger. Je rougis d'avoir à réfuter de telles horreurs. Sans doute qu'aucun Evêque de France n'a lu cette lettre du P. Berruyer, de ce Jeſuite qui oſe tout publier contre N. S. J. C. Ce n'eſt que dans la Trinité que cette qualité fait la ſeconde perſonne Dieu le Fils. Cette qualité de Dieu le Fils n'eſt donc point dans le Fils de Marie. Marie n'eſt donc point la Mere de Dieu le Fils. Le Verbe incarné s'eſt donc dépouillé en s'abaiſſant juſqu'à nous & en ſe revêtant de notre nature; il s'eſt dépouillé, dis-je, de ſa qualité perſonnelle de Dieu le Fils. C'eſt une propriété qu'il ne peut poſſéder que dans la ſphére de la Trinité. Dans les autres miſteres, & lorſqu'il ſort du ſein de ſon Pere pour venir au monde: *exivi à Patre, & veni in mundum*, il n'eſt plus ſuſceptible de la dénomination de Fils. La perſonne de J. C. n'eſt donc point la même perſonne que celle

du Verbe; & c'est ici un autre Fils. Anathême au Nestorianisme.

Rappellons au P. Berruyer les principes qu'il a sans doute oubliés. Premier principe fondé sur la foi. La personne du Verbe, en s'incarnant, n'a rien perdu de tout ce qu'elle possédoit, de toutes ses propriétés personnelles & de tous ses titres. Second principe. Le Verbe par l'incarnation ne s'est point séparé de son Pere qui ne cesse d'être avec lui: *ego in Patre, & Pater in me est*, qui le produit & l'engendre éternellement, en lui communiquant par une génération immanente toute sa divinité, comme à son Fils unique.

Troisieme principe. La sainte Vierge est Mere du Fils de Dieu le Pere; puisque la personne divine qu'elle a conçue dans son chaste sein, qu'elle y a portée pendant neuf mois, & qu'elle a enfantée & mise au monde, a la qualité de Fils de Dieu le Pere.

Car comme la premiere personne engendre son Fils unique, partout & toujours, dans toute l'étendue de

ſon immenſité & de ſon éternité, elle l'engendroit dans le ſein virginal de Marie, dans le même moment que le S. Eſprit formoit le corps de ce Fils du plus pur ſang de cette Vierge, & créoit ſon ame. Tellement que la perſonne du Verbe naiſſant du ſein de ſon Pere, s'unit à cette ame & à ce corps, c'eſt-à-dire, à toute notre humanité, dont elle devint la perſonne; & fut fait homme: *Verbum caro factum eſt.* Mais en ſe faiſant homme, le Verbe n'a ceſſé ni d'être Dieu, ni d'être Fils de Dieu le Pere, ni d'être continuellement produit de Dieu ſon Pere, ainſi qu'un rayon enveloppé d'une nue eſt produit du ſoleil ſans interruption. Ainſi la ſainte Vierge eſt véritablement Mere du Fils éternel de Dieu la premiere perſonne de la ſainte Trinité.

Quelle liaiſon y a-t-il entre ces principes inconteſtables, & la doctrine du P. Berruyer? Ce Jeſuite ébranle ici les fondemens de la maternité divine de Marie. Si la perſonne que cette Vierge toute pure a conçue dans ſon ſein, n'étoit point

Dieu le Fils, & n'en avoit point la propriété personnelle, elle n'est donc pas la Mere de Dieu le Fils, Nestorius a donc eu raison, en soutenant contre S. Cyrille, qu'on ne devoit point appeller Marie *Theotocos*, c'est-à-dire Mere de Dieu, mais seulement *Christotocos*, ou Mere du Christ & de l'Oint. C'est pourtant l'hérésie condamnée dans le Concile d'Ephese.

Disons donc contre Nestorius & contre le P. B. son Associé, que des trois principes établis ci-dessus, il s'ensuit 1°. que la personne du Verbe en s'incarnant, n'a point perdu sa propriété personnelle de Dieu le Fils, qu'elle la possede avec la qualité d'homme qu'elle a prise en se faisant homme : tellement que c'est la même personne qui est Fils de Dieu & Fils de l'homme. Et c'est pour cette raison que l'on dit en un sens véritable, que J. C. entant qu'homme est Fils de Dieu : car on sait bien qu'il ne tire pas sa filiation divine de son humanité ; mais on veut dire seulement, que J. C. consideré même comme la personne en qui l'humanité subsiste, est Fils de Dieu.

2°. Que le Verbe dans son incarnation, quoiqu'il ne reçoive point par voye de génération de Dieu son Pere sa qualité d'homme ni son humanité, en reçoit tout ce qu'il est comme Verbe, sa qualité de Dieu le Fils & toutes ses propriétés personnelles : & quoique le Pere n'engendre point l'humanité, il engendre un Fils qui est la personne de cette humanité. Ainsi dans le mistere de l'incarnation, la propriété de Fils de Dieu constitue toujours la distinction réelle de la personne divine du Verbe, & lui confere la dénomination de Fils.

3°. enfin. Que le Fils unique de Dieu le Pere est aussi Fils de Marie; puisque la même personne qui en qualité de Dieu est engendrée du Pere éternel & est le Fils unique de ce Pere, a été conçue en qualité de Dieu-Homme dans son chaste sein, sans perdre la propriété de Dieu le Fils : *quia Dominus noster Jesus Christus* DEI FILIUS, *Deus & homo est. Deus est* EX SUBSTANTIA PATRIS *ante secula genitus; & homo est ex substantia Matris in seculo natus*, est-il dit dans le

le symbole qu'on récite à Prime. Que le P. Berruyer accorde son sentiment avec cette profession de foi.

VIII. Ce Jesuite appuie son sentiment par une équivoque. Il est juste que nous l'écoutions. " Le „ Verbe, dit-il, est toujours Dieu „ le Fils au moment où il devient „ la personne du composé théan„ drique ; mais dans le composé „ théandrique *il ne fait que la fonc„ tion de personne ;* „ p. 49.

Le P. Berruyer veut-il dire que le Verbe dans J. C. ne paroit point être Dieu le Fils, même dans tous les miracles qu'il a faits pour prouver sa filiation divine? Prétend-il que le Verbe en J. C. fasse la fonction de personne sans faire jamais celle de Dieu le Fils? Est-ce qn'il n'y possede point la qualité de Dieu le Fils, ou que sa personne a cessé d'être le Fils de Dieu en devenant la personne de l'humanité? Lorsque J. C. s'adressoit à son Pere, ne faisoit-il point la fonction d'un Fils, mais d'un Fils qui s'étoit fait homme comme nous? Et lorsqu'il communiquoit le S. Esprit à ses Apô-

tres, ne faisoit-il point la fonction de ce Fils éternel qui avec son Pere est le principe du S. Esprit: *Insufflavit & dixit : accipite Spiritum Sanctum*, Joan. c. 20, v. 22? Qu'on consulte tous les Commentateurs sur cet endroit, & l'on verra s'ils ont pensé que J. C. n'ait jamais fait la fonction de Dieu le Fils depuis sa naissance de Marie.

Le Cardinal Tolet Jesuite, dans son Commentaire sur S. Jean dit: que J. C. voulant marquer par un signe extérieur, qu'il donnoit intérieurement le S. Esprit à ses Apôtres, souffla sur eux : *Ut autem signo exteriori significaret se interiùs illis Spiritum Sanctum communicare, insufflat in eos ; ut per flatum exteriorem cognoscant, interiùs Spiritum Sanctum infundi.* Et il cite pour son sentiment S. Basile, S. Ambroise, S. Augustin, S. Cyrille d'Alexandrie. Je ne rapporte point ici leurs passages pour abbreger cet Ecrit.

Tolet remarque ensuite que cet endroit de S. Jean prouve trois articles de notre foi. Le premier, que le S. Esprit est Dieu, puisqu'il a le souverain pouvoir de remettre les

péchés. Le second, que J. C. qui donne le S. Esprit est aussi Dieu : *Alter est ipsum Christum qui dat Spiritum Sanctum, Deum etiam esse.* Le troisieme enfin, que le S. Esprit procede du Fils : car il ne le donneroit point, s'il ne procédoit de lui; ce qui est la doctrine de S. Augustin & de S. Cyrille : *Tertius articulus est, Spiritum Sanctum ab ipsomet Filio procedere : non enim daret, nisi à se emanaret. Ità docent Augustinus Tract.* 121, *& Cyrillus*, lib. XII, c. 56.

Les autres Commentateurs, même Jesuites, me fourniroient de semblables preuves : mais je vois avec peine grossir mon ouvrage, & je n'approche point de sa fin. Je me borne à rapporter ici un passage de S. Athanase. Lorsque nous voyons, dit ce Pere, le Fils unique de Dieu souffler sur la face des Apôtres & leur dire, recevez le S. Esprit, apprenons de-là que le S. Esprit subsistant en sa propre vie & sa substance, est le souffle du Fils : *Videntes autem etiam unigenitum insufflantem in faciem Apostolorum & dicentem : accipite Spiritum Sanctum, spirationem*

Filii in propria vitâ & ſubſtantiâ manentem Spiritum eſſe doceamur, Tom. I, p. 478.

Je conclus de ceci, que puiſque le P. Berruyer aſſure que le Verbe dans le compoſé théandrique ne fait que la fonction de perſonne, en donnant à entendre par cette propoſition excluſive, qu'il n'y fait jamais la fonction de Fils, ne penſe touchant J. C. & ſes fonctions, ni comme les ſaints Docteurs de l'Egliſe ont fait, ni comme les Commentateurs de l'Ecriture Sainte. Il confond ici deux choſes que la foi diſtingue. La premiere eſt que le Verbe dans le compoſé théandrique termine l'humanité, en qualité de perſonne: ce qui eſt vrai. Et la ſeconde, que le Verbe dans ce compoſé, c'eſt-à-dire dans l'Homme-Dieu ne faſſe que la fonction purement de perſonne, & jamais celle de Fils de Dieu: ce qui va à nous priver de toutes les preuves que J. C. nous a données de ſa filiation divine, par ſes miracles, par l'inſtitution des ſacremens, par ſes prophéties, par la miſſion du S. Eſprit: car il a fait tout cela en qualité de Fils de Dieu.

Le Verbe s'est fait chair, dit S. Jean, & il a habité parmi nous ; & nous avons vu sa gloire, sa gloire, dis-je, comme du Fils unique du Pere : *& vidimus gloriam ejus, gloriam quasi unigeniti à Patre*, Joan. c. I, v. 14. Si les Apôtres ont vu en J. C. la gloire du Fils unique du Pere, le Verbe en J. C. faisoit donc la fonction non-seulement de personne de l'humanité dont il s'étoit revêtu, mais encore les fonctions du Fils unique du Pere.

IX. Tous les efforts que cet aveugle Jesuite fait pour soutenir son sistême anti-chretien, ne servent qu'à lui faire enfanter de nouvelles erreurs. " Le Verbe, dit-il, par „ la communication qu'il fait de *la* „ *nature divine qui lui est propre*, à la „ nature humaine qu'il rend aussi „ la sienne, *forme dans* l'incarnation, „ par l'opération de Dieu *ad extrà*, „ le véritable Fils de Dieu, non „ pas au sens de la génération éter- „ nelle & immanente, ou par la „ communication de cette proprié- „ té personnelle, p. 49, 50.

1°. Par quel principe de Théo-

logie le P. Berruyer dit-il, que la nature divine ſoit *propre* au Verbe? La foi nous apprend qu'elle lui eſt commune avec le Pere & le S. Eſprit. 2°. Cette expreſſion, le Verbe *forme* par l'opération de Dieu *ad extrà* le véritable Fils de Dieu par la communication qu'il fait de la nature divine à la nature humaine, eſt-elle catholique? Le véritable Fils de Dieu eſt-il formé par une opération *ad extrà?* On voit bien que le P. Berruyer ne perd jamais de vue cette nouvelle filiation divine, qui a été faite & formée ſelon lui par une opération extérieure & paſſagère des trois perſonnes. Voilà pourquoi il s'explique en diſant: non pas au ſens de la génération éternelle & immanente, ou par la communication de cette propriété perſonnelle. C'eſt donc ici la formation d'un véritable Fils de Dieu, au ſens d'une génération temporelle. Que ſi le Verbe forme ce Fils par un génération temporelle, il l'engendre donc, & il en eſt le Pere.

Que ſi le P. Berruyer par ces paroles: le Verbe par la communication qu'il fait, &c. forme le vérita-

ble Fils de Dieu, entend qu'il devient ce Fils, sa proposition est horrible. Mais si par ces expressions ce Jesuite veut dire que le Verbe constitue le véritable Fils de Dieu; pourquoi nie-t-il la communication de la propriété personnelle de fils? La personne du Verbe en se communiquant & s'unissant à l'humanité, se dépouille-t-elle de cette propriété, & peut-elle former le véritable Fils de Dieu, depuis qu'elle est devenue homme, sans qu'on puisse dire: cet homme est le véritable Fils de Dieu? Apparemment que selon le P. Berruyer depuis le mistere de l'incarnation la filiation éternelle a fait place à la temporelle. Le Verbe ne fait que la fonction de personne, & s'étant dépouillé de sa premiere filiation, par laquelle il étoit fils du Pere seul, il s'est revêtu d'une seconde filiation, & est devenu le Fils de Dieu subsistant en trois personnes.

Opposons encore des principes à toutes ces extravagances: premier principe. Un fils est de la même nature & du même genre qu'est sa

filiation. Ainſi une filiation divine & éternelle produit un fils divin & éternel : une filiation temporelle & créée forme un fils temporel & créé: une filiation adoptive donne un fils adoptif.

Second principe. Toutes les actions de Dieu *ad extrà*, ou au dehors de lui-même, ont pour terme & pour effet la créature ; tellement que tous les effets de ces opérations ſont créés & temporels.

Troiſieme principe. Une perſonne divine ne reçoit en elle-même rien de créé, rien de tout ce qui eſt l'effet d'une opération de Dieu *ad extrà*. Ainſi la perſonne du Verbe terminant l'humanité, n'a rien reçu en elle-même ; & en devenant la perſonne de cette humanité, il n'a rien acquis de nouveau, comme il n'a rien perdu. Tout l'avantage a été pour la nature humaine.

Du premier de ces trois principes il s'enſuit, que puiſque dans le Berruyeriſme la filiation divine de J. C. eſt temporelle & créée, ſans même que la filiation éternelle du Verbe lui ait été communiquée, il

s'ensuit, dis-je, que J. C. est un Fils de Dieu temporel & créé, sans qu'on puisse dire qu'il est aussi Fils éternel de Dieu le Pere. Il est donc différent du Verbe.

Du second je conclus encore, que puisque selon le P. Berruyer la nouvelle filiation divine de J. C. est l'effet d'une opération de Dieu au dehors de lui-même, elle est créée. Or elle affecte la personne même de J. C. & la constitue Fils de Dieu; d'où il s'ensuit que cette personne est Fils de Dieu par une filiation créée.

Enfin du troisieme principe on doit conclure, que puisque le P. Berruyer assure que dans l'incarnation le véritable Fils de Dieu est formé sans la communication de la propriété personnelle de Dieu le Fils, la personne de J. C. ne peut être Fils de Dieu, qu'elle ne reçoive en elle-même la qualité créée de Fils: c'est-à-dire, que puisqu'elle n'est point Fils de Dieu par la filiation incréée, il faut nécessairement qu'elle le soit par une filiation créée.

S. Thomas, III part., quæst. 35,

art. 5; & S. Bonaventure, in 3 ſent. diſt. 8, art. 2, quæſt. 2, comme je l'ai déja remarqué, voyant les conſéquences de deux filiations en J. C. n'ont point voulu même dire que la filiation par laquelle J. C. eſt fils de Marie, fut différente de celle qu'il a par ſa naiſſance éternelle du Pere. Si nous faiſons attention, dit S. Thomas, au ſujet de la filiation qui ne peut être que le ſuppôt éternel, c'eſt-à-dire, la perſonne du Verbe, il ne peut y avoir réellement en J. C. que la filiation éternelle : *ſi autem attendamus ad ſubjectum filiationis, quod non poteſt eſſe niſi ſuppoſitum æternum, non poteſt in Chriſto eſſe realiter niſi filiatio æterna*, ibid in corp. Voyez auſſi le Cardinal Cajetan ſur cette queſtion.

Le ſavant P. Petau, le Card. de Lugo, le P. Jean Martinon, tous trois Jeſuites, ont évité ces dangereuſes conſéquences, en n'admettant point deux filiations divines en J. C. Ils n'ont point épargné leur confrere Vaſquez, qui enſeigna que J. C. entant qu'homme étoit le Fils

naturel de Dieu, subsistant en trois personnes, non par une génération naturelle, comme ose l'enseigner le P. Berruyer, mais par une génération de grace & de sainteté naturelle : *Atque hoc genus filiationis naturalis non est per generationem naturalem quâ communicatur natura, sed per generationem gratiæ*, tom. I, quæst. 23, p. 611. Le P. Petau concluoit contre lui, qu'il devoit y avoir deux fils. Qu'auroit dit ce savant Jesuite, s'il eut vécu de nos jours, & qu'il eut lu les Dissertations & les Défenses du P. Berruyer? Je suis coupable & dans l'erreur, au jugement de ce dernier, parce que je pense comme le P. Petau son confrere. Il m'insulte & me charge d'injures; & il ne voit point que toutes cès injures retombent sur le plus savant Jesuite que la Société ait produit. Et pourquoi aujourd'hui, a la honte de cette même Société, n'y a-t-il aucun Jesuite qui écrive contre le P. Berruyer? Est-ce parce qu'ils sont tous devenus ses disciples? Je ne le pense point: mais au moins, c'est parce

qu'il n'y a plus de pere Petau.

X. En attendant que nous réfutions d'autres endroits de la Lettre, dans laquelle le P. Berruyer débite tous ces beaux raiſonnemens, qu'il dit néanmoins avoir puiſés dans les vrais principes, revenons à ſa troiſieme Lettre qu'il a composée contre le Sommaire, & continuons d'examiner les raiſons qu'il y donne. Pour ce qui regarde l'influence du Verbe ſur l'humanité, la ſcience de J. C. & ſa puiſſance de faire des miracles, il renvoie à ſa premiere Défenſe. Puiſque j'ai déja réfuté cette prétendue Défenſe dans l'examen des Réponſes Apologétiques du P. Berruyer Jeſuite, il n'eſt point néceſſaire de nous y arrêter ici.

Dans la ſeconde partie de ſa troiſieme Lettre, où il s'agit du miſtere de la Trinité, ce Jeſuite voulant ſe juſtifier de l'erreur de la quaternité des perſonnes, donne cette raiſon : *Pour être accuſé avec fondement d'admettre en Dieu cette quaternité, il ſeroit néceſſaire de reconnoître que par une opération* AD INTRA, *il eſt*

engendré, il procede, ou il est produit une nouvelle personne, qui n'est aucune des trois que la foi reconnoit dans la Trinité.

Le P. Berruyer ne cessera-t-il jamais de vouloir faire illusion à ses Lecteurs ? N'est-ce pas admettre une quaternité que d'admettre deux Fils outre le Pere & le S. Esprit ? Or je lui ai déja prouvé en plusieurs façons que par l'opération *ad extrà*, & par la génération temporelle qu'il admet en Dieu, il reconnoit un nouveau Fils, un Fils de Dieu en trois personnes. Prouvons-le lui encore. Dans son sistême, la propriété & la qualité de Fils éternel de Dieu ne sont point communiquées au composé théandrique, cette communication est même impossible, p. 100, mais une nouvelle filiation survient, filiation de Dieu subsistant en trois personnes, laquelle affecte ce composé théandrique, & le rend Fils naturel de Dieu. Cette filiation nouvelle ne sauroit être reçue dans la personne du Verbe : il faut pourtant qu'elle soit reçue dans quelque per-

ſonne ; car elle ne peut point affecter l'humanité même, indépendamment d'une perſonne ; & elle ne peut exiſter, comme un accident ſans ſujet. Il faut donc qu'elle ſoit reçue dans la perſonne de J. C. diſtincte de la perſonne du Verbe. Il y a donc deux perſonnes en J. C. & par conſéquent deux fils. Il y a donc quaternité de perſonnes divines, ſelon le ſiſtême du P. Berruyer. Tout ce raiſonnement ſuppoſe que ce Jeſuite admette ſincerement la Trinité dont il parle ſi ſouvent.

Ce Jeſuite qui attaque ſes adverſaires ſur l'article de la Théologie, & qui prétend les tourner en ridicule en diſant d'eux, p. 104, qu'ils ſe donnent pour Théologiens, a-t-il lui-même les premieres notions de la Théologie ? Je demeure dans un pays où les Jeſuites ſes confreres le vantent comme le plus grand Théologien de la Société. Quelle honte pour cette Compagnie, ſi le P. Berruyer eſt le plus grand Théologien qu'elle ait maintenant ! Que ce Jeſuite, s'il a encore quelque eſtime pour la religion chretienne, en re-

vienne à son Catéchisme & aux premiers Élémens du Christianisme.

XI. Plus j'examine la Défense du P. Berruyer, plus je sens qu'il a été mal conseillé de lui laisser voir le jour. Il devoit se taire ; il n'auroit point répété ses erreurs, & n'en auroit point avancé de nouvelles. Les opérations, dit-il, des personnes divines se *bornent essentiellement* AD INTRA, ainsi que la foi nous l'apprend; puisque c'est la nature commune aux trois personnes, *qui seule agit* AD EXTRA, ou au dehors, p. 104.

Les Peres du onzieme Concile de Tolede n'étoient donc point instruits de cet article de foi, & ils en ont dressé un contraire, lorsque dans leur profession de foi ils ont défini : que les trois personnes divines sont inséparables & dans ce qu'elles sont & dans ce qu'elles font: *inseparabiles enim inveniuntur & in eo quod sunt, & in eo quod* FACIUNT. S. Leon le Grand, dans son admirable Lettre à Flavien Patriarche de Constantinople, & tout le Concile de Calcedoine qui l'a adoptée & consacrée, ne connoissoient point

ce que la foi nous apprend, puisqu'il y est dit: qu'en J. C. le Verbe faisoit ce qui est propre au Verbe: *Verbo operante quod Verbi est*, c. IV.

Si les opérations des personnes divines se bornent essentiellement *ad intrà*, au dedans de la Trinité, qui sont donc les personnes qui ont créé le ciel & la terre? qui sont les personnes qui dirent: faisons l'homme à notre image & à notre ressemblance: *Faciamus hominem ad imaginem & similitudinem nostram*, Gen. c. I. Enfin J. C. nous a appris lui-même, que les opérations des personnes ne se bornent point essentiellement *ad intrà*. Tout l'Évangile de S. Jean est plein de ces témoignages. Mon Pere, dit J. C. aux Juifs, jusqu'aujourd'hui ne cesse point d'agir; & j'agis aussi incessamment comme lui: *Pater meus usque modò operatur; & ego operor*, c. V, v. 17. J. C. a envoyé à ses Apôtres l'Esprit consolateur, qui par plusieurs prodiges a glorifié celui qui l'avoit envoyé. Il est surprenant que le P. Berruyer ose revenir à cette assertion; & qu'il ne puisse abandonner une preuve

qui seule peut le convaincre du noir dessein d'enlever à tous les Catholiques les armes dont ils se servent contre les Sociniens.

Car si les opérations des personnes divines se bornent essentiellement *ad intrà*, nous n'avons donc aucune preuve *à posteriori*, comme disent les Théologiens, de leur existence, dans tous les misteres qui se sont opérés dans la Judée. Les controversistes ne peuvent point prouver l'existence & la divinité du Fils & du S. Esprit par aucune de leurs opérations: & tout est tellement borné, caché & concentré dans le mistere de la Trinité, que ces trois personnes n'ont donné aucun signe extérieur, aucun témoignage de ce qu'elles sont, ni dans l'incarnation du Verbe, ni dans le bâtême & la transfiguration de J. C., ni dans aucune autre occasion.

Enfin lorsque le P. Berruyer dit, que c'est la nature commune aux trois personnes, qui *seule* agit *ad extrà*, veut-il donner l'exclusion à ces personnes mêmes? Pourquoi ne point distinguer le principe *quo* des opé-

rations divines, qui certainement eſt la nature divine; & le principe *quod* de ces mêmes opérations; & ce ſont les trois perſonnes divines? Le P. Berruyer dira ce qu'il voudra: pour moi, je crois en Dieu le Pere tout-puiſſant, Créateur du ciel & de la terre, & en J. C. ſon Fils unique N. S., &c. Il faudroit ſans ceſſe répéter le ſymbole de la foi catholique contre les erreurs de ce Jeſuite. Si le Pere, avec les deux autres perſonnes divines, n'avoit point créé le ciel & la terre, les Chretiens ne pourroient point dire par appropriation, qu'il eſt le Créateur du ciel & de la terre. Car l'appropriation ſuppoſe préalablement l'action réelle & commune; & enſuite on approprie cette action à une des trois perſonnes, par quelque raiſon de convenance. Voy. S. Thomas, *I part., quæſt.* 39, *art.* 7 *&* 8, *& quæſt.* 45, *art.* 6.

Une nature peut-elle agir ſeule, à l'excluſion de ſa perſonne? Le P. Berruyer n'eſt ni Théologien, ni Métaphyſicien: il n'eſt qu'un *Romancier*; & ſi par un ſacrilege, indi-

gne surtout d'un Prêtre & d'un Religieux, il n'eût pas pris l'Ecriture Sainte pour la matiere de ses Romans, il auroit pu prétendre à quelque gloire. Quand les Philosophes & les Théologiens disent, que les actions sont des suppôts : *actiones sunt suppositorum*, ont-ils jamais pensé à soutenir, qu'il n'y eut que les *natures seules* qui agissent, & non pas les personnes, c'est-à-dire, des substances individuelles & totales ? Ont-ils prétendu que leurs actions étoient simplement attribuées aux personnes, comme par honneur ? Une nature considerée en elle-même, & sans la personalité, n'est plus complette; *non est sui juris.* C'est à la personne à agir.

XIII. A la page 106, le P. Berruyer se propose une difficulté qui lui a été faite plusieurs fois, à ce qu'il dit, & dont des hommes raisonnables lui ont paru allarmés. La voici telle qu'il la rapporte : *Le mistere de la Trinité sera donc cru* SANS RÉVÉLATION ÉCRITE, *si dans les Livres Saints c'est toujours Dieu qui est appellé Pere. & toujours le composé théandrique qui est appellé Fils.*

Cette difficulté n'eſt pas différente de celle que j'ai plusieurs fois proposée dans les deux premieres parties de cet ouvrage. Ce Jesuite y répond en deux façons. La premiere en admettant dans le fonds l'hypothèse : "1°. Quand même il „ en seroit ainsi, dit-il, chose dont „ je n'ai garde de convenir [reste à savoir si le P. Berruyer croit le mistere de la Trinité], „notre foi „ fondée sur l'enseignement de l'E„ glise instruite par les Apôtres qui „ l'avoient été eux-mêmes par J. „ C., en seroit-elle moins divine ?

1°. Eſt-il permis à un Théologien d'abandonner ainsi toutes les preuves que les Livres Saints nous fournissent pour nous confirmer dans la foi de la Trinité & de l'Incarnation du Verbe ? N'eſt-ce pas rendre les armes ? N'eſt-ce pas livrer en un sens l'Ecriture Sainte aux Sociniens, qui ne souhaitent rien de plus que cet abandon ? Quel eſt le S. Pere, le Controversiſte, le Théologien qui ait agi de la sorte, excepté dans leurs disputes contre des adversaires qui ne reconnoiſ-

soient pas les Livres Sacrés & divinement inspirés? Est-on bien soumis à l'enseignement de l'Eglise, quand on accorde une telle hypothèse? Dans quel Décret, dans quel Concile l'Eglise a-t-elle enseigné le mistere de la Trinité, indépendamment de l'Ecriture Sainte?

2°. Mais si J. C. n'a jamais parlé de son Pere que dans le sens fixé par le P. Berruyer, entant que ce mot signifie le Dieu unique, adoré par les Juifs: *personæ uni divinæ, sive cognito sibi Deo uni & vero*, p. 94, Dissert.; si les Apôtres ne nous ont laissé d'autres Traditions sur le mistere de la Trinité que conformément au sistême du P. Berruyer, dans quel monument trouve-t-on ces Traditions Apostoliques? En voit-on quelque trait dans les livres des Peres & des Docteurs de l'Eglise? En découvre-t-on quelques traces dans les décisions des Conciles ou les décrets des souverains Pontifes? Sont-elles consignées ces Traditions, dans l'enseignement commun, dans les Mandemens des Evêques, dans les

Catéchiſmes de leurs Diocèſes ? Que le P. Berruyer lui-même indique aux Théologiens les ſources dans leſquelles ils puiſeront les vérités qui regardent le miſtere de la Trinité, conformément à ſon ſiſtême.

3°. Si les perſonnes divines n'agiſſent jamais au dehors, ſi leurs opérations ſe bornent eſſentiellement au dedans, comme le veut le Jeſuite, quel témoignage les Traditions Apoſtoliques peuvent-elles fournir, plus que les Livres Saints & à leur défaut, touchant le miſtere de la Trinité ? Le Verbe n'a jamais rien fait ni rien dit par J. C. ſelon le P. Berruyer ; le S. Eſprit n'a point été envoyé, ni par le Pere, ni par le Fils, ſi les perſonnes divines n'agiſſent jamais *ad extrà.* Ainſi les Apôtres n'ayant jamais été inſtruits ni par le Verbe, ni par le S. Eſprit, qui leur a donc appris qu'il y a une Trinité de perſonnes ? Seroit-ce l'humanité de J. C. ? Qui eſtce qui l'avoit appris à cette humanité ſainte ? Et quand eſt-ce qu'elle en a parlé à ſes Apôtres ? Si l'im-

pie ne rougit point en lisant ces horribles conséquences qui naissent de ses principes, c'est qu'il est peu attaché au mistere de la Trinité.

4°. *Notre foi*, dit le P. Berruyer, *eut-elle couru les risques de se perdre, si aucun des premiers disciples n'eut donné aux fideles l'histoire du divin Maître & le recueil de ses instructions?* p. 107. On voit bien ici que le P. Berruyer ne tient gueres aux Livres Saints, qu'il n'en connoit pas le prix & la nécessité. Il n'en fait que le cas que méritent des livres qui lui ont fourni la matiere de ses Romans. N'en fait-il pas le même cas, que le P. Hardouin faisoit de tous les livres de l'antiquité ecclésiastique?

XIV. La seconde réponse du P. Berruyer n'est pas moins remarquable que la premiere. " 2°., dit-„ il, je ne conviens pas du fait; & „ voici sur quoi je me fonde. La „ révélation est expresse dans la „ premiere Epitre de S. Jean: *tres* „ *sunt qui testimonium dant in cœlo*, „ *Pater, Verbum & spiritus sanctus*; „ *& hi tres unum sunt*,,, p. 107.

Sur l'autorité de l'Eglise catho-

lique je crois fermement que cette Epitre de S. Jean, avec toutes ses parties, telle que nous la trouvons dans la Vulgate, est authentique : mais dois-je par une criminelle témérité, renoncer à toutes les preuves que l'on trouve dans les quatre Evangiles, dans les Epitres de S. Paul & les autres livres du nouveau Testament, pour soutenir & défendre contre les Sociniens l'existence & la distinction des trois personnes divines ? D'ailleurs pourquoi reduire les Théologiens & les Controversistes à ce seul passage de S. Jean dans leurs disputes contre les Sociniens qui contestent l'autenticité de ce verset ?

Le P. Berruyer assure plusieurs fois dans ses défenses, que les personnes divines n'agissent point audehors, *ad extrà*; que leurs opérations se bornent essentiellement audedans, *ad intrà* ; & que c'est leur nature commune, qui *seule* agit *ad extrà*. Quel sens donne-t-il donc à ce verset, qui porte: qu'il y en a trois qui rendent témoignage dans le Ciel, le Pere, le Verbe & le S. Esprit

Esprit : *tres sunt qui testimonium dant in cœlo, Pater, Verbum & spiritus sanctus*? Cap. 5, vers. 7. Qu'il accorde avec son sentiment ce témoignage solemnel & public des trois personnes divines. Est-ce sincerement qu'il reçoit ce verset, lui qui soutient que le Pere comme Pere n'a pas envoyé son Fils au monde, & qui insulte aux Théologiens qui le croient & qui le disent, p. 104? Puisqu'il nie la Mission du Fils par le Pere, à qui donc le Pere a-t-il rendu témoignage?

Que penserons-nous de la foi de ce Jesuite, lorsqu'il dit : " n'en est-„ il pas de même des anciens „ manuscrits „ [de l'Epitre de S. Jean] " qui n'étant point à la gar-„ de de l'Eglise, ont pu *facilement* „ *être altérés* sans qu'on s'en apper-„ çût? Est-ce de leur fidélité & de „ leur exactitude que vous voulez „ faire dépendre ma foi? „ p. 109. Le P. Berruyer suppose que les livres saints du nouveau Testament, & entr'autres la premiere Epitre de S. Jean, n'étoient point à la garde de l'Eglise. Qui étoient donc

ceux qui gardoient ce ſacré dépôt pendant les trois premiers ſiecles? Etoient-ce les Payens ou les Juifs? Entre de telles mains ils ont pu facilement être altérés ſans qu'on s'en apperçut. Mais les chrétiens n'en avoient-ils aucun exemplaire? Ne les liſoit-on point dans leurs aſſemblées? N'étoit-il pas aiſé de s'appercevoir de ces altérations? Et en attaquant la fidélité & l'exactitude des anciens manuſcrits du nouveau Teſtament, n'en ébranle-t-on pas l'autenticité?

Enfin en quel ſens le P. Berruyer peut-il recevoir ce verſet de S. Jean, lui qui ne veut point que J. C. ait envoyé le S. Eſprit? Et en effet, dans ſon ſiſtême cette Miſſion du S. Eſprit par J. C. étoit impoſſible. 1°. Du côté de ce divin eſprit, parce que les opérations des perſonnes divines ſe bornent eſſentiellement *ad intrà*; donc le S. Eſprit ne pouvoit point être envoyé pour rendre témoignage à J. C., quoique ce Fils de l'Eternel, ce divin principe de l'Eſprit ſaint eut annoncé & prédit ce témoignage à

ses Apôtres : *ille testimonium perhibebit de me*, Joan. cap. 15, verf. 26; & encore : *ille me clarificabit, quia de meo accipiet, & annuntiabit vobis*, cap. XVI, verf. 14.

2°. Cette Mission étoit aussi impossible du côté de J. C., parce que ce divin Sauveur, selon le sistême du P. Berruyer, étant fils naturel de Dieu en trois personnes, peut bien être envoyé lui-même; mais il ne doit point envoyer aucune d'entr'elles; il ne pouvoit donc point envoyer le S. Esprit. Un fils n'envoie point son Pere. L'article quatre de la quarante-troisieme question de la premiere partie de S. Thomas est employé à prouver que le Pere Eternel ne peut point être envoyé. On peut appliquer toutes ses raisons à la question présente.

De toutes ces réflexions il s'ensuit, que puisque ni le Verbe, ni le S. Esprit, selon le P. Berruyer, n'ont point été envoyés, l'un par le Pere & l'autre par le Fils; & puisqu'ils n'ont pu agir au-dehors, ils n'ont donc point rendu ce té-

moignage dont nous parle S. Jean dans sa premiere Epitre. Absurdités hérétiques, auxquelles tous les principes & toutes les propositions du P. Berruyer le conduisent & & le forcent de les embrasser. Il auroit évité ce malheur, s'il eût assez respecté l'Ecriture Sainte & la Tradition, pour ne point travestir la premiere en Roman ni l'expliquer jamais par son esprit particulier, & pour aimer sincerement à connoître la seconde, & la chercher dans les écrits des Peres & des Docteurs de l'Eglise.

XV. Ce Jesuite fait encore une observation touchant les deux misteres de la Trinité & de l'Incarnation. Il dit qu'ils sont clairement révélés par ces paroles : *in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs sancti.* Il a assurément raison par rapport au mistere de la Trinité. Il devoit s'en tenir là & entendre ces paroles dans le sens dans lequel l'Eglise les a toujours entendues. Nous en avons assez parlé dans la section II de la premiere partie. Mais il a trouvé dans ces paroles le terme de

Fils dit relativement au Pere : or son sistême l'oblige de fixer le sens de ce terme de Fils, à la filiation temporelle, & de n'entendre par le nom de Pere que le Dieu unique & véritable, subsistant en trois personnes. Ainsi, chose étonnante & inouie parmi les chrétiens, la Paternité & la filiation indiquées par ces mots, au nom du Pere & du Fils, ne peuvent s'entendre de la premiere personne & du Verbe, ni de sa génération éternel & de ce mistere de l'Eternité. Il faut, selon ce nouvel Apôtre, ne les expliquer directement que de la Paternité de Dieu, subsistant en trois personnes, & de la filiation temporelle de J. C. Ce mot, *Pater*, signifie le Dieu unique qui dans le tems a engendré J. C.; & si l'on ne sait d'ailleurs que ce Dieu est subsistant en trois personnes, on ne l'apprendra point par ce seul terme qui ne signifie ici que la Paternité temporelle par rapport au terme de Fils. Voyez ci-dessus part. I, section II, n. XI & XII.

XVI. La troisieme partie de la

troisieme lettre du P. Berruyer roule sur le Pelagianisme. Je n'y apperçois presque aucune preuve, aucun raisonnement, à moins qu'on ne veuille mettre dans ce rang, la récrimination par laquelle ce Jesuite impute le prédestinatianisme à ses adversaires : comme si l'on ne pouvoit point s'élever contre les impiétés & les blasphêmes d'un Jesuite, sans être un hérétique, même d'une héréfie imaginaire, au défaut d'une réelle. J'en ai assez dit là-dessus. Mais pour faire sentir ici le foible & la lâcheté qu'il y a dans cette sorte de défense, je veux bien supposer qu'un Evêque de la religion Anglicane ayant lû les dissertations du P. Berruyer entreprenne d'écrire contre cet ouvrage, qui ne peut trouver des approbateurs que parmi les Sociniens. Le P. Berruyer auroit-il bonne grace, & se justifieroit-il, au jugement des personnes sensées, si au lieu de répondre directement aux difficultés de cet Evêque, & aux autorités de l'Ecriture & des Peres qu'il employeroit contre son nouveau sis-

tême, il lui reprochoit les erreurs de la religion Anglicane? Mes lecteurs qui sentent la force de cette réflexion, me rendront en même tems la justice de ne pas me soupçonner même de prédestinatianisme. Sur la prédestination gratuite du petit nombre des Elus, & sur la juste reprobation du grand nombre des méchans qui sont condamnés de Dieu, je pense comme S. Augustin & S. Prosper ont pensé. Si par une noire calomnie, usitée depuis plus d'un siecle chez les Jesuites, je suis accusé d'errer dans la foi sur l'article de la prédestination, je m'en console en me rappellant le souvenir de ces deux grands saints & de leurs disciples que les Semi-pélagiens accusoient des mêmes erreurs.

XVII. Sans doute que le P. Berruyer regarde aussi comme un fort raisonnement ce qu'il dit à la page 112 pour prouver qu'il y a deux adoptions d'enfans de Dieu, & que les anciens enfans adoptifs n'étoient point membres vivans de J. C. Assurer qu'il n'y a eu qu'une seule

& même adoption, avant & après la venue de ce divin chef de tous les enfans de Dieu, c'eſt ſelon lui confondre les deux alliances : on ne peut le dire qu'en confondant les deux alliances.

Le P. Berruyer eſt heureux en preuves. Ce profond Théologien ſuppoſe que les juſtes de l'ancien Teſtament, ou plutôt qui ont vécu du tems de cette ancienne alliance, étoient faits enfans de Dieu par l'eſprit de cette alliance ; de même que les chrétiens ont été faits enfans de Dieu par la vertu du baptême & l'eſprit de la nouvelle alliance. C'eſt-à dire qu'il confond Agar avec Sara, le Mont Sinai avec la nouvelle Sion, & Moyſe avec J. C. par rapport à la fécondité & à la génération des enfans ſpirituels. Il veut enſuite mettre une différence entre tous ces enfans de Dieu, & les diſtinguer en deux claſſes. La premiere comprend ceux qui n'étoient point membres vivans de J. C. ; tels ont été Moyſe, Joſué, Samuel, David & tous les prophètes, juſqu'à Jean-Baptiſ-

te inclusivement. La seconde classe renferme tous les chrétiens & tous les justes qui sont des membres vivans du chef de l'Eglise J.C. N. S. Sans cette distinction on confond les deux alliances. Telles sont les idées de ce nouveau Docteur.

La réponse à ce raisonnement digne d'un Jesuite, est très-aisée. Ni l'Auteur du Sommaire, ni moi, ne confondons point les deux alliances, & nous savons discerner les peuples qui leur appartiennent, & avec qui Dieu les a contractées. L'ancienne alliance dont Moyse fut le médiateur, fut contractée avec un peuple d'esclaves, & qui engendroit des esclaves: *Hæc enim sunt*, dit S. Paul, *duo Testamenta: unum quidem in monte Sina, in servitutem generans*, ad Gal. c. IV, v. 24. Ce n'est pas que durant tout le tems de l'ancienne loi il n'y ait eu quelques justes, & entr'autres les Prophetes du Seigneur. Ils étoient observateurs religieux des cérémonies & du culte de la loi de Moyse; mais la foi qui leur étoit inspirée par l'Esprit Saint, les rendoit enfans de

Dieu & membres vivans de son Fils leur chef, qui devoit paroître sur la terre dans le tems fixé par les décrets éternels. Ils appartenoient à la nouvelle alliance en même tems qu'ils vivoient au milieu d'un peuple d'esclaves soumis à l'ancienne & qui étoient animés de l'esprit de crainte.

D'où il s'ensuit, qu'il n'y a qu'une seule allliance qui engendre des enfans à Dieu, qu'une seule Jerusalem qui est d'enhaut, qui est la femme libre; & c'est elle qui est notre mere, & la mere de tous ceux qu'une même foi a rendu dans tous les tems les enfans de Dieu : *illa autem quæ sursum est Jerusalem, libera est, quæ est mater nostra*, ib. v. 25.

Ce n'est donc pas nous qui confondons les deux alliances : c'est le Jesuite qui assure que l'esprit de foi, d'espérance & de charité appartenoit à la loi écrite : *fidei, spei & charitatis spiritus etiam ad legem scriptam pertinebat; observatoresque legis constituebat filios Dei;* Differt. p. 216. Il est vrai que le P. Berruyer nous avertit dans sa seconde Dé-

sense que par la loi écrite, il entend non la loi Mosayque, comme loi d'un peuple particulier, mais la loi naturelle donnée à tous les hommes, p. 111. N'est-ce pas-là confondre toutes les idées & les notions les plus communes? Ainsi il se trouve que celui qui m'accuse de confondre les deux alliances, confond lui-même réellement les trois loix, la loi naturelle, l'écrite, & la nouvelle à laquelle seule appartient l'esprit de foi, d'espérance & de charité, & la fécondité spirituelle qui donne des enfans adoptifs à Dieu & des membres vivans à Jesus Christ.

J'ai suffisamment parlé des deux alliances dans la premiere partie de cet ouvrage; & les fragmens que j'y ai rapportés du corps de doctrine de 1720, adopté par une centaine d'Evêques de France, font voir quels sont mes sentimens sur cet article essentiel. Par conséquent si je confonds les deux alliances, il faut dire que les Evêques de France en ont fait autant, il y a trente-cinq ans. Suis-je plus condamnable que

ces Pasteurs du troupeau du Seigneur ?

Je pense avoir réfuté toutes les raisons que le P. Berruyer a mises en œuvre pour étayer tellement quellement son nouveau sistême. Tout l'édifice s'est écroulé, & la ruine en a été entiere & grande : *& fuit ruina domûs illius magna*, Matth. c. VII. Si ce Jesuite trouve que je n'aie point répondu à quelques-unes de ses difficultés, je le prie de les indiquer, & j'y satisferai. Au moins suis-je assuré qu'il ne se plaindra pas que je n'aie point répondu à des preuves qu'il auroit puisées dans l'Écriture Sainte, à des passages de Conciles, à des témoignages des Peres & des Docteurs de l'Eglise, à des sentimens des Théologiens. Le P. Berruyer n'employe aucun de ces moyens pour soutenir son sistême. De telles armes étoient bonnes pour les siecles passés. Un Jesuite se suffit à lui-même, & surtout un Jesuite du dix-huitieme siecle. D'ailleurs le P. Berruyer, vrai & franc Romancier dans ses Dissertations comme dans

ses Histoires, n'a besoin que de son imagination ; elle est un fonds assez fécond pour enrichir tous ses ouvrages.

Ce révérend Pere ne connoissant point combien je suis attaché à la religion ancienne qui remonte jusqu'au juste Abel, & qui embrasse sous une même alliance & une même adoption tous ceux qui ont eu la foi en J. C., a osé m'appeller *Fanatique*, p. 116. Voyons qui des deux, du P. Berruyer ou de moi, mérite le titre de Fanatique. Voici comme les confreres du P. Berruyer définissent ce terme dans leur Dictionnaire de Trevoux. *Fanatiques*, disent-ils, *fou*, *extravagant*, *aliéné d'esprit*, *visionnaire*, *qui s'imagine avoir des révélations & des inspirations.* Et parmi les citations tirées des différens Auteurs françois, ils mettent : *Les Phanatiques, les Sociniens, les Photiniens d'aujourd'hui n'ont point encore d'assemblées reglées, ni de police, ni d'union ensemble. Pelisson.* Et sur le mot Fanatisme, on lit ces paroles : *Fanatisme, vision, inspiration imaginaire, enthousiasme.* Je prie

mes Lecteurs de juger eux-mêmes, qui du P. Berruyer ou de moi, dans nos écrits est un extravagant, un homme qui ne suit que ses visions, ses inspirations imaginaires, un visionnaire qui s'imagine avoir des révélations & des inspirations : & qui de lui ou de moi, a plus de rapport & de liaison avec les Sociniens & les Photiniens d'aujourd'hui. Peut-on m'accuser de suivre mon esprit propre, & de renouveller les erreurs de Photin Evêque de Sirmich qui ne reconnoissoit qu'une seule personne divine? Qui ignore les accusations intentées là-dessus contre le P. Berruyer?



TROISIEME PARTIE.

LA matiere de cette troisieme partie doit être, ainsi que je l'ai marqué au commencement de cet ouvrage, la doctrine que le P. Berruyer nous débite dans sa premiere Lettre sur toutes les questions à l'occasion desquelles il tourne contre moi ses réponses. Le Lecteur comprendra aisément mon dessein & les bornes que je veux mettre à cette partie, si je lui mets sous les yeux ce que ce Jesuite dit dans cette Lettre à l'Académicien à qui il l'adresse : " L'Auteur, dit ce Jesuite, du „ libelle intitulé, *Le P. Berruyer Jesuite convaincu d'Arianisme, &c.* „ ne fait que répéter, paraphraser „ & étendre dans près de 400 pages ce que vous avez dit depuis „ la page 197 jusqu'à la page 242 „ de votre calomnieux écrit. Une „ même réponse doit suffire pour „ tous les deux. J'observerai avec „ soin de vous séparer de lui, lors-

„ qu'il n'aura pas ſuivi vos traces. „ p. 13.

Je me ſuis déja aſſez expliqué ſur l'impoſſibilité où j'ai été de piller un écrit que je n'ai point encore vu, & que je ne connois que par les Lettres du P. Berruyer, & par ce qu'en a dit l'Auteur des Nouvelles Eccléſiaſtiques. Ce que j'y en ai lu me ſuffit pour être convaincu que le P. Berruyer m'a fait beaucoup d'honneur, en m'aſſociant à cet Écrivain. J'y ai encore cet avantage que je puis me repoſer ſur lui, de la défenſe de la cauſe qui nous eſt commune. Et puiſque le P. Berruyer en qualité de Jeſuite, regle les rangs, & qu'il m'a réduit à répéter ce que mon Aſſocié a pu dire, & à marcher ſur ſes traces, il ne doit pas trouver mauvais que je le laiſſe parler le premier ſur toutes les queſtions qu'il nous fait en commun dans ſa défenſe. D'ailleurs n'ayant point l'écrit de cet Académicien, auquel le P. Berruyer prétend répondre dans ſes deux premieres Lettres, je ſuis moins en état de juger ſi le Jeſuite a ſatisfait à toutes les difficultés.

Mais ce même Jeſuite trouvera bon que ſans attendre que mon illuſtre Aſſocié ait parlé, je me défende en premier ſur toutes les queſtions qui me ſont particulieres, & touchant leſquelles ce Pere obſerve avec ſoin de me ſéparer de lui. Je penſe que ce ſont toutes celles ſur leſquelles il cite mon ouvrage à la marge de ſa Défenſe, ſurtout lorſqu'il daigne rapporter quelqu'unes de mes paroles. C'eſt à ces endroits auxquels je veux borner cette troiſieme partie, pour achever de convaincre le P. Berruyer d'obſtination dans l'Arianiſme, le Pelagianiſme, le Neſtorianiſme, &c.

SECTION I.

I. A la page 13 de cette premiere Lettre, le P. Berruyer parle ainſi à l'Auteur à qui il l'adreſſe: " Il eſt
„ vrai que vous n'affectez pas de lui
„ faire un crime d'avoir donné ſes
„ Diſſertations en latin. Cette ma-
„ lice eſt toute entiere ſur le compte
„ de votre Aſſocié. Il fait ſemblant
„ d'y trouver du miſtere; & il vou-

„ droit nous persuader que c'est un
„ mistere d'iniquité : comme si c'é-
„ toit vouloir échapper à ses Lec-
„ teurs & leur tendre des pieges,
„ que de traiter des questions épi-
„ neuses, où un mot pour un autre
„ fait une hérésie, dans une langue
„ que *les femmes* ignorent à la vé-
„ rité ; mais qui est la langue natu-
„ relle des Théologiens. „

Quelques réflexions suffiront pour repousser cette plainte du P. Berruyer. 1°. Je ne lui ai point fait un crime d'avoir donné ses Dissertat. en latin. J'ai seulement dit, que le soin que le P. Berruyer a eu de donner en latin ses Dissertat. à la suite de son Histoire du peuple de Dieu écrite en françois, devoit nous être suspect. N'ai-je pas eu raison? 2°. N'est-ce pas vouloir échapper au très-grand nombre de ses Lecteurs, c'est-à-dire, à tous ceux qui n'entendent point le latin, ou qui ne veulent point prendre la peine de s'y appliquer, que de mettre à la suite d'un long ouvrage en françois des Dissertations latines qui selon l'Auteur même, en font la clé &

en renferment tous les principes, qui sont entierement nécessaires pour la vraie intelligence des livres du nouveau Testament: *ad legitimam scripturarum novi Testamenti interpretationem omninò necessaria*, Diss. p. 41?

3°. N'est-ce qu'en françois qu'un mot pour un autre fait une hérésie? Le danger n'est-il point égal en latin, d'autant plus que les mots de la langue latine sont plus expressifs? Mais à entendre parler ainsi le P. Berruyer, ne diroit-on pas, qu'il n'a écrit ses Dissertations en latin que pour ne se servir d'aucun mot qui ne fut très-exact & de l'usage de la plus saine Théologie, lui dont presque toutes les phrases sont autant d'erreurs, lui qui a rempli les pages de son huitieme volume d'impiétés & de blasphêmes, & des principes d'un sistême anti-chretien? Ne diroit-on pas enfin que les adversaires du P. Berruyer ne lui reprochent que quelques mots peu exacts, & non pas un sistême entier d'erreurs monstrueuses?

4°. N'y a-t-il que les femmes

qui ignorent le latin ? Et le très-grand nombre de ceux qui s'amusent à lire les Romans du P. Berruyer ne sont-ils pas dans ce cas ? En ne nous parlant ici que des femmes, ce Jesuite nous indique qu'il n'avoit eu principalement en vue que les dévotes de la Société, dans la composition de son Histoire. Mais quelle dureté de leur en cacher la clé, & de ne vouloir la communiquer qu'aux Savans ? C'est bâtir un beau château romanesque, & en fermer la porte à presque tous ceux qui se présentent pour y entrer. C'est pour les Théologiens, dit le P. Berruyer, que le volume des Dissertations est fait, il est pour eux la clé de l'ouvrage, p. 14. Et il ajoute : ces Dissertations sont une sorte de préface à l'usage des Savans qui lisent un livre de piété avec des yeux de critique & en qualité de censeurs, ibid. Car le P. Berruyer s'attendoit à être censuré.

5°. Enfin les matieres qu'il traite dans ses Differt., auroient pu être énoncées en françois ; & cela auroit servi à l'instruction & à l'édifi-

cation des dévotes de la Société. Ce Jesuite n'a-t-il pas écrit en françois ses deux Défenses où il traite les mêmes matieres & énonce les mêmes erreurs que dans ses Dissertations? Avouons donc que la difficulté de traiter ces matieres en françois n'a pas été la vraie raison qui a déterminé le P. Berruyer à mettre ses Dissertations en latin.

II. Le P. Berruyer est fâché de ce que je l'ai accusé de n'avoir point respecté la foi de S. Pierre, & de ce que j'ai dit, p. 44, *n'y eut-il dans l'ouvrage du P. Berruyer que ce seul défaut d'avoir attaqué la foi de S. Pierre, & d'avoir voulu l'altérer & la dégrader, ses Dissertations mériteroient d'être condamnées par l'Eglise.* Ce n'est pas que ce Jesuite n'ait point enseigné dans ses Dissertations l'erreur dont je l'accuse, ni qu'il ait changé d'avis, puisque dans cette Défense il soutient son sentiment, & tâche de le prouver, non en expliquant l'Ecriture Sainte dans les sens que les SS. Peres y ont donnés, mais en suivant son esprit propre, & selon son sistême nouveau & inconnu à toute

l'antiquité. Mais un Jesuite veut dire impunément tout ce qui peut confirmer ses nouveautés, & il ne peut souffrir qu'on le reprenne.

Voici ce que le P. Berruyer employe pour se justifier sur l'article de la foi de S. Pierre : mes Lecteur auront de la peine à écouter des rêveries si contraires à la doctrine & à l'histoire des Evangelistes. " J. C. ne commence point, dit-il, ,, par révéler à ses Disciples le ,, mistere de la Trinité des person- ,, nes en un seul Dieu, *pour leur ap-* ,, *prendre* ensuite que la seconde des ,, trois personnes, appellée le Ver- ,, be, *s'est fait homme.* Il ne leur dit ,, pas que c'est avec le Verbe, fils ,, naturel & éternel du Pere, que ,, sa sainte humanité est unie en ,, unité de personne [je prie mes Lecteurs de ne pas perdre patience, & d'écouter encore ceci]. ,, On ne ,, trouve dans les discours de J. C. ,, ni le nom du Verbe, *ni la distinc-* ,, *tion des personnes*; ,, p. 17.

Est-ce un Chretien qui parle ainsi? N'est-ce pas un Déiste qui veut contredire de front le nou-

veau Testament. Quoi ! on ne trouve point la distinction des personnes dans les discours de J. C. ? Ce divin Maître n'a donc pas appris à ses Disciples qu'il avoit un Pere dans le Ciel, que Dieu étoit son pere, & qu'il en étoit le fils ? Que son Pere & lui étoient une même chose : *Ego & Pater unum sumus*, Joan. c. X. Ce Maître céleste ne leur a donc jamais parlé du S. Esprit, de cet Esprit de vérité ? De quelles personnes vouloit-il donc parler, lorsqu'il disoit à ses Apôtres : Quand le Consolateur que je vous enverrai de la part de mon Pere, sera venu, l'esprit de vérité qui procede du Pere, il rendra témoignage de moi, Jean, chap. XV, vers. 26. Mais pourquoi m'arrêter à prouver une vérité reconnue de tous les Chretiens, & qui n'a été attaquée que par les Sabelliens, les Photiniens & le P. Berruyer leur associé ? Les Ariens eux-mêmes admettoient la distinction des personnes divines, y étant forcés par les termes du texte sa-

cré, qui sont formels sur cette vérité.

Et puisque le P. Berruyer remonte jusqu'au commencement de la prédication de J. C., les Apôtres ne furent-ils pas batisés par J. C., & ne batiserent-ils pas ensuite les autres Disciples? Au nom de qui ce bâtême étoit-il conféré? N'étoit-ce pas au nom des trois personnes divines? Et lorsque Jesus-Christ dit à Nicodeme: En vérité je vous dis, que si un homme ne renait de l'eau & du S. Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu, Jean, ch. III, v. 5, & dans toute la suite de son discours, le Fils de Dieu n'indique-t-il point la distinction des personnes divines? Dieu a tellement aimé le monde, dit-il, qu'il a donné son Fils unique: car Dieu n'a pas envoyé son Fils dans le monde pour condamner le monde; mais afin que le monde soit sauvé par lui, v. 16 & 17.

III. Qu'on ne pense point que ces paroles: *on ne trouve dans les dis-*

cours

cours de J. C. ni le nom du Verbe, ni la distinction des personnes, ayent échappé au P. Berruyer sans qu'il fit attention à l'hérésie Sabellienne qu'elles enferment. Un tel Jesuite n'a point avancé cette proposition sans un dessein prémédité. Cette assertion est trop conforme à tout le corps de son vrai sistême, pour qu'elle soit une de ces fautes qui échappent aux Ecrivains les plus attentifs. Trois pages après celle-ci, ce Jesuite affirme que le Sauveur n'avoit pas fait du mistere de la Trinité l'objet de sa prédication. " Si le Sauveur, dit ce Jesuite, ,, qui n'avoit pas fait du mis-,, tere de la Trinité l'objet de sa ,, prédication, en eut exigé davan-,, tage, les Juifs eussent été en droit ,, de lui répondre, comme dans la ,, suite les Ephesiens répondirent à ,, S. Paul: nous ignorons & il ne ,, nous a point été enseigné *qu'il y* ,, *eut trois personnes en un seul Dieu*; ,, bien moins, que l'une soit le Pe-,, re, la seconde le Verbe, & la ,, troisieme le S. Esprit, p. 20.

Si un Socinien avoit lui-même

composé cette Défense du P. Berruyer, auroit-il écrit rien de plus conforme à ses erreurs? Et ce Jesuite se recrie à la calomnie, lorsqu'on l'accuse de Socinianisme. Je soupçonne que toute l'erreur en ceci consiste, en ce qu'il est plutôt Sabellien que Socinien; & c'est de-là que viennent tous ces cris & toutes ces plaintes. Cet ennemi de l'adorable Trinité ajoute: "*Ce défaut d'une* „ *révélation* suffisante & assez ex- „ presse pendant la vie mortelle du „ Sauveur faisoit que ces textes: „ *Ego & Pater unum sumus.... Ego* „ *in Patre & Pater in me est*, & sem- „ blables, n'étoient pas pour les Juifs „ la preuve de *la distinction des per-* „ *sonnes en Dieu*; p. 20.

IV. Le P. Berruyer disant que ces paroles de Jesus-Christ, *ego & Pater unum sumus*, mon Pere & moi sommes une même chose, & semblables expressions n'étoient pas pour les Juifs la preuve de la distinction des personnes en Dieu, attaque à la fois la divinité de J. C. & sa consubstantialité avec le Pere. Les bons amis de la Société des Je-

suites se récrieront peut-être à cette accusation ; mais qu'ils ayent la patience de m'écouter, & ils seront forcés de reconnoître que mes plaintes ne sont pas sans fondement.

C'est un article de foi défini dans le Concile de Nicée contre les Ariens, que N. S. J. C. est consubstantiel au Pere, *consubstantialem Patri.* Ces termes si terribles aux hérétiques ennemis de la divinité de J. C., ont été depuis ce Concile la marque distinctive des catholiques, dont le symbole regle la foi & le langage. On n'y dit point que J. C. est consubstantiel à Dieu, mais consubstantiel au Pere, *consubstantialem Patri.* En effet ce terme est relatif à la personne & non à la nature divine ; & il signifie que la substance divine de J. C. est la même que celle de son Pere, c'est-à-dire qu'il a les mêmes perfections, les mêmes attributs, enfin la même essence que son Pere qui l'a engendré en lui communiquant toute sa nature. Les catholiques sont saintement attachés à ces expressions, parce qu'ils croyent sincerement que J. C. est

fils du Pere éternel, & non de Dieu subsistant en trois personnes. Car la consubstantialité suit la filiation, & elles sont toutes les deux du même genre & dans la même relation.

Or le P. Berruyer soutenant un sistême selon lequel N. S. J. C. est fils naturel de Dieu, en tant que ce terme, Dieu, signifie le Dieu unique & véritable, subsistant en trois personnes: *Jesus Christus Dominus noster verè dici potest* ET DEBET *naturalis Filius Dei, Dei inquam, ut vox illa, Deus, supponit pro Deo uno & vero, subsistente in tribus personis*, Diss. p. 48; il étoit nécessaire qu'il évitât de dire, que J. C. est consubstantiel au Pere; & qu'il affectât d'avancer, qu'il est consubstantiel à Dieu. On trouvera ces expressions dans les pages 25, 27 & 30 de sa nouvelle Défense. Ce téméraire Novateur a été obligé de s'exprimer de la sorte, en suivant les traces de la nouvelle filiation divine qu'il ose enseigner dans le sein de l'Eglise. C'est ainsi qu'après nous avoir si souvent parlé de deux filia-

tions divines, l'une éternelle & l'autre temporelle, il nous indique deux consubstantialités divines en J. C., la premiere par laquelle le Verbe est consubstantiel à la premiere personne divine qui est son Pere, & la seconde par laquelle J. C. Homme-Dieu est consubstantiel à Dieu subsistant en trois personnes, & qui est aussi son Pere. Il faudra dorènavant que les Catholiques fassent profession de croire deux paternités divines, deux filiations, deux consubstantialités. Les Jesuites seront-ils assez puissans en France pour obtenir des Evêques qu'ils dressent un nouveau symbole dans lequel on marque cette consubstantialité de J. C. à Dieu subsistant en trois personnes, *consubstantialem Deo subsistenti in tribus personis, & Patri suo* ?

V. A l'occasion de cette nouvelle expression, qu'il me soit permis d'employer en passant, la vraie & unique consubstantialité divine contre le monstrueux sistême du P. Berruyer. C'est un principe, que la consubstantialité & la filiation

sont du même genre, & qu'elles suivent l'une de l'autre. Or les Catholiques croient & professent que J. C. N. S. est consubstantiel au Pere, à la premiere personne de la sainte Trinité, & non consubstantiel au Dieu unique & véritable subsistant en trois personnes; donc J. C. n'est en aucun sens Fils de Dieu subsistant en trois personnes, mais seulement Fils de Dieu le Pere, la premiere personne de la Trinité.

Ce principe est si certain & si étendu, que parce que J. C. est fils de la bienheureuse Vierge Marie, les SS. Peres & les Théologiens disent aussi que J. C. entant qu'homme est consubstantiel à sa Mere. Bien plus, comme J. C. est fils de l'homme, en ce sens & par cette filiation il est consubstantiel à nous, selon l'expression de S. Athanase: *Si itaque nobis consubstantialis est Filius, & eamdem quam nos habet originem*, Apolog. de S. Denys d'Alex. T. I, p. 250.

D'où il s'ensuit contre le P. Berruyer que la consubstantialité supposant & exprimant dans la Trinité

la même substance numeriquement une, & dans les hommes la même substance semblable dans son espece, puisque selon ce Jesuite, J. C. est consubstantiel à Dieu subsistant en trois personnes, & que selon la droite raison personne n'est consubstantiel à lui-même ni à sa propre nature, il s'ensuit, dis-je, que J. C. est distinct des trois personnes divines, & qu'il y a quatre personnes en Dieu, ou plutôt que le P. Berruyer est un franc Nestorien. Et pour le convaincre de plus en plus de son hérésie, je le somme de dire que J. C. l'Homme-Dieu est consubstantiel au Pere. Pour nous, en attendant que les Evêques de France ouvrant enfin les yeux à tous ces excès, se déterminent à condamner un Jesuite, & à censurer tant de monstrueuses erreurs soutenues par un Jesuite, ne cessons de lui opposer les symboles de notre foi, & de faire profession de croire la vraie & l'unique consubstantialité divine, pour laquelle le grand S. Hilaire & tant d'autres Evêques de France ont souffert dans

les quatrieme & cinquieme siecles, & qui a été la foi des Apôtres.

VI. Reprenons l'examen de l'endroit où il s'agit de la foi de S. Pierre. *Les Juifs*, dit le P. Berruyer, *qui selon presque tous les Théologiens n'avoient nulle notion de la Trinité, du moins assez développée pour en faire l'objet explicite de leur foi, étoient cependant obligés de croire que J. C. étoit le Fils de Dieu & vrai Dieu. Ils avoient entendu la voix du Pere qui l'appelloit son Fils bien aimé*, p. 17. Je demande au P. Berruyer si ces Juifs obligés de croire que J. C. étoit le Fils de Dieu & vrai Dieu lui-même, distinguoient au moins deux personnes en Dieu, & le Fils d'avec son Pere : si ces Juifs sous le nom de Dieu le Pere, entendoient une personne divine, qui fut pere de J. C., ou si sous ce nom ils comprenoient seulement le Dieu unique & véritable. Dans ce dernier cas, ils étoient réduits à regarder J. C. comme un fils adoptif, & par conséquent comme un fils étranger, & qui n'étoit ni éternel, ni infini, ni tout-puissant, ni vrai Dieu. Dans

le premier, ces Juifs distinguoient donc les deux premieres personnes de la sainte Trinité. Ils étoient d'ailleurs assez instruits de la divinité du S. Esprit, dont les livres saints parlent très-souvent. Ils avoient donc une notion assez développée de la Trinité, pour qu'ils fussent obligés à regarder J. C. comme le Fils naturel de Dieu le Pere, lorsqu'il leur parloit de son Pere. Il faut que le P. Berruyer opte entre ces deux partis.

Ce Jesuite continue en ces termes: " J. C. lui-même dans tous „ ses discours se faisoit l'attribution „ du titre de Fils de Dieu, dans le „ sens le plus étendu & le plus ri„ goureux; mais *c'étoit à son huma„ nité*, entant qu'unie à la divinité „ en unité de personne, qu'il l'at„ tribuoit, „ p. 18. C'est ainsi que le P. Berruyer est obstinément attaché à son sentiment. Il ne veut point, & c'est un parti pris par ce Jesuite, il ne veut point que J. C. ait jamais parlé de sa filiation éternelle. Il ne veut point que le titre de Fils de Dieu, même dans les dis-

cours de J. C., nous désigne sa personne divine. Voilà qui est décidé; & tout ce qu'on a pu dire jusqu'à présent contre un sentiment qui est si favorable aux anciens hérétiques, ne lui a point fait changer d'avis. Il répetera cent fois que J. C. dans tous ses discours ne parloit que de sa filiation temporelle; & que c'étoit à son humanité que le titre de Fils de Dieu étoit attribué. Inutilement reprendrois-je ici cette question, & tâcherois-je d'ajouter de nouvelles preuves à toutes celles que j'ai déja données. Inutilement remarquerois-je encore ici, que l'erreur de Praxeas & de Noët consistoit à soutenir que l'unique personne divine qui étoit Dieu, s'étant unie à l'humanité, l'avoit rendue son propre Fils; tellement qu'il étoit Pere en qualité de Dieu, & Fils en qualité d'homme : *Ipse se, inquiunt, Filium sibi fecit*, dit Tertullien, lib. *adversus Praxeam.* Voy. aussi S. Hippolite *adv. hæreses*, Theodoret. *hær. fabularum*, lib. III, c. 3. S. Epiphane *hær.* 57.

Et, comme le P. Berruyer s'ex-

prime dans sa seconde Dissertation, J. C. ne pouvoit être regardé par les Juifs comme Fils de Dieu, que parce que sa sainte humanité qu'ils avoient devant leurs yeux, avoit été unie à une personne divine ou au Dieu unique & véritable qu'ils connoissoient : *Jesus Christus credi & intelligi non poterat esse Filius Dei, nisi quia sanctissima illa quam oculis suis videbant, humanitas,* PERSONÆ UNI *divinæ, sive cognito sibi* DEO UNI *& vero conjuncta fuerat*, p. 94. Et ce Jesuite se défie si peu de la fausseté de sa doctrine sur ce point essentiel, qu'il la remet souvent sous les yeux de ses lecteurs. Voyez pages 22, 26, 43, 46, 54, 104 & 109 de sa seconde Défense, & la page 163 de ses Dissertations.

Or si J. C. lui-même n'a jamais appliqué dans ses discours le titre de Fils de Dieu à sa personne divine & éternelle, mais toujours à son humanité, il n'a donc point révélé à ses Apôtres & à ses autres Disciples sa qualité de Fils éternel du Pere éternel. Ce Jesuite en enseignant une telle doctrine, suppose

ſans doute que tous ceux qui liſent ſes ouvrages, ſont gens qui n'ont jamais lu le N. Teſtament & qui n'ont encore reçu aucune inſtruction chretienne. S'il s'eſt flatté que les dévots & les dévotes de ſa Société ſont dans cette ignorance, quelle idée en donne-t-il ? Le P. Berruyer aſſurant que J. C. lui-même dans tous ſes diſcours attribuoit le titre de Fils de Dieu à ſon humanité, n'a pas pris garde qu'il ſe contrediſoit lui-même. J'ai déja remarqué ci-deſſus cette contradiction. Car ce Jeſuite voulant prouver que par la communication des idiomes, on ne pouvoit point dire en parlant de J. C., cet homme eſt le Fils éternel de Dieu le Pere, reconnoit que la filiation eſt une propriété perſonnelle. Il eſt vrai qu'il le faut entendre de la filiation éternelle. *La qualité de Fils de Dieu*, dit-il, *eſt une propriété qui conſtitue la diſtinction réelle de ſa perſonne divine, d'avec celle du Pere & du S. Eſprit*, p. 49; & dans la page ſuivante parlant plus expreſſément, *la propriété perſonnelle de Fils de Dieu*, dit-il, *n'eſt*

participée par aucune autre des personnes divines, bien moins le peut-elle être par l'humanité de J. C. Voyez aussi page 100. Puisque le P. Berruyer dans tous ces endroits reconnoit que la filiation éternelle est une propriété personnelle, par quelle raison la filiation temporelle ne seroit-elle pas propriété personnelle? Dans ce cas, elle ne peut point être attribuée à l'humanité; mais seulement à la personne qui termine cette humanité: donc il seroit contre la nature même de la filiation, que J. C. dans tous ses discours eut attribué le titre de Fils de Dieu à son humanité.

VII. Nous voici enfin arrivés au dénouement de la difficulté. C'est ici que le P. Berruyer va nous faire connoître l'objet de la foi de S. Pierre. "C'est, dit ce Jesuite, con-„ formément à cette notion [de Fils de Dieu], „quoiqu'elle ne fut „ pas encore parfaitement déve-„ loppée, que *tous les auditeurs* de J. „ C., *Disciples* & ennemis, ont en-„ tendu l'égalité qu'il s'attribuoit „ avec Dieu en qualité de son Fils.

„ C'eſt ſous ce rapport que S. Pier-
„ re le conſidéroit, & non ſous ce-
„ lui de Verbe ſeconde perſonne
„ de la ſainte Trinité, p. 18.

Mes Lecteurs doivent être aſſez au fait pour juger ſi je n'ai pas eu raiſon de dire : *N'y eut-il dans l'ouvrage du P. Berruyer que ce ſeul défaut d'avoir attaqué la foi de S. Pierre, & d'avoir voulu l'altérer & la dégrader, ſes Diſſertations mériteroient d'être condamnées par l'Egliſe.* En effet n'eſt-ce point attaquer cette foi Apoſtolique, que d'en exclure la filiation éternelle, & la notion de la ſeconde perſonne de la ſainte Trinité? N'eſt-ce pas altérer la ſubſtance même & la nature de cette foi que le Pere céleſte avoit inſpirée à S. Pierre, que de retrancher de ſon objet celui qui eſt le Fils unique & éternel de Dieu le Pere, & de ne lui donner pour objet propre & direct que l'humanité de J. C. unie à la divinité en unité de perſonne ? Les Sabelliens admettoient auſſi cette union. Enfin n'eſt-ce pas la dégrader que de la mettre au niveau de la foi ou plutôt de l'opinion que les

ennemis de J. C. pouvoient avoir de lui. *Tous les auditeurs de J. C.*, dit le P. Berruyer, DISCIPLES ET ENNEMIS *ont entendu l'égalité*, &c. S. Pierre n'avoit donc point une foi plus élevée, ni plus éclairée que les Scribes, les Pharisiens, les Sadducéens, les Prêtres qui persécutoient J. C.? Amis & ennemis, ils convenoient tous dans la même notion & dans la même idée qu'ils avoient & devoient avoir de J. C. Les uns & les autres ignoroient sa qualité de Fils éternel de Dieu le Pere & de seconde personne de la sainte Trinité.

Après une telle assertion, qui peut trouver mauvais que je compare le P. Berruyer à une personne yvre, qui ne sait ni ce qu'elle dit, ni où elle va ; ou à un Pilote qui ayant eu la témérité de ne point prendre de Boussole, & ayant perdu l'étoile polaire, fait briser contre un rocher le vaisseau qu'il gouverne? Mais ce qui est le comble de l'aveuglement, le P. Berruyer dit avec confiance, dans l'yvresse où il est : *vous verrez bientôt que ce n'est point*

attaquer la foi de S. Pierre, l'altérer ni la dégrader. Et voici la raiſon qu'il en donne : *dans la célebre confeſſion*, dit-il, *du Prince des Apôtres, il s'agit en effet du Fils de l'homme :* quem dicunt homines eſſe Filium hominis, Matth. c. XVI; *& c'eſt de ce Fils de l'homme que Pierre dit : vous êtes le Chriſt, Fils du Dieu vivant*, p. 19.

C'étoit de ce Fils de l'homme ſans doute, qui étoit préſent aux Apôtres, dont S. Pierre parloit : mais ce premier des Apôtres fut inſtruit par le Pere céleſte, qui lui révéla qui étoit J. C. : il apprit que le Fils éternel de Dieu le Pere étoit cet homme qui venoit d'interroger les Apôtres en ces termes : & vous autres qui dites-vous que je ſuis? *Vos autem quem me eſſe dicitis?* Et c'eſt de lui que Pierre répondant préciſément à cette demande, dit : Vous êtes le Chriſt, le Fils du Dieu vivant : *ille Filius Dei viventis*, comme il y a dans le grec. Il ne lui répondit point, comme il l'auroit fait s'il avoit été animé de l'eſprit du P. Berruyer : votre humanité qui eſt unie à la perſonne divine ou au-

Dieu connu de tous les Juifs, est le Christ & le Fils naturel de ce Dieu vivant. Mais cet Apôtre éclairé par la lumiere du Ciel & animé de l'esprit de Dieu le Pere, dit à son divin Maître : Vous qui êtes véritablement Fils de l'homme, vous êtes aussi véritablement Fils du Dieu vivant : *Tu es, inquit, Christus Filius Dei vivi : hoc est*, dit S. Leon un des successeurs les plus illustres de S. Pierre, *Tu qui verè es Filius hominis, idem verè es Filius Dei vivi*, Epist. XXIX ad Ephes. Synodum. Or S. Leon parloit de Dieu le Pere.

VIII. Je me suis souvent plaint de ce que le sistême du P. Berruyer nous enlevoit toutes les preuves que les livres saints nous présentent de la filiation éternelle de J. C. Ce que nous venons d'entendre, n'en est-il point une démonstration ? Un chretien qui diroit au P. Berruyer : j'ai embrassé votre sentiment, & je ne prétens point avoir une foi plus étendue ni plus explicite sur la filiation divine de J. C. que celle que professa S. Pierre au

nom de tous les Apôtres, & qui lui fut inſpirée du Ciel & approuvée de J. C. même. J'ai la foi Apoſtolique & je m'en tiens là. Je crois donc que l'humanité de J. C. entant qu'unie au vrai & unique Dieu adoré par les Juifs, & ſubſiſtante en cette perſonne divine, eſt le Chriſt & le Fils du Dieu vivant : je ſouhaiterois ſavoir la réponſe que ce Jeſuite lui feroit, s'il vouloit parler ſincerement & conformément à tout ce qu'il enſeigne dans ſa ſeconde Diſſertation, pages 71, 77, 78, 79, 94, 163 ; & dans ſa ſeconde Défenſe, pages 17, 20, 22, 23, 26, 27, 41, &c.

IX. Après tout ce que le P. Berruyer a écrit juſqu'à préſent, pour exclure l'idée de la filiation éternelle du Verbe de tous les paſſages du N. Teſtament où nous trouvons les termes de Fils de Dieu appliqués à J. C., on devroit être en droit, ce ſemble, de dire que tel eſt le ſentiment de ce pere Jeſuite ; & que le miſtere de la Trinité ni la diſtinction des perſonnes ne nous ſont point révélés dans les diſcours

de J. C. Cela n'est pas pourtant encore permis. *Que devient*, dit-il, *cette accusation si souvent répétée par votre Associé, que les textes du N. Testament ne prouvent point le mistere de la Trinité, ou comme il l'appelle, le mistere de l'éternité*; p. 38.

Est-ce que cette expression de mistere de l'éternité, après que l'on a parlé des misteres du tems, ne plairoit point au P. Berruyer? Auroit-il quelque éloignement secret pour tout ce qui nous éleve au-delà du tems & nous fait penser à une génération éternelle? Au reste j'ai toujours excepté des textes du N. Testament qui selon la doctrine Socinienne de ce Jesuite ne prouvent point le mistere de la Trinité, le 7 vers. du chap. V de la I Ep. de S. Jean.

X. A la page 41 de sa lettre, le P. Berruyer m'attaque pour avoir dit de M. Tournely, qu'il avoit été le fidele & humble serviteur de la Société pendant toute sa vie. Ma difficulté ne consiste point en cette infamante qualité qu'a eue Tournely & qui le deshonnerera dans toute

la fuite des fiecles. On n'a pas encore oublié en France la fourberie de Douai. Mais le point de la difficulté fe trouve en ce que Tournely, tout livré aux Jefuites qu'il ait été, a cependant interpreté autrement que le P. Berruyer, tous les paffages de l'Ecriture Sainte dont il fe fert contre les Sociniens dans fes deux Traités de la Trinité & de l'Incarnation. Il a fuivi en cela tous les autres Théologiens ; & je me fuis plaint de ce que le P. Berruyer par fon nouveau fiftême enlevoit à Tournely, aux Controverfiftes & aux Théologiens les armes dont ils fe fervoient contre les nouveaux Ariens. Voilà fur quoi il falloit me répondre, & non pas fur la fervitude & les honteufes livrées que Tournely a portées pendant toute fa vie, depuis la fourberie de Douai.

Mais examinons la queftion à l'occafion de laquelle le P. Berruyer cite mon ouvrage. Voici en quels termes il s'exprime : " J'ai dit que „ J. C. avoit été appellé Fils de „ Dieu & Fils naturel, avant la ré„ vélation explicite de la Trinité.

„ Si vous n'en convenez pas, il faudroit de deux choses l'une, ou „ convenir que dès le jour du batême de J. C. le mistere des trois „ personnes en un seul Dieu étoit „ clairement connu *du peuple Juif*, „ ou dire que les Juifs n'étoient pas „ obligés dès-lors de croire en lui „ comme Fils de Dieu, *& que ceux „ qui ont cru en lui, n'avoient aucun „ objet déterminé* de leur foi ; „ p. 41.

Je supplie mes Lecteurs d'admirer la logique du P. Berruyer dans ce raisonnement, dont les dernieres parties pechent contre le bon sens. 1°. J. C. le jour de son batême aura été appellé Fils de Dieu, & Fils naturel, sans que ce Dieu soit déclaré par-là être son Pere. Quiconque confesse le Fils, dit S. Jean, reconnoit aussi le Pere : *Qui confitetur Filium, & Patrem habet*, Epist. I, c. II, vers. 23. Celui-là connoit donc les deux premieres personnes de la Trinité ; au lieu que le P. Berruyer prétend qu'un tel homme ne connoit que Dieu dans le sens dans lequel les Juifs le connoissoient avant la venue de J.

C., c'eſt-à-dire ſans diſtinguer les perſonnes divines.

2°. Pourquoi ne pas convenir avec tous les ſaints Peres qu'au jour du batême de J. C. les trois perſonnes de la ſainte Trinité ſe manifeſterent à quelques Juifs & entr'autres à S. Jean-Baptiſte, qui ſe trouverent alors auprès du Jourdain. L'Hiſtoire Evangelique de ce qui ſe paſſa dans cette cérémonie, ſuffira pour réfuter le Jeſuite : Jeſus ayant été batiſé ſortit auſſitôt hors de l'eau ; & en même tems les cieux lui furent ouverts ; il vit l'Eſprit de Dieu qui deſcendit en forme de colombe & vint ſe repoſer ſur lui. Et au même inſtant on entendit cette voix du ciel : c'eſt mon Fils bien-aimé, dans lequel j'ai mis toute mon affection, Matth. ch. III, verſ. 16 & 17.

Les SS. Peres ont reconnu le miſtere de la Trinité dans cette divine & publique révélation : Le Pere éternel s'eſt manifeſté par la voix que l'on entendit, comme étant le Pere du Verbe ou de la parole ſubſiſtante ; le Fils y étoit vi-

sible dans sa chair, & le S. Esprit sous la forme d'une colombe: *Pater in voce*, dit S. Ambroise, *tamquam Verbi genitor; Filius in carne, Spiritus Sanctus in columbâ.* Il seroit superflu de rapporter ici des témoignages des SS. Peres qui ont enseigné la même vérité. Voyez Origene *in Lucam*, hom. 29; S. Athanase epist. *ad Epictetum*; S. Cyrille de Jerusalem, cathechef. 17; S. Jean Chrysostome, hom. 2 in Matth.; Victor prêtre d'Antioche dans son commentaire sur S. Marc; Euthymius, Théophylacte, parmi les Grecs; & parmi les Latins, Tertullien, lib. *de baptismo*, c. VIII, & *de carne Christi*, c. III; S. Cyprien, lib. *de unit. Eccl.*; S. Hilaire & S. Ambroise, *in Matth.* & lib. *de Sacram.* c. V; S. Jerôme, *in hunc locum*; S. Augustin dans plusieurs de ses ouvrages; S. Anselme; S. Thomas, III part., quest. 39, art. 6 & 8. Tous ces témoins de la foi de l'Eglise déposent en faveur de la révélation de la Trinité au batême de J. C.

Ce sentiment est si commun dans l'Eglise, que plusieurs Théologiens

soutiennent que J. C. établit alors le sacrement de batême. C'est la doctrine de S. Thomas, III part., quest. 66, art. 2; du Maître des Sentences, *in IV distinct.* 3; du Card. Cajetan; de Vasquez, disp. 140, c. VI; de Suarez & de plusieurs autres qui appuient leur assertion des suffrages de S. Jean Chrysostome, hom. 2 *in Matth.*; de S. Augustin, serm. 37 *de tempore*; & de S. Jerôme qui enseigne qu'après que J. C. eut été batisé par S. Jean, il batisa son précurseur. Voyez le commentaire de Maldonat Jesuite. Quoique toutes ces citations soient ennuyeuses pour le Lecteur, j'espere qu'il me les pardonnera en faisant attention, qu'il est bon de montrer combien le P. Berruyer est téméraire dans ses opinions. Reprenons l'examen de son dilemme.

3°. Quelle nécessité y a-t-il de convenir que dès le jour du batême de J. C. le mistere des trois personnes en un seul Dieu fut clairement connu de tous les Juifs, en quelque endroit qu'ils se trouvassent? Est-ce que tout le peuple Juif étoit alors

alors auprès du Jourdain & sur son rivage ? N'est-il pas évident que l'on doit borner cette révélation à S. Jean-Baptiste & à ceux des Disciples & autres Juifs qui furent heureusement les témoins du batême de J. C., qui entendirent la voix du Pere, & virent le S. Esprit descendre en forme de colombe ? Je ne conviens donc point que ce mistere fut connu de tout le peuple Juif. Pourquoi multiplier les difficultés où il n'y en a point, si ce n'est parce qu'on veut faire illusion aux Lecteurs ?

XI. *Je vous opposerois*, ajoute le P. Berruyer, *si je voulois entrer dans cette discussion, une foule de Théologiens* [& pourquoi ne me point opposer un seul Pere de l'Eglise ?] *mais des Théologiens les moins amis des Jesuites, les plus prévenus contre eux, l'Herminier, Habert, &c. qui tous enseignent avec les anciens Scholastiques les plus célebres, que le mistere de la Trinité révélé aux Patriarches & aux Prophetes, obscurément indiqué aux plus éclairés, étoit entierement caché à la multitude*; p. 41 & 42.

Je prens acte de l'aveu que fait ici le P. Berruyer, que selon une foule de Théologiens, jointe aux anciens Scholastiques les plus célébres, le mistere de la Trinité avoit été révélé aux Patriarches & aux Prophetes, contre ce qu'il enseigne lui-même dans ses Dissertations & dans ses Défenses. Nous avons déja parlé plusieurs fois de cette erreur. Or si ce mistere a eté révélé aux Prophetes, nous devons en trouver la révélation dans leurs écrits : c'est ce qui y a trouvé cette foule de Théologiens & d'anciens Scholastiques.

On n'apperçoit pas dabord l'usage que le P. Berruyer veut faire ici du sentiment de *l'Herminier* & d'*Habert*. C'est l'abus le plus grossier ; le voici. " D'où il faudroit „ conclure, dit ce Jesuite, que la „ multitude n'étoit pas obligée d'en „ croire la voix du Pere, disant ; „ voilà mon Fils bien-aimé ; & „ qu'elle étoit excusable de regar„ der J. C. comme un blasphéma„ teur, parce qu'il s'étoit dit Fils „ de Dieu, égal à Dieu ; „ p. 42.

Je défie tout Ecolier de Logique de déraisonner dans ses essais de syllogisme, d'une maniere plus baroque. Selon les Théologiens & les Scholastiques, & nommément selon *l'Herminier & Habert*, le mistere de la Trinité n'avoit été révélé qu'aux Patriarches & aux Prophetes, & il étoit caché à la multitude: donc, conclut le P. Berruyer, les Juifs qui vivoient du tems de J. C., qui se trouverent sur les rives du Jourdain lorsqu'il y fut batisé, & qui entendirent la voix du Pere céleste disant, voilà mon Fils bien-aimé, étoient excusables de regarder J. C. comme un blasphémateur, parce qu'il se disoit Fils de Dieu & égal à Dieu. Le P. Berruyer ne voit il pas que la multitude dont parlent les Théologiens & les Scholastiques, est différente en tout, pour le lieu, le tems, & les personnes, de ces Juifs qui furent les heureux témoins du batême de J. C. & des merveilles qui y arriverent? Si le mistere de la Trinité étoit entierement caché à la multitude, du tems des Patriarches, &

ſi cette ignorance étoit excuſable dans ces hommes, peut-on dire la même choſe des Diſciples de S. Jean & de ces Juifs qui aſſiſterent au batême de J. C. & qui entendirent le témoignage que le Pere céleſte rendit à ſon Fils ? Durant les prodiges qui éclaterent alors, le miſtere de la Trinité leur étoit-il entierement caché ?

XII. Le P. Berruyer continuant de débiter ſes paradoxes, dit à l'Académicien à qui il écrit : *ici votre Collegue préſente une difficulté dont l'éclairciſſement me donnera occaſion d'établir des principes que vous & lui ſemblez avoir oubliés*, p. 42. Il ajoute plus bas : *qu'il va nous remettre ſous les yeux les grands principes de la foi catholique ſur l'incarnation & la Trinité.* Il faut donc écouter avec attention ces grands principes qu'il ſemble au P. Berruyer que j'aye oubliés.

Premier principe. Selon le P. Berruyer, *J. C. ou le compoſé théandrique eſt réellement Fils naturel de Dieu ; parce que dans l'incarnation ſon humanité a été unie à une perſonne divine* [les Théologiens diſent, parce

qu'elle a été unie à la personne du Verbe, du Fils naturel & éternel de Dieu le Pere] *en unité de personne*; p. 43.

Je demande à mes Lecteurs, s'ils ont jamais appris dans le sein de l'Eglise ce premier principe de la foi catholique sur l'incarnation, de la maniere que le P. Berruyer nous le présente. 1°. En expliquant l'union hypostatique, ce Jesuite parle en général d'une personne divine: n'importe quelle. Un homme qui ne reconnoîtroit qu'une personne en Dieu, seroit en état, comme les Juifs l'ont été selon lui, de connoître ce Fils naturel de Dieu. *A quibus profectò hominibus*, dit le P. Berruyer dans sa seconde Dissertation en parlant des Juifs, *Homo Jesus Christus credi & intelligi non poterat esse Filius Dei, nisi quia sanctissima illa quam oculis suis videbant, humanitas* PERSONÆ UNI *divinæ, sive cognito sibi* DEO UNI *& vero conjuncta fuerat*; p. 94.

Les principes de la foi catholique qui sont renfermés dans les catéchismes, ne nous parlent pas d'u-

ne perſonne divine en général; mais on y dit que cette union s'eſt faite avec la ſeconde perſonne de la ſainte Trinité, avec la perſonne du Fils. Et c'eſt auſſi un des articles du ſymbole : *Credo in Jeſum Chriſtum Filium ejus* [*Patris*] *unicum, qui conceptus eſt de Spiritu Sancto.* Le P. Berruyer voit bien que je n'ai point encore oublié mon *Credo.*

2°. Ce Pere dit que J. C. eſt réellement Fils naturel de Dieu parce que ſon humanité a été unie à une perſonne divine : & il ne dit point que cette perſonne eſt le Fils de Dieu. C'eſt qu'il ne veut point que l'on ait égard à ſa qualité de Fils éternel de Dieu. Il ſépare la perſonnalité, de la filiation éternelle; ſi tant eſt qu'il en reconnoiſſe une. Or ſi cette perſonne divine n'eſt pas connue comme étant le Fils de Dieu, comment croira-t-on que Jeſus-Chriſt ſoit le Fils du Pere éternel?

XIII. Second principe. Selon le P. Berruyer, *cette union des deux natures en unité de perſonne fonde entre Dieu &* L'HUMANITÉ SAINTE *ainſi*

unie, UNE RELATION VÉRITABLE DE PERE A FILS, *indépendante de la qualité de Fils que la personne incarnée portoit dans l'éternité en vertu de sa génération éternelle*, p. 43.

C'est encore ici un principe que je n'avois point appris dans mon catéchisme; je ne l'avois même lu nulle part chez les Théologiens. Ainsi le P. Berruyer a eu tort de penser que je l'avois oublié. Heureusement je n'ai jamais garni ma mémoire de tels principes, & ils ne furent jamais l'objet de ma foi. J'ai déja prouvé plusieurs fois à ce Novateur, 1°. que la paternité & la filiation sont des qualités qui ne se disent point des natures, mais des personnes. Ce n'est point l'humanité en J. C. qui est Fils, c'est la personne qui termine cette humanité. 2°. Qu'une relation véritable de Pere à Fils multiplie les personnes divines, ou les suppose au moins multipliées; donc puisque selon ce Jesuite il y a entre Dieu subsistant en trois personnes & l'humanité de J. C. une relation véritable de pere à fils, l'humanité sainte, terme de

cette nouvelle relation, doit être fils. Elle a donc sa personnalité humaine; elle est une personne différente des trois personnes divines qui sont son pere naturel.

Tout cela est de la derniere absurdité. Cependant le P. Berruyer est forcé de l'embrasser, à l'exemple de Vasquez & de Suarez dont il a préféré l'opinion à celle de toute l'antiquité, comme je l'ai déja observé, I part., sect. II, n°. XI. Voilà pourtant ce que le P. Berruyer nous propose sérieusement comme les principes de la foi catholique sur l'incarnation, & qu'il me reproche d'avoir oubliés. Si les Evêques qui sont les premiers pasteurs du troupeau de l'Eglise ne prennent les armes de la foi pour repousser les entreprises & les efforts des Jesuites, il est à craindre que ceux-ci, comme des loups ravissans, n'égorgent bien des ames qui ont été rachetées par le sang du Fils unique de Dieu.

XIV. Comme ce second principe pouvoit trouver quelque contradicteur, le P. Berruyer a cru nécess-

faire de l'étayer d'une preuve. La voici : *La preuve de cette proposition*, dit-il, *est que la filiation est fondée sur la communication de la nature*, p. 43. Nous verrons bientôt l'application qu'il en fait à l'incarnation. Qu'il me soit permis d'opposer auparavant quelques principes à ceux du P. Berruyer.

J'adopte dabord son assertion & la pose en premier principe : *La filiation est fondée sur la communication de la nature.* Second principe. La multiplication des peres & des paternités & des générations est rélative à la multiplication des fils. Si on m'indique plusieurs peres & plusieurs générations, on m'annonce nécessairement plusieurs fils. Troisieme principe. L'essence divine n'est ni engendrante, ni engendrée. C'est un article de foi défini dans le grand concile de Latran de l'an 1215, sous Innocent III : *Trinitas solùm est in Deo, non quaternitas* [que le P. Berruyer entende cela], *quia qualibet illarum personarum est illa res, videlicet substantia divina .... & & illa res non est generans neque genita* :

il n'y a en Dieu qu'une trinité de personnes, & non pas une quaternité: parce que chacune de ces personnes est cette chose ou cette substance divine : & cette chose ou substance n'est ni engendrante, ni engendrée, ch. II.

Du premier de ces principes, je conclus qu'afin que l'union des deux natures en J. C. fonde entre Dieu & l'humanité sainte, ainsi unie, une relation véritable de pere à fils, il faut ou que la divinité ait fait cette communication de nature, ou que ç'ait été la Trinité, les trois personnes divines qui l'aient faite. Or le P. Berruyer ne peut point dire, que la divinité, la substance divine ait elle même fait cette communication de la nature. Car dans ce cas-là elle seroit engendrante, ce qui est une hérésie condamnée par le concile de Latran. Il est donc réduit à dire que ce sont les trois personnes qui ont communiqué la nature divine à la nature humaine. Donc elles sont toutes trois pere naturel de J. C. Donc J. C. n'est point le même fils que le

Verbe, mais il est le fils du Verbe, ainsi que Vasquez l'a avoué : *Christus secundùm humanitatem est filius naturalis Verbi.* Donc J. C. est fils du S. Esprit ; ce qui est si absurde, dit S. Augustin, que les oreilles chretiennes ne peuvent supporter de l'entendre dire : *quis dicere audebit Christum esse filium Spiritûs Sancti ; cùm hoc ita sit absurdum, ut nulla fidelium aures hoc valeant sustinere ?* lib. enchirid. c. XXXVI. Il n'est pas moins absurde de dire qu'il est le fils naturel de la Trinité. Les anciens Théologiens qui ont traité cette matiere, ont rejetté avec horreur une telle génération. Voyez le Maître des Sentences *in* 3 *dist.* 4 ; Albert le grand, *in* 3 *dist.* 10, *art.* 13 ; S. Thomas, 3 part., quest. 32, art. 3 ; Alexandre de Hales, 3 part., quæst. 8, memb. 3, art. 4 ; S. Bonaventure, *in* 3 *sent.*, *dist.* 4, *art.* 1, *quæst.* 2 *&* 3 ; Durand Evêque de Mende sur la même dist., qu. 2, & les autres Scholastiques. Le Lecteur me dispensera de rapporter ici leurs témoignages.

Du second principe il s'ensuit

que puiſque le P. Berruyer ne ceſſe de nous parler de deux peres en Dieu [heureux celui qui en croit un ſincerement] relativement à J. C., il nous annonce deux fils en Dieu. Car ſi la génération éternelle n'a point été inféconde, pourquoi la temporelle, de la part de Dieu, le ſeroit-elle? Or cette génération ne devant point être inféconde, Dieu doit engendrer un nouveau fils, différent du Verbe. Autrement l'on connoîtroit deux peres en Dieu, & il n'y auroit qu'un fils. Cela eſt contre toutes les notions.

Enfin du troiſieme principe, je conclus que J. C. n'eſt point fils de la divinité. Il ne peut être fils que d'une perſonne divine. Il y a de l'extravagance à dire, qu'il ſoit fils de lui-même. Il n'eſt point non plus fils du S. Eſprit; & quoique J. C. ait été conçu dans le ſein de Marie par l'opération du S. Eſprit, ce n'a point été cet Eſprit Saint qui lui a communiqué la nature divine. Il n'y a eu que le Pere éternel qui en qualité de pere ait communiqué cette nature à J. C. au moment même qu'il s'eſt incarné. Lui ſeul l'a en-

gendré dans le sein de Marie : lui seul l'a envoyé au monde. La mission du Verbe & la communication de la nature divine viennent du même principe & de la même origine. Donc la filiation étant fondée sur la communication de la nature, & la divinité n'étant ni engendrante ni engendrée, J. C. ne peut être regardé que comme Fils de Dieu le Pere.

Et cela est encore plus évident, si on compare ici David avec le Pere éternel. David par Marie est ayeul de J. C. : *liber generationis Jesu Christi filii David*, dit S. Matthieu ; parce que cette Vierge toute pure, fille de David, a communiqué à J. C. la nature humaine : à plus forte raison, la premiere personne de la sainte Trinité sera le pere de ce même fils, puisqu'elle lui a communiqué sa nature divine, & que c'est elle qui a engendré la personne de ce fils J. C. notre Seigneur.

A la fin du huitieme siecle, Paulin Evêque d'Aquilée écrivant contre Felix Evêque d'Urgel, qui soutenoit que J. C. entant qu'homme n'étoit qu'un fils adoptif de Dieu,

lui disoit : si vous vous regardez vous-même comme étant le propre fils de votre pere, & dans l'ame & dans le corps, quoiqu'il n'y ait eu que votre corps qui ait été tiré de la substance de votre pere & de votre mere ; à plus forte raison, si vous ouvrez les yeux de la foi, vous comprendrez que J. C. a pu être le propre & véritable fils de Dieu le pere dans ses deux substances : *Si te ipsum consentias proprium esse filium patris tui cum anima & carne, quamvis caro sola de substantia patris & matris procreata sit ; ergò multò magis perpende oculis cordis tui, ut intelligas Dei Patris Jesum Christum in utraque substantiâ proprium filium & verum fieri posse*, lib. III.

XV. Voyons maintenant l'application que le P. Berruyer fait de la preuve de son second principe. " Dans l'incarnation, dit-il, „ la communication de la nature „ divine se fait par le moyen de l'u„ nion hypostatique de la personne „ qui n'étant nullement, *même per* „ *mentem*, ou par la pensée, distin„ guée de la nature, opere l'union

„ réelle & physique des deux natu-
„ res ; p. 44.

1°. Il n'y a que le Pere éternel qui en qualité de Pere du Verbe, fasse cette communication de la nature divine à J. C. par la génération immanente & perpétuelle. 2°. Quel est le Théologien qui soutienne que la nature & la personne divines ne soient point distinguées entr'elles, même *per mentem*, par la pensée? Ce qui suppose qu'en Dieu il n'y a aucune raison, aucune relation qui puisse servir de fondement à une telle distinction. Ce qui par conséquent confond ensemble les trois personnes divines, & n'en fait qu'une, sans nous laisser aucun moyen de les distinguer entr'elles. Ainsi disparoîtroit aux yeux de notre esprit le Verbe éternel & son Esprit saint. Il n'y auroit plus qu'une personne divine, comme il n'y a qu'une nature : & Sabellius aura eu raison de dire, que les noms de Pere, de Fils & de S. Esprit ne sont que des titres qui conviennent à la même personne.

Tous les Théologiens catholi-

ques, quoique divisés entr'eux sur l'espece de distinction qu'il faut reconnoître entre la personne & la nature, y en admettent quelqu'une. Les Thomistes disent qu'elle est virtuelle, & qu'elle suppose un fondement réel, de la part de la nature divine & des trois personnes. Les Scotistes l'admettent formelle, existante indépendamment de notre pensée. Une telle distinction, disent-ils, ne dépendit jamais de la pensée des créatures, puisqu'elle existe de toute éternité : car le Pere en engendrant son Fils lui a communiqué toute sa nature, sans lui communiquer sa paternité ni sa personnalité. Enfin les Nominaux reconnoissent au moins la distinction *per mentem* ou de la raison, entre l'essence divine & les relations personnelles. Le P. Berruyer appellant sa proposition un des grands principes de la foi catholique, est étonné que je l'aye oublié. Qui est-ce qui l'avoit jamais sçu, avant que ce visionnaire vint le publier ?

XVI. Voici la fin de son troisieme principe. "J. C., dit donc ce vision-

naire, „ou même la nature humai-
„ ne en J. C. entant qu'unie réel-
„ lement & physiquement à la na-
„ ture divine, a contracté avec
„ Dieu un en nature, subsistant en
„ trois personnes, la relation ou la
„ dénomination de Fils de Dieu; „
p. 45. Après quoi il ajoute: " Voi-
„ là, Monsieur, l'exposé simple des
„ deux Dissertations [il s'agit des
deux premieres]; „ ce qu'elles ren-
„ ferment de plus, n'en est que le
„ développement & la preuve. Mais
„ voilà ce qui n'est pas même *enta-*
„ *mé* dans la longue déclamation
„ de l'auteur que je combats. Il
„ suppose par tout qu'il n'y a de gé-
„ nération proprement dite que l'é-
„ ternelle *in divinis*, & la tempo-
„ relle *in humanis*.

1°. J'ai assez souvent relevé cette erreur du P. Berruyer, par laquelle il attribue à la nature humaine, ce qui ne peut convenir qu'à la personne qui la termine, d'être le Fils de Dieu. Il avoue lui-même dans cette seconde Défense, que la filiation est une propriété personnelle. 2°. Si c'est là l'exposé des deux

premieres Differtations, quelle idée les Chretiens doivent-ils en avoir? Quel fiftême affreux, que celui dont nous venons d'examiner les principes! Avouons que le P. Berruyer ne ceffera de débiter des erreurs que lorfqu'il ceffera d'écrire.

3°. Selon ce Jefuite, je n'ai pas même entamé dans mon premier ouvrage toutes ces queftions. Ceci me rappelle le fouvenir de ce qu'il dit dans fa premiere Défenfe, p. 150. *Pour moi*, dit ce bon Pere, *je verrois la doctrine du Précis condamnée, que celle des Differtations ne me paroîtroit pas entamée.* Ainfi, que les Evêques de France cenfurent les propofitions expofées dans les Précis, dans les Sommaires de la doctrine du P. Berruyer; que d'autres perfonnes attaquent toutes fes erreurs, il paroîtra toujours à ce Jefuite que fa doctrine n'a pas feulement été entamée. Que faire à un tel homme qui pouffe ainfi à bout le genre humain? En difant que je n'ai pas même entamé la queftion dans mon écrit, le P. Berruyer fuppofe que perfonne ne l'a lu, ou il

n'écrit lui-même ceci que pour les dupes de la Société, qui n'ont garde de lire les ouvrages faits contre quelque Jesuite.

XVII. Suivons cependant le P. Berruyer dans ses récriminations contre ses adversaires. Ne pouvant m'accuser d'aucune erreur réelle, il falloit bien que ce Jesuite en forgeât d'imaginaires: cela est du goût d'un vrai Romancier, dont l'imagination féconde enfante des chimeres. " Si l'humanité, dit il en prétendant exposer mon sentiment, „ & la divinité ne sont point con„ fondues, si les propriétés de la na„ ture divine ne passent pas à la na„ ture humaine, comme une par„ tie de son être & de son essence, „ il ne peut y avoir selon lui [c'est de moi dont il s'agit] „ de vraie gé„ nération. „ Et il cite à la marge la page 94, &c. de mon ouvrage.

Je prie mes Lecteurs de relire l'endroit cité, & ils seront convaincus que je n'y donne pas seulement lieu de penser à cette extravagance. N'importe, le Jesuite quoique hors d'état de rapporter aucune de

mes propositions qui renferme cette erreur Eutichienne, me calomnie avec confiance. Il sait bien que selon la doctrine de plusieurs auteurs graves de la Société, il n'y a tout au plus qu'un péché veniel, de calomnier ceux qui nous attaquent & de leur faire perdre leur réputation. Voyez la quinzieme Lettre provinciale.

XVIII. Mais finissons cet article. " Il faudroit, dit le P. Berruyer, „ pour une vraie génération, selon „ l'auteur que je combats, que le „ corps même de J. C. vint de la di- „ vinité & en fut un écoulement: „ que l'union des deux natures soit „ réelle & physique dans la person- „ ne divine, elle n'opere point la „ communication de la nature. „ Ce Jesuite prétend encore ici exposer mon sentiment, p. 45.

Aveugle Jesuite, qui ne voit point que puisqu'il enseigne que la nature humaine en J.C. a la relation & la dénomination de Fils de Dieu, il s'ensuit de-là que cette nature même doit être née de Dieu; & que par conséquent j'ai eu raison de lui objec-

ter [& il donne ici mon objection pour mon sentiment] qu'il s'ensuivroit que l'humanité & que le corps même de J. C. viennent de la divinité & en sont un écoulement. Car selon lui la filiation est fondée sur la communication de la nature, p. 43 ; en quoi il a raison. Or selon le même Jesuite, la dénomination de fils affecte directement l'humanité du composé théandrique, p. 46. C'est donc cette humanité qui est elle-même le Fils de Dieu. Elle doit donc avoir été communiquée à J. C. par celui qui en est le pere. J'ai donc eu raison de dire : son humanité & son corps même viendroient de la divinité & en seroient un écoulement. Ce qui renouvelleroit d'anciennes hérésies, & entr'autres celle d'Apollinaire.

Au reste ce n'est point l'union des deux natures dans la personne divine, qui opere la communication de la nature divine ; elle la présuppose *prioritate naturæ*, comme disent les Théologiens ; & ce n'a pu être que le Pere éternel qui ait communiqué cette nature à son

Fils, puiſque ce n'eſt que de lui qu'il l'a reçue dans l'éternité, & qu'il continue de la recevoir par une génération immanente & perpétuelle, comme un ruiſſeau qui découle toujours de ſa ſource. Le P. B. ne ceſſe de confondre les idées des choſes. Il ſuppoſe que par la génération temporelle, Dieu ſubſiſtant en trois perſonnes ait communiqué la nature divine à la nature humaine; au lieu que ce n'a été que le Pere éternel qui l'a communiquée à la perſonne du Verbe ſon fils, laquelle termine la nature humaine: car c'eſt aux fils que les peres communiquent leur nature. Mais je m'apperçois que je vais trop loin. Je ſuis diſpenſé de ſuivre davantage le P. Berruyer ſur cette queſtion. Je laiſſe à mon illuſtre Aſſocié de relever toutes les erreurs qui ſont à chaque page d'une Lettre qui lui eſt adreſſée, pour me borner à ce qui me regarde perſonnellement.

XIX. Telle eſt la queſtion que le P. Berruyer traite à la page 53, où il parle de moi en ces termes à la perſonne à qui il écrit: "Vous êtes en

„ état de découvrir tous les artifi-
„ ces de votre Associé, & de juger
„ de la malice de ses calomnies.
„ Vous verrez l'insigne mauvaise
„ foi qui impute le pur Nestoria-
„ nisme au P. Berruyer, qui l'accuse
„ de reconnoître deux fils & deux
„ personnes en J. C., parce qu'il
„ enseigne que J. C. *tout entier* n'est
„ pas exprimé par le nom du Verbe.
„ *Ce nom fait abstraction du Fils fait*
„ *dans le tems.* „

On voit que les accusations sont sérieuses des deux côtés. Ou le P. Berruyer a parlé comme feroit un Nestorien, ou je suis un homme qui calomnie par malice, & qui est d'une insigne mauvaise foi. Ceci est donc très-sérieux & mérite plusieurs observations. 1°. Je n'ai point attaqué le P. Berruyer sur ce qu'il enseigne que J. C. tout entier n'est pas exprimé par le nom du Verbe. Je sai & je crois que J. C. est le Verbe incarné, Dieu & Homme tout ensemble : *Deus & Homo, unus est Christus.* Pourquoi donc ce Jesuite me reproche-t-il de l'avoir accusé d'être Nestorien, parce

qu'il enseigne : que la foi qui professe J. C. tout entier, pris à la fois tout ensemble, n'est point enfermée & exprimée par le seul mot de Verbe : *Fides illa quæ totum Jesum semel & simul representat, non continetur in illa voce, Verbum, nec eâ exprimitur*, Dissert. p. 153? Y a-t-il de la bonne foi en ceci? Il motive mon accusation d'une raison qui n'est pas la mienne; tandis que je lui en objecte une douzaine, qui sont convainquantes. N'y a-t-il pas là ce qui s'appelle avoir une horrible démangeaison de calomnier?

2°. Le P. Berruyer ajoute, ibid. p. 153, que ce nom [de Verbe] *fait abstraction du Fils fait dans le tems.* Pour bien juger du sens de ces paroles, consultons un Maitre très-expert dans la science des distinctions & des abstractions; je veux parler de M. Dagoumer qui s'amusa autrefois à relever les sophismes d'un fameux Evêque [M. Languet]. *Hæc abstrahunt ab aliis*, dit ce subtil Logicien, *ab aliis præscindunt, quæ in ideâ suâ alia non includunt; & ea sunt abstracta & præscisa quæ in aliorum*

rum ideâ non continentur, T. I, p. 233: Ce qui fait abstraction d'une chose, c'est ce que cette chose ne renferme point dans son idée : & ce qu'on appelle abstrait, est ce qui n'est pas contenu dans l'idée d'une autre chose. Sur ce principe de Métaphysique, examinons maintenant la proposition du Jesuite ; & voyons si elle signifie : *ce nom fait abstraction du Fils dans le tems. Verbum*, dit le P. Berruyer, *abstrahit à Filio qui factus est in tempore Deo Filius ex semine David.* Ces paroles ne signifient-elles pas, que le Verbe ne renferme point dans son idée le Fils ; ou ce qui revient au même, que l'idée du Verbe ne renferme point le Fils qui a été fait Fils de Dieu dans le tems de la race de David ? Et je demande si cette proposition n'est pas Nestorienne.

3°. Pour développer davantage l'erreur contenue dans la proposition du P. Berruyer, remarquons que le nom, *Verbum*, le Verbe, est le nom propre de la seconde personne, & du Fils éternel de Dieu. Or c'est le Verbe qui a été fait chair ; c'est

donc lui-même qui est ce Fils qui est né de Marie dans le tems, de la race de David. Cet autre mot, *Filius*, est aussi selon tous les Théologiens catholiques, le nom propre de cette même personne ; comme *Pater*, le Pere, est le nom propre de la premiere personne. Mais le P. Berruyer par le mot *Filius*, entend un autre Fils, à savoir le Fils de Dieu subsistant en trois personnes. Si on prétend parler de la même personne, dont les noms propres soient le Verbe, le Fils ; c'est dire une extravagance, que de s'exprimer comme a fait le P. Berruyer ; car c'est comme si l'on disoit : Salomon ne renferme point dans son idée le Fils de David ; ou plutôt Pierre ne renferme point dans son idée Cephas. On ne peut point attribuer cette extravagance au P. Berruyer, puisqu'il distingue si fort le Verbe d'avec le Fils de Dieu, que dans sa seconde Défense il nous dit : que *la génération éternelle & immanente du Verbe n'étoit point renfermée formellement & explicitement dans la dénomination de Fils de Dieu*, p. 23.

4°. Ceci est d'autant plus con-

forme au sistême du P. Berruyer, tel qu'il l'expose en y renfermant la sainte Trinité, que ce Jesuite distingue deux paternités & deux peres en Dieu. Le Pere du Verbe n'est pas, selon lui, le Dieu pere de J. C.; ainsi puisque le Pere éternel ne renferme point dans son idée, Dieu subsistant en trois personnes, Pere de J. C.; est-il étonnant que le Verbe qui est Fils du premier Pere, ne renferme point non plus dans son idée J. C. qui est Fils du second Pere, & qui a été engendré dans le tems par une génération libre & passagere? Ce n'a donc point été par artifice, malice, calomnie, insigne mauvaise foi, que j'ai dit dans mon ouvrage: *ce Jesuite voulant nous faire sentir la différence qu'il y a, selon son sistême, entre le Verbe & le Fils de Dieu, nous assure que le Verbe ne renferme point dans son idée le Fils de Dieu*, &c. Voyez pages 73 & 74. On peut bien par une abstraction de l'esprit penser au Verbe éternel, sans penser à son incarnation & à l'humanité dont il s'est revêtu: mais on

ne peut point penser au Verbe sans penser à ce Fils qui s'est revêtu de cette humanité. Car c'est le Verbe lui-même qui est ce Fils unique de Dieu, qui a été fait chair : *Verbum caro factum est.* Joan. cap. 1. Et comme nous faisons profession de le croire : *& in Jesum Christum, Filium ejus unicum, Dominum nostrum qui conceptus est de Spiritu sancto, natus ex Maria Virgine.* Un simple fidele avec le simbole de la foi Catholique est plus fort que le P. Berruyer & tous les Berruyeristes.

XX. Je finirois ici cette question, si le P. Berruyer voulant se justifier de Nestorianisme aux yeux de ceux qui aiment à se laisser tromper par les Jesuites, n'ajoutoit encore de quoi le convaincre d'obstination dans cette erreur. Il dit donc : *ces deux générations, l'une éternelle & l'autre dans le tems, l'une du Verbe dans le sein du Pere, l'autre de J. C. homme-Dieu, Fils de Dieu un, subsistant en trois personnes ; ces deux générations ne supposent pas plus deux Fils de Dieu, que la double science, divine & humaine en J. C. y suppose deux personnes*, pag. 54.

Ce sont toujours les mêmes erreurs soutenues par de faux raisonnemens. Voilà cependant le Verbe Fils du Pere, bien distingué de J. C. Fils de Dieu subsistant en trois personnes. Les générations divines ne sont point infécondes ; & si par l'éternelle, le Verbe a été engendré ; par la temporelle J. C. a été conçu comme un nouveau Fils de Dieu dans le sein de Marie. Mais dans ce cas, il faut que le P. Berruyer dise que Marie n'est que la Mere du Fils de Dieu subsistant en trois personnes. Horrible & inouie assertion !

. La comparaison que le P. Berruyer tire des deux sciences qu'il y a en J. C., l'une divine & l'autre humaine, ne peut servir qu'à le convaincre de son erreur. Car dans une telle comparaison, les sciences étant par rapport aux natures, ce que sont les générations relativement aux personnes, il s'ensuit que les deux sciences prouvant qu'il y a deux natures en J. C., deux générations du côté de Dieu doivent nous indiquer deux per-

ſonnes & deux fils. En effet, ſi la ſcience n'affectoit point la nature mais la perſonne, & que ce fut une propriété perſonnelle, comme la filiation; deux ſciences en J. C., une divine & l'autre humaine, nous annonceroient deux perſonnes en lui. Le P. Berruyer n'eſt pas plus heureux en comparaiſon, qu'en raiſonnemens & en principes. Il ſe heurte de tous côtés, & il eſt d'autant plus à plaindre, qu'il ne connoit point ſon état.

XXI. A la fin de ſa premiere Lettre, le P. Berruyer n'oſant m'attaquer & n'ayant rien à me répondre touchant l'influence du Verbe ſur les actions de l'humanité, ni touchant la puiſſance & la ſcience divines de J. C., me renvoie à ſa réponſe à l'auteur du projet d'Inſtruction Paſtorale. Puiſque j'ai déja repliqué à cette pitoyable déclamation, & que j'en ai refuté principalement les ſophiſmes & les erreurs ſur les trois articles marqués ci-deſſus, je le renvoie de mon côté à cette réplique qui fait le ſecond Tome de mon Ouvrage.

SECTION II.

Je penſe avoir ſuffiſamment repouſſé tous les coups que le P. Berruyer a voulu me porter. J'ai ſatisfait dans la premiere ſection aux queſtions à l'occaſion deſquelles il tournoit contre moi ſes réponſes, en me citant à la marge de ſa premiere lettre. Si ce Jeſuite ſe plaint de ce que je n'ai pas même entamé la queſtion, ainſi qu'il a déja fait, & que j'évite les difficultés [c'eſt ainſi qu'il tâche de faire illuſion], j'eſpere que ceux qui me feront l'honneur de lire cet ouvrage, s'appercevront aiſément, que non-ſeulement j'ai diſſipé toutes ſes difficultés, mais encore que je lui en ai propoſé un grand nombre, auxquelles il doit ſe ſentir obligé de répondre, s'il lui reſte quelque honneur. Et qu'il ſe reſſouvienne que les injures ne ſont point des réponſes: elles montrent au contraire un Adverſaire qui eſt pouſſé à bout, & qui n'a rien de bon à répliquer. Enfin il faut qu'il ſe

détermine à écrire, non pour les dupes de sa Société, mais pour des Théologiens & des Lecteurs intelligens, & qui exigent de lui des raisonnemens justes, des preuves prises de l'Ecriture sainte, des Simboles & de la Tradition sur une matiere aussi liée à la révélation que la filiation divine du Verbe incarné.

Mais quoique dans cette troisieme partie je me sois borné à ce qui m'interessoit particulierement dans sa premiere Lettre, pour empêcher pourtant que le P. Berruyer ne pense ou ne se vante même, que je garde le silence sur tout le reste, parce que je n'ai rien à lui répondre & à lui opposer, il sera bon de l'avertir du contraire. Ainsi avec la permission de mon illustre associé que je n'ai point l'honneur de connoître, je remarquerai en peu de mots certains endroits des deux premieres lettres qui lui sont adressées, lesquels méritent d'être relevés, & qui peuvent encore servir à prouver l'obstination du P. Berruyer dans l'Arianisme, le Pelagianisme, le Nestorianisme, &c.

I. A la page 29 il met dans la bouche des Sociniens ses propres difficultés & les raisons qu'il a suivies pour nier que Dieu le Pere ait fait toutes choses par son Fils ; ce qui démontre combien il est d'accord avec ces ennemis de la divinité du Verbe. Écoutons le raisonnement qu'il leur fait proposer. " Ce Fils dont parle l'Apôtre [au I ch. de l'ép. aux Hebreux], ,,vous ,, diront les Sociniens , a été fait ,, héritier de toutes choses ; c'est le ,, même de qui il est dit : *per quem* ,, *fecit & secula.* Si vous convenez ,, une fois que le Verbe *in recto* a été ,, fait héritier, comment établirez- ,, vous son égalité ? *Si c'est par lui* ,, *que le Pere a créé le monde*, n'en fai- ,, tes-vous pas l'instrument du Pere? ,, Et si comme Verbe *il est cause effi-* ,, *ciente*, il agit donc *ad extrà* com- ,, me personne , ou il n'a pas une ,, nature commune avec le Pere. ,, Car si, comme la foi catholique ,, l'enseigne, la nature divine opere ,, *seule* au dehors, ou le Pere n'a pas ,, plus créé le monde par le Fils, ,, que le Fils par le Pere, ainsi que

„ je l'ai remarqué en répondant au „ projet d'instruction pastorale, ou „ le Verbe a une nature différente „ de celle du Pere. „ Voyez aussi ses Differt. p. 119 & 120.

C'est ainsi que ce Jesuite, étant l'Associé des Sociniens, ose blasphemer contre la personne du Verbe. Il lui dispute son efficace & la part qu'il a eue à la formation du monde. La nature de Dieu agissoit seule, selon le P. Berruyer, mais le Verbe étoit dans l'inaction. Et n'est-ce pas cette sagesse incréée & conçue dans le sein de Dieu, qui nous dit dans le livre des proverbes: lorsque le Seigneur préparoit les cieux, j'étois présente; lorsqu'il environnoit les abîmes de leur bornes; lorsqu'il posoit les fondemens de la terre, j'étois avec lui & je reglois toutes choses: *cum eo eram, cuncta componens*: j'étois chaque jour dans les délices, me jouant dans le monde, ch. VIII; c'est-à-dire dans la formation du monde. Ce qui marque la facilité, la variété & l'agrément de l'ouvrage. C'est de ce Verbe, de ce Fils du Tout puissant, que S. Paul dit aux

Hebreux : que c'est par lui que Dieu a fait le monde, & qu'il soutient tout par sa puissance : *per quem fecit & secula .... portansque omnia verbo virtutis suæ*, c. I, v. 2, 3.

Je ne prétens point m'arrêter ici à repousser encore ces impiétés. Elles sont trop révoltantes pour que j'appréhende que de vrais Chretiens soient entrainés dans la ruine par de tels scandales. D'ailleurs j'en ai déja montré toute l'énormité. Mais il sera bon d'observer en passant, combien sur l'article de la création du monde, le Berruyerisme est plus horrible que l'erreur de Felix & d'Elipand Evêques d'Espagne dans le huitieme siecle. On sait que ces Evêques enseignoient que Jesus-Christ en tant qu'homme étoit fils adoptif de Dieu. M. l'Abbé Fleury dans son Histoire Ecclésiastique, rapportant la profession de foi d'Elipand, nous dit : "Cet Evê-„ que parlant de l'incarnation, ex-„ prime nettement son erreur en di-„ sant, que J. C. n'est que Fils „ adoptif de Dieu selon son huma-„ nité ; & que ce n'est pas par celui

„ qui est né de la Vierge & Fils par „ adoption & par grace, que Dieu „ a créé les choses visibles & invisi- „ bles, mais par celui qui est Fils „ par nature. Ce qui est Nestorien; „ T. IX, p. 584.

Comparons maintenant le P. Berruyer à Elipand. Cet Evêque distinguant en J. C. deux filiations, une naturelle & l'autre adoptive, reconnoit & confesse que Dieu le Pere a créé les choses visibles & invisibles par son Fils naturel, ce Fils engendré avant tous les tems. Le P. Berruyer nie avec les Sociniens, que ce soit par le Fils que le Pere a créé le monde. Ainsi sur cet article Elipand étoit catholique, & l'assertion du Jesuite est hérétique. Mais l'Evêque de Tolede disoit, que ce n'est pas par celui qui est né de la Vierge que Dieu a créé les choses visibles & invisibles, & en cela il étoit hérétique; le Jesuite dit la même chose: il enseigne donc la même hérésie. Enfin le premier ne disoit cela de J. C. qu'entant qu'il le regardoit selon son humanité, comme fils par adoption & non par nature;

au lieu que le second ose l'assurer de celui qu'il nomme Fils naturel. Ainsi sur trois articles, il se trouve qu'Elipand est innocent & catholique sur le premier, coupable sur le second, & dit sur le troisieme quelque chose de moins révoltant, que s'il l'avoit avancé du Fils naturel; au lieu que le P. Berruyer est coupable & dans l'erreur sur le premier & le second article; & ce qu'il enseigne dans le troisieme ne peut servir qu'à le convaincre davantage de son égarement. Ajoutez à ceci que le P. Berruyer soutient que celui qui est né de Marie est fils naturel de Dieu en trois personnes; ce qui est une erreur qui n'est pas moins grossiere que celle d'Elipand.

Sur l'Arianisme dont j'accuse ici le P. Berruyer, voyez sa seconde Dissertation, pages 120, 121, 122, 123. C'est dans cette derniere qu'il a osé dire: *Si enim ex uno Deo Patre jam omnia existunt tamquam ex causâ efficiente, quomodo dicerentur facta per Filium, tamquam per efficientem causam?* Hérésie que je lui ai si souvent reprochée: & cette impiété plus

qu'Arienne n'a pas été anathématisée dans l'Assemblée générale du Clergé de France, quoiqu'on ne cessât dans Paris de demander ce jugement à Nosseigneurs les Evêques. Voyez aussi le Commentaire que le P. Berruyer fait sur les paroles du premier chapitre de l'épitre aux Hebreux, pages 33 & 34 de sa seconde Défense.

II. Un autre endroit que je pourrois attaquer, est celui de sa seconde Lettre, dans lequel ce Pere s'avise de parler de la prédestination & de la grace, en vrai Jesuite. Remarquons-en quelques traits. " Les Théologiens, dit-il à son adversaire, „ ne s'attendoient „ certainement pas à vous entendre „ ériger en dogme la prédestination „ gratuite à la gloire, que „ vous confondez artificieusement „ avec la prédestination gratuite à „ la grace; non plus que le sentiment „ de la grace efficace par elle-„ même, p. 73.

Et voulant ensuite expliquer la nature de la grace intérieure, ce Jesuite rapporte ce morceau du

III tome de son Histoire, p. 212. " Jesus-Christ distribue sa parole; „ il révele les vérités, il inspire de „ bons desirs, il communique des „ graces, il suggere de saintes pen- „ sées; il ménage des occasions de „ foi & des momens de salut, „ p. 74. Et ensuite: " Les noms de „ Saints, d'Elus, de Prédestinés, si „ souvent employés dans le nou- „ veau Testament, vous les expli- „ quez de la prédestination gratuite „ à la gloire; & le P. Berruyer les „ entend *de la vocation au Christia-* „ *nisme*, vocation qui renferme es- „ sentiellement la gloire éternelle „ pour celui qui y sera fidele. Il les „ entend en ce sens avec S. Paul qui „ donne le nom de prédestinés à „ tous ceux qui ont été appellés: „ *quos prædestinavit, hos & vocavit*, p. 75.

Ce Jesuite avoit eu la témérité de publier la même doctrine dans sa quatrieme Dissertation, p. 230 & 231. Car ses égaremens sont persévérans, & il ne tire de tous les avis qu'on lui donne, d'autre profit que celui de joindre l'opiniâtreté à la

prévarication. *Simpliciter & ingenuè declarat Apoſtolus*, dit ce diſciple, non de S. Paul, mais de Molina, *decretum æternum à prævisâ Adami inobedientiâ conſequens, quo ſtatuit Deus* VOCARE OMNES HOMINES, *nullo gentium diſcrimine, in Jeſu Chriſto Filio ſuo unigenito, ut ſint ſancti :* l'Apôtre déclare ſimplement & ingénument le décret éternel, qui fut formé conſéquemment à la prévision de la déſobéiſſance d'Adam, par lequel Dieu a réſolu d'appeller tous les hommes, ſans aucune diſtinction de nation, en J. C. ſon fils unique, afin qu'ils ſoient ſaints, p. 231. C'eſt en quoi ce Jeſuite prétend que S. Paul fait conſiſter la prédeſtination.

Puiſque ce n'eſt pas mon deſſein de réfuter ici toutes les erreurs renfermées dans ces aſſertions, je dois me reſtraindre à quelques obſervations, & à indiquer au moins les moyens que je pourrois employer contre de telles chimeres. 1°. Ce Jeſuite parle des Théologiens, comme s'ils étoient tous Moliniſtes, & qu'il n'y en eut aucun qui fut,

je ne dis point Auguſtinien ou Thomiſte ſur la queſtion de la prédeſtination, mais attaché à la doctrine de Suarez, de ce célebre Eſpagnol que tout catholique reſpecte comme le plus grand Scholaſtique de ſon ſiecle, ſelon l'éloge qu'en a fait le P. Berruyer lui-même dans ſa Réponſe au Projet d'Inſtruction Paſtorale, p. *66*. Car je reconnois enfin que cette déclamation eſt de lui. Suarez a admis comme tout le monde fait, la prédeſtination gratuite à la gloire.

2°. Le P. Berruyer trouve mauvais que ſon adverſaire parle de la prédeſtination gratuite à la gloire, comme d'un dogme. Ignore-t-il que le Cardinal Bellarmin l'a regardée comme faiſant partie de la foi de l'Egliſe catholique. Le Siege Apoſtolique, dit ce Cardinal, s'eſt déclaré non une fois ſeulement, mais juſqu'à deux & trois fois pour les défenſeurs de la grace & de la prédeſtination contre les reſtes des Pelagiens : de ſorte que ce ſentiment ne doit plus être regardé comme l'opinion de quelques Docteurs

mais comme la foi de l'Eglise catholique (*a*).

Cette doctrine catholique a reçu depuis cet auteur Jesuite de nouveaux témoignages des Papes & des Evêques, que la Société entiere des Jesuites ne viendra jamais à bout de détruire, ni d'affoiblir. Je pourrois citer ici le Bref *Demissas preces* de Benoît XIII, & la Bulle *Pretiosus* du même Pontife, datée du 26 mai 1727, dans laquelle il est défendu sous peine des censures canoniques, d'attaquer la doctrine angelique de S. Thomas, & principalement son sentiment sur la grace efficace par elle-même & par sa vertu intrinseque, & sur la prédestination gratuite à la gloire, avant toute prévision des mérites: *Iterùm sub canonicis pœnis, omnibus & singulis interdicimus, ne angelicam doctrinam, sententias præsertim de gratia per se & ab intrinseco efficaci, ac de gra-*

(*a*) Sedes Apostolica non tantùm semel, sed etiam secundò & tertiò adversùs Pelagianorum reliquias pro defensoribus gratiæ & prædestinationis sententiam tulit; ut jam hæc sententia non quorumvis Doctorum opinio, sed fides Ecclesiæ catholicæ dici debeat, *lib. II de grat. & lib. arb., cap. X.*

tuita prædestinatione ad gloriam sine ulla omninò prævisione meritorum .... audeant traducere.

Dans le corps de doctrine de 1720, cent Evêques de France disent : " Les souverains Pontifes ont „ toujours fait éclater un zele & un „ attachement singulier pour la „ doctrine de S. Augustin sur les „ matieres de la prédestination & „ de la grace. C'est ce qui paroit „ par la maniere dont les Papes S. „ Celestin, Hormisdas, Clem. VIII, „ Alexandre VII & Innocent XII „ se sont expliqués en faveur de ce „ Saint ; „ *art.* 3. Dans une matiere qui appartient à la révélation, est-il permis au P. Berruyer d'interprêter les saintes Ecritures par son esprit privé, & d'attribuer à S. Paul un sentiment diamétralement opposé à celui que tous les SS. Peres y ont puisé ? Est-il permis à ce Jesuite de deshonorer ainsi l'Apôtre de la Grace, au mépris des Papes, des Évêques & de toute l'Eglise ? Les hérétiques ont-ils jamais rien fait de pire ?

III. Mais que le P. Berruyer sa-

che que l'Instruction Pastorale que le grand Colbert Evêque de Montpelier donna contre lui le premier mars 1731 subsiste encore. Le jugement & la censure que ce digne successeur des Apôtres porta contre la premiere partie de l'Histoire du Peuple de Dieu, sont déposés dans les Archives de l'Eglise. Le P. Berruyer auroit dû profiter des instructions que ce grand Evêque lui donna, pour changer de sentiment & jetter au feu tout son ouvrage. Quel scandale n'auroit-il pas épargné à l'Eglise de France! Mais je l'ai souvent dit, un Jesuite ne recule jamais, surtout quand il est repris par un Evêque.

Toute la premiere partie de cette magnifique Instruction pastorale est employée à corriger les sentimens du P. Berruyer, & à condamner ses erreurs sur l'état de pure nature, sur la toute-puissance de Dieu, sur la nature de la grace, sur sa distribution, enfin sur la prédestination. Ce jugement Episcopal met des armes aux mains de quiconque voudra attaquer le P.

Berruyer sur tous ces différens articles. Celui de la prédestination fournit lui seul treize paragraphes dans lesquels le grand Colbert montre que la prédestination gratuite des Elus est rejettée par le P. Berruyer; que selon sa doctrine conforme à celle des Pelagiens & des Demi-pelagiens, Dieu ne reprouve personne en vue du péché originel; qu'aucun fils d'Adam, ni présent, ni à venir, n'a été laissé dans la masse de perdition.

Je ne puis me dispenser, vis-à-vis de mes Lecteurs, de leur rapporter ici quelques endroits de ce monument de la foi de l'Eglise. "Le „ Frere Berruyer, dit l'Evêque de Montpelier, „ avoue qu'il ne peut „ croire que Dieu reprouve le grand „ nombre des enfans d'Adam, sans „ autre raison de son aversion que „ le péché de leur premier pere. „ Cela montre de plus en plus, que „ le Fr. Berruyer ne reconnoit du „ péché originel que le nom. Dieu „ ne peut à raison du péché origi- „ nel laisser dans la masse de perdi- „ tion aucun des enfans d'Adam,

„ Ce péché n'eſt pas une raiſoin ſuf-
„ fiſante de l'averſion de Dieu pour
„ celui qui eſt coupable. D'où vient
„ donc que l'Apôtre dit, que nous
„ naiſſons enfans de colere: *Nos na-*
„ *turâ filii iræ.*

„ Il porte la témérité, continue M. Colbert, „ juſqu'à mettre dans
„ la bouche de Dieu des paroles
„ contraires à la révélation. Les
„ voici: *Vous même, Adam, & votre*
„ *poſtérité* TOUTE ENTIERE, *vous ren-*
„ *trerez en grace avec moi, en conſidé-*
„ *ration de l'Homme-Dieu mon Fils.*
„ Vous rentrerez en grace avec
„ moi: que cette parole eſt conſo-
„ lante, reprend M. Colbert, ve-
„ nant de la bouche de Dieu! peut-
„ elle ne pas avoir ſon effet, ſi elle
„ a été prononcée? Dieu eſt fidele
„ dans ſes promeſſes. S'il a promis
„ à Adam & à toute ſa poſtérité,
„ qu'ils rentreroient en grace avec
„ lui, il faut que la parole de Dieu
„ ait ſon exécution, étant impoſſi-
„ ble que celui qui eſt la vérité mê-
„ me, ait voulu nous tromper en
„ promettant & ne donnant pas
„ ce qu'il a promis. „

Et trois pages après : “ Si Dieu a
„ prévu que les loix de la nature
„ l'empêcheroient de sauver le plus
„ grand nombre des enfans d'A-
„ dam, il n'a pas dû promettre qu'il
„ les sauveroit. Que dis-je, pro-
„ mettre ? Le Fr. Berruyer va plus
„ loin. Il déclare nettement qu'au-
„ cun fils d'Adam, ni présent, ni à
„ venir, n'a été laissé dans la masse
„ de perdition [T. I, p. 442]. Ainsi
„ la reconciliation de tous les hom-
„ mes avec Dieu n'est plus une
„ chose à faire, mais une chose fai-
„ te. Il n'y a donc plus de péché ori-
„ ginel ; & voilà la foi de l'Eglise sur
„ ce dogme fondamental renversée
„ absolument par le Fr. Berruyer.

„ Cet Auteur après avoir dit
„ qu'aucun fils d'Adam n'a été laissé
„ dans la masse de perdition, ajoute
„ que *tous ont eu part* aux trésors an-
„ ticipés des satisfactions du Sau-
„ veur. C'est une hérésie formelle.
„ Le Concile de Trente déclare ex-
„ pressément, que tous ne reçoi-
„ vent pas le bienfait de la mort de
„ Jesus-Christ.

„ Il avoue cependant, qu'il y a

„ un mistere de grace [Préface, p.
„ 18], & même un mistere profond
„ que la foi adopte, & que la rai-
„ son n'éclaircit pas: & ce mistere
„ consiste à savoir comment il est
„ vrai que même après le péché
„ d'Adam & en vue des mérites du
„ Rédempteur, les hommes enfans
„ d'Adam, *& sans en excepter un seul*,
„ ont eu ou auront part à la grace
„ de la médiation, jusqu'au point
„ d'être inexcusables, s'ils ne se
„ sauvent pas. Peut-on, dit là-dessus M. Colbert, „ se jouer des mis-
„ teres, peut-on fouler aux pieds
„ avec plus de mépris les oracles sa-
„ crés, que vous voyez qu'on le
„ fait ici, Mes Très-Chers Freres?
„ On nous donne le change sur le
„ mistere de la prédestination. On
„ abolit celui que l'Apôtre nous
„ fait révérer; on y en substitue un
„ de nouvelle espece, pour ériger
„ en dogme de foi les nouveautés
„ de Molina. Qui ne seroit effrayé
„ d'une entreprise si hardie? „ Premiere partie.

IV. Je n'ai choisi ces morceaux de l'Instruction Pastorale de M. de Montpelier,

Montpelier, préférablement à plusieurs autres, que parce qu'ils ont rapport avec ce que je fais remarquer des erreurs du P. Berruyer touchant la prédestination. Selon J. C. il y a beaucoup d'appellés & peu d'élus : *Multi vocati, pauci verò electi.* Et ce Jesuite ayant l'insolence & l'impiété de donner le démenti à ce Fils du Très-haut, assure que tous les appellés sont autant d'élus & de prédestinés. *Les noms de Saints, d'Elus, de Prédestinés*, dit-il dans sa seconde Lettre, *le P. Berruyer les entend de la vocation au christianisme.* Il a ensuite la témérité d'interprêter S. Paul dans ce sens : *Il les entend*, dit-il, *en ce sens avec S. Paul qui donne le nom de Prédestinés à tous ceux qui ont été appellés : Quos prædestinavit, hos & vocavit*, p. 74.

C'est dire clairement que S. Paul inspiré par l'Esprit Saint, entendoit le terme de prédestiné autrement que J. C. son divin Maître. Mais dans cette supposition, ne sera-t-il pas permis aux Théologiens de s'en tenir au sens de J. C., & de dire, que quoique tous les élus

ſoient infailliblement appellés, tous les Appellés ne ſont pas pourtant élus? Le P. Berruyer ne veut point les ſuivre juſques là: ſon ſiſtême s'y oppoſe. Dans ſes Diſſertations il enſeigne, que ſelon l'Apôtre Dieu a formé un décret éternel par lequel il a arrêté d'appeller tous les hommes, ſans aucune diſtinction de peuples, à la foi en J. C. ſon Fils unique, afin qu'ils ſoient ſaints; & que c'eſt là tout le miſtere de la prédeſtination, p. 230. Ce n'eſt donc plus le miſtere révélé du diſcernement que Dieu fait entre les hommes, qui faiſoit dire à S. Paul: *quis te diſcernit?* Et encore: *ô altitudo divitiarum ſapientiæ*, &c.! Profondeur des jugemens de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu, que nous devons adorer. Le P. Berruyer & ſes confreres le font conſiſter au contraire, ce miſtere, dans la malice des hommes libres & ſuffiſamment ſecourus, qui ne veulent pas croire, ſe faire juſtes, & ſe diſcerner eux mêmes des autres. O aveuglement inconcevable! Sur cette matiere ſi intéreſſante pour la piété,

le P. Berruyer en développant trop imprudemment une grande partie des conséquences qui suivent nécessairement de deux faux principes, l'équilibre & la grace aussi commune que la nature, que sa Société se fait honneur de soutenir, a passé bien au delà des bornes du Pelagianisme. Quelques exemples suffiront pour inspirer aux Fideles toute l'horreur que mérite son sistême anti-chretien. Dans sa premiere préface, p. 15, le P. Berruyer parlant du Dieu tout-puissant & des hommes, dit : *que le mal alloit toujours en croissant* A SA HONTE. Et T. I, p. 48, *qu'il vouloit* INUTILEMENT *arrêter le mal dans Caïn.*

On voit aisément que dans ce sistême tout dépend de l'homme & de son libre arbitre ; que Dieu de son côté a fait tout ce qui dépendoit de lui ; & que l'élection & la prédestination ne consistent point en ce que Dieu a choisi parmi la multitude des pécheurs, enfans d'Adam, ceux auxquels il a voulu faire miséricorde, & communiquer sa justice & sa félicité ; mais en ce que Dieu ap-

pelle indifféremment tous les hommes à être saints.

Il faut pourtant avouer que l'on est indigné, lorsqu'on entend attribuer à S. Paul une doctrine si contraire à tout ce que cet Apôtre de la grace nous enseigne, surtout dans son Epitre aux Romains. Le P. Berruyer cite même ses paroles, & il leur fait dire ce qu'elles ne disent point. Car cette proposition, *quos prædestinavit, hos & vocavit*, ne signifie point qu'il n'y ait d'appellés que ceux qui sont prédestinés, ce seroit une erreur de soutenir ce sens qui a été inconnu à tous les Peres de l'Eglise; mais que tous les prédestinés sont certainement appellés. On peut être du nombre des appellés sans être prédestiné; & le nombre de ces derniers est bien plus petit que celui des appellés: *multi vocati, pauci verò electi*, dit J. C. qui les a élus lui-même. Il est vrai que le P. Berruyer dira, qu'il parle dans sa Lettre, de ceux qui ont été prédestinés à la vocation. Mais alors n'est-ce pas se jouer du langage consacré dans l'Eglise, &

en abuser pour contredire Jesus-Christ, S. Paul, S. Augustin & tous les Théologiens catholiques ?

V. Arrêtons-nous encore un moment sur l'idée que le P. Berruyer nous donne de la grace. La grace est relative à la prédestination: leur gratuité & leur efficacité sont de la même nature, & si j'ose parler ainsi, paralleles; & la grace est l'effet & l'objet de la prédestination dans les Elus. Ce Jesuite a rendu la prédestination commune à tous les enfans d'Adam, qui sont appellés à la sainteté: *Quo statuit Deus vocare omnes homines, ut sint sancti*, Dissert. p. 231. Et proportionnant à ce bienfait général, la nature de la grace, il la décrit en ces termes: *Dieu révele les vérités, il inspire de bons desirs, il communique des graces, il suggere de saintes pensées, il menage des occasions de foi & des momens de salut*; II Défense, p. 75. Est-ce là la grace dont parle S. Paul écrivant aux Philippiens : c'est Dieu qui opere en vous le vouloir & le faire, selon qu'il lui plait, ch. II, v. 13.

Ne semble-t-il pas que le P. Ber-

ruyer ait pris à tâche de traduire en françois la description que Pelage fit de la grace, & que S. Augustin nous a conservée : *operatur in nobis velle quod bonum est, velle quod sanctum est*, disoit ce chef des ingrats & des orgueilleux, *dùm nos terrenis cupiditatibus deditos, futuræ gloriæ magnitudine & præmiorum sollicitatione succendit ; dùm revelatione sapientiæ in desiderium Dei stupentem suscitat voluntatem ; dùm nobis suadet omne quod bonum est* ; lib. I, *de Grat. Christi*, c. X.

Or le Docteur de la Grace, qui au nom de toute l'Eglise défendoit ses droits & son pouvoir efficace ; n'étoit point content de cette peinture, & il n'y reconnoissoit point la grace de J. C. ; il demandoit que Pelage reconnût une grace qui non-seulement suggerât de saintes pensées ; mais qui persuadât & convainquît le cœur : *quæ non solum suadet, sed & persuadet*, ibid. ; c'est ce que nous pourrions dire au P. Berruyer.

Et puisque ce Pere dit dans sa troisieme Lettre : *Les Jesuites qu'on*

accuse si mal à propos d'être les guides des premiers Pasteurs, mettent toute leur gloire à les suivre, & à être entiérement soumis à l'enseignement de ceux que J. C. a établis pour gouverner son Eglise, p. 111; je pourrois lui proposer la doctrine de cent Evêques de France sur l'efficacité de la grace: " S. Thomas après S. Augus-
„ tin, disent ces premiers Pasteurs,
„ nous apprend qu'un Dieu tout-
„ puissant fait exercer les droits de
„ la souveraine puissance, en opé-
„ rant en nous le vouloir & le faire,
„ & qu'il conserve en même tems
„ notre liberté; *parce qu'il tourne les*
„ *cœurs comme il lui plait, qu'il se sou-*
„ *met le libre arbitre* sans le détruire,
„ qu'il le conduit où il veut sans
„ lui faire violence & sans même
„ le nécessiter, & *qu'il détermine*
„ *les agens libres* en voulant qu'ils
„ agissent conformément à leur na-
„ ture, c'est-à-dire librement. „
art. 3.

Est-ce là la Théologie du P. Berruyer & de tous les Jesuites? Pour moi je leur déclare que je n'ai point d'autre foi sur l'efficacité de la gra-

ce de J. C. Je ne reconnois point d'autre grace efficace, que celle à laquelle les Papes & les Evêques ont ſi ſouvent rendu témoignage ; je veux dire la grace efficace par elle-même & par ſa vertu intrinſeque *: Gratia per ſe & ab intrinſeco efficaci*; Bulle *Pratioſus*.

VI. Si le P. Berruyer ſe mocque de la doctrine de S. Paul ſur la prédeſtination & la grace, qui ſont la gloire des membres de J. C., il ne reſpecte pas plus ſon langage touchant la dignité & la gloire de leur Chef. N'a-t-il pas l'impiété de dire, en parlant de ces paroles de l'Apôtre: *qui cùm ſit ſplendor gloriæ & figura ſubſtantiæ ejus : je ſais qu'on vient à bout de réduire à un ſens catholique ces expreſſions, quoiqu'entendues* MAL A PROPOS *& contre le ſens de l'Apôtre, du Verbe in recto ou directement*; p. 30. Mes Lecteurs ſeront revoltés d'une telle indécence. Quoi ! les Commentateurs & les Théologiens font la grace à S. Paul d'entendre bénignement ſes expreſſions priſes à la lettre, & s'efforcent de les réduire à un ſens ca-

tholique ? Et c'est les entendre mal à propos & contre le sens de l'Apôtre que de les expliquer avec S. Athanase, S. Basile, S. Ambroise, S. Jean Chrysostome, S. Cyrille d'Alexandrie, S. Augustin & tous les autres Peres, du Verbe éternel qui procede naturellement de son Pere, comme le rayon du soleil ? Il faut avec le P. Berruyer les entendre de l'humanité de J. C.

D'où je conclus contre ce téméraire Jesuite, ou qu'il prétend que le Verbe n'est point la splendeur de la gloire de Dieu son Pere & l'image de sa substance, ou qu'il y a deux images subsistantes & personnelles du Pere éternel, le Verbe & Jesus-Christ, une éternelle & l'autre temporelle, toutes deux vives & subsistantes : car si l'image éternelle n'est point subsistante en elle-même, elle ne ressemble point parfaitement à son divin original : on en dira autant de l'image temporelle.

Ecoutons le commentaire que ce Jesuite fait sur ces paroles de S. Paul ; & jettons les yeux sur cette image nouvelle de Dieu, sur cette

ſplendeur créée & temporelle de la gloire du Très-haut. " Maintenant dit le P. Berruyer, „que les enga-
„ gemens de victime pour le ſalut
„ du monde, dont le Fils étoit
„ chargé, ſont remplis ſur la terre,
„ il eſt monté au plus haut des
„ cieux, où il eſt aſſis à la droite de
„ la Majeſté de Dieu. C'eſt-là
„ qu'environné de lumiere, *il eſt*
„ *devenu* par la ſplendeur dont brille
„ ſon humanité glorieuſe, l'image
„ de la divinité de ſon Pere, qui
„ eſt auſſi la ſienne;„ p. 35. Ce Jeſuite avoit conſigné ce même commentaire dans ſes Diſſertations, p. 116, 117, &c.

C'eſt-à-dire que Jeſus-Chriſt eſt l'image de Dieu dans le même ſens qu'Adam l'a été; dont il eſt dit dans la Geneſe: Faiſons l'homme à notre image & à notre reſſemblance. Ce n'eſt que ſon humanité qui eſt l'image de la Divinité. Et quand eſt-ce que Jeſus-Chriſt eſt devenu par ſon humanité l'image de Dieu ſon Pere? C'a été lorſqu'étant monté au plus haut des cieux, il s'eſt aſſis à la droite de la Majeſté de Dieu.

Les Sociniens ne rejetteroient point ce commentaire.

VII. Il est tems de mettre fin à nos reflexions sur la seconde Défense du P. Berruyer. Si nous voulions relever tout ce qui est faux, erronné, impie, extravagant dans cette production d'un esprit qui s'est éloigné des vrais principes, il faudroit faire de gros volumes; & je sai qu'un volume de 400 pages ne plait pas à ce Jesuite. Je dois ménager son goût. J'abbrégerai donc celui-ci, à condition qu'il ne pense point que j'approuve & que je lui accorde toutes les propositions que je n'ai point attaquées, ni que je n'avois aucune raison à lui opposer. Qu'il sache que c'est le grand nombre d'erreurs dont toutes les pages de ses écrits fourmillent, qui me découragent & me déterminent à me borner.

Inutilement ce Pere a cherché à se cacher aux yeux des lecteurs attentifs. On est au fait de son sistême, il doit le sentir; & s'il paroit quelque contradiction dans les divers sentimens qu'on lui attribue,

il n'a qu'à s'en prendre à lui-même, & à l'affectation avec laquelle il exprime d'une part des misteres qu'il attaque de l'autre. Combien de phrases & de propositions n'emploie-t-il point avec un artifice criminel, dans lesquelles il a soin de mêler son erreur avec quelques vérités exprimées à demi. Un membre d'une période est vrai & l'autre énonce une fausseté ; & souvent l'impiété est présentée sous le manteau de la religion. Cette duplicité & ce mélange sacrilege & profane embarrassent, il est vrai, un adversaire qui respectant tout ce qui appartient à la vérité, craint de lui porter la plus legere atteinte, en attaquant le mensonge caché auprès d'elle. En arrachant l'ivraie on doit toujours appréhender de déraciner le bon grain. C'est l'homme ennemi de la religion chretienne, qui a semé cette ivraie dans le champ de l'Ecriture Sainte, & qui l'a défigurée & dégradée d'un bout à l'autre.

Et cet homme dont l'impiété est connue de toute la France, ose ac-

cuser ses adversaires de jalousie & d'envie. Certains lecteurs, dit-il, ont pris les clameurs des demi-savans, les éclats des envieux, les intrigues des jaloux, les armes de l'impiété, pour le cri de la foi qui repousse la nouveauté, p. 55. Le P. Berruyer nous prend-il donc pour des Romanciers, qui par jalousie de métier veuillent le perdre, afin de profiter de son malheur? Ai-je jamais pensé à composer des Romans? Et par une impiété sacrilege, ai je choisi l'Ecriture Sainte pour la matiere de ma composition? Ai-je jamais entrepris de travestir l'Ecriture divinement inspirée, & de rendre notre religion ridicule aux yeux des Déistes & de tous les incrédules? Ai-je travaillé à des Dissertations dont tout le dessein & le sistême, inconnus aux Apôtres, aux SS. Peres & aux Docteurs de l'Eglise, ne tendent & n'aboutissent qu'à détruire toutes les preuves de la divinité du Verbe, & de sa filiation éternelle? Enfin ai-je inventé un Evangile nouveau, ou ce qui revient au même, un

sens nouveau à l'ancien Evangile? Ce n'est donc ni la jalousie, ni l'envie qui m'ont inspiré d'écrire contre les ouvrages du P. Berruyer; c'est encore moins l'impiété. Celle-ci s'accommode trop bien de la doctrine de ce Jesuite, pour inspirer aux gens de l'attaquer. *Si Satanas Satanam ejicit, adversus se divisus est: quomodo ergò stabit regnum ejus,* Matth. c. XII, v. 26. Il n'y a pas à craindre pour les Jesuites, qu'aucun Déiste écrive contre l'Histoire & les Dissertations du P. Berruyer.

Que si parmi les Evêques de France il n'y en a encore eu que quelques-uns, & deux Archevêques [de Paris & d'Auch] qui aient donné des mandemens pour interdire aux chretiens la lecture d'ouvrages si scandaleux, que le Jesuite n'en triomphe point. L'impiété n'a qu'un tems, & tôt ou tard la religion l'écrase. Le P. Berruyer n'ignore point les obstacles que les Evêques ont trouvé jusqu'à présent sur leur chemin, dans le tems même qu'ils travailloient à une censure. Il connoit qui sont ceux qui

ont mis ces obstacles, & toutes les machines qu'ils ont fait jouer pour écarter & éloigner les Pasteurs de l'Eglise qui s'avançoient pour attaquer l'ennemi. D'un autre côté, tous les chretiens qui connoissent le prix des vérités & des misteres que ce Jesuite ne respecte point & dont il voudroit anéantir la mémoire dans l'Eglise, esperent que non-seulement les Evêques de France condamneront ses erreurs & ses blasphêmes, mais encore qu'ils l'obligeront à se retracter publiquement, s'il ne veut être retranché extérieurement du corps des fideles.

VIII. "Une crainte frivole, dit le grand Colbert dans l'Instruction Pastorale que nous avons déja citée, „que les Livres Saints dans
„ l'état où ils sont, ne fussent nui-
„ sibles aux fideles, a porté les Je-
„ suites à leur en interdire la lectu-
„ re autant qu'ils ont pu. Mainte-
„ nant sans changer d'esprit, en voi-
„ ci un qui change de langage. Il
„ invite à lire le texte sacré, mais
„ à condition que ce sera le texte
„ sacré réduit en un corps d'histoi-

„ re & défiguré. Cet ouvrage a été „ entrepris, dit le Frere Berruyer, „ pour ménager aux fideles la con- „ solation de lire l'Ecriture Sainte, „ & de se nourrir de la parole de „ Dieu sans les exposer jamais *aux* „ *dangers* & à l'obscurité des tra- „ ductions purement litterales. On „ s'y est proposé, ajoute-t-il, Pré- „ face, p. 56, *de mettre le corps des* „ *divines Ecritures dans l'état* où el- „ les doivent être, pour devenir le „ livre de toutes les conditions du „ monde, & l'occupation de tou- „ tes les familles chretiennes. Ces „ paroles, continue M. Colbert, „ sont la preuve de ce que nous ve- „ nons d'avancer. Elles disent à qui „ veut l'entendre, que si les Jesui- „ tes ont évité de mettre le corps „ des divines Ecritures entre les „ mains de tous les fideles, c'est „ qu'ils ne les trouvoient pas dans „ l'état où ils auroient souhaité „ qu'elles fussent pour pouvoir ser- „ vir à l'instruction & à l'édifica- „ tion des fideles. Mais depuis que „ le Frere Berruyer en a retranché „ toutes les vérités que combat la

„ Société,

„ Société, & qu'il y a fait entrer
„ toutes les erreurs dont elle a en-
„ trepris la défense, rien n'empê-
„ che que les fideles n'aillent puiser
„ dans ces nouvelles sources, de-
„ quoi se désaltérer. Les divines
„ Écritures sont maintenant dans
„ l'état où elles doivent être, pour
„ devenir le livre de toutes les con-
„ ditions du monde, & l'occupa-
„ tion de toutes les familles chre-
„ tiennes. „

Nosseigneurs les Evêques peuvent puiser dans cette Instruction Pastorale d'un des plus grands Evêques de France, l'esprit & le zele avec lesquels ils doivent attaquer les écrits du P. Berruyer. En attendant leur jugement, ces scandales ne doivent point nous troubler, ni nous ébranler. L'Apôtre S. Pierre nous a prémunis contre ces tentations. Comme il y a eu de faux Prophètes parmi le peuple, nous dit-il, il y aura aussi parmi vous de faux Docteurs qui introduiront de pernicieuses hérésies; & renonçant au Seigneur qui les a rachetés, ils attireront sur eux-mêmes une sou-

daine ruine : *Cùm qui émit eos, Dominum negant, ſuperinducentes ſibi celerem perditionem* ; epiſt. II, cap. II. Dieu veuille plutôt les convertir par la puiſſance de ſa grace, & les ramener à la foi de nos Peres. Amen.

Fin du troiſieme Tome.